# l'Echo des Douanes

Comité Social des Douanes

2018

• **CONTRIBUTIONS Indirectes : LA VITICULTURE**

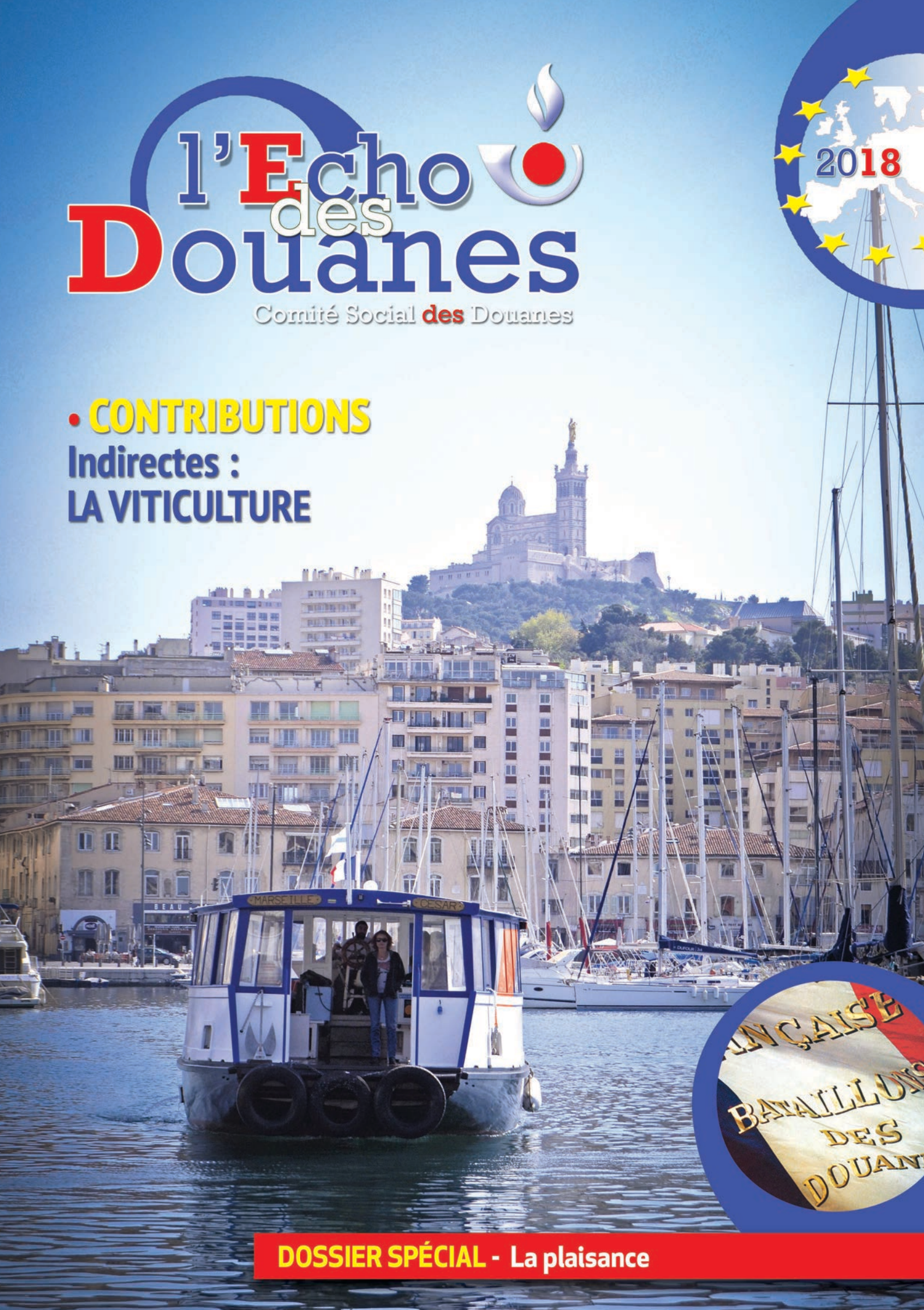


**DOSSIER SPÉCIAL - La plaisance**

**ECHO DES DOUANES - 2018**
COMITE SOCIAL DES DOUANES

56, boulevard de Strasbourg
Bât. A 13003 Marseille
Tél. 04 91 08 48 62
Fax 04 91 50 95 39
Email : csdmarseille13@free.fr
***www.comitesocialdesdouanes.fr***

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**
Roland ATLANI

**COMITÉ DE RÉDACTION** :
Alain SIBONI
Alain GOMEZ
René COLLADO

**PHOTOS** :
Bernard LAFON, René COLLADO, Alain GOMEZ, Alain GARCIA, Pierre STOKER, Michel HOREL, Musée National des Douanes.
Couverture : © Bernard LAFON

**IMPRESSION** :
ZAC St Martin
23, rue B. Franklin 84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24

**RÉGIE PUBLICITAIRE EXCLUSIVE**
LES ÉDITIONS MÉDITERRANÉE
350, avenue du Prado 13008 Marseille
Tél. 04 91 16 73 60
Fax : 04 91 71 37 87

## A L'ATTENTION DES ANNONCEURS

L'attention des annonceurs est attirée sur les démarchages abusifs de certains courtiers. Ainsi, les seules personnes habilitées à proposer des espaces publicitaires dans l'Echo des Douanes, détiennent à cet effet, une lettre accréditive de l'UCSD qu'ils ont l'obligation de produire à l'occasion de leur visite et que tout paiement doit être effectué par chèque bancaire ou postal au nom du Comité Social des Douanes. La mission qui leur a été confiée consiste uniquement à l'exclusion de tout autre, à rechercher des annonceurs désirant participer à l'édition de l'Echo des Douanes. Il va sans dire qu'aucun démarcheur ne saurait se prévaloir de la qualité, de la dénomination du titre de fonctionnaire des Douanes. L'Union du Comité Social des Douanes.

L'UCSD

# Sommaire

▶ 1 01 - EDITORIAL 2018 – Liste Annonceurs

**PREMIERE PARTIE**
▶ UCSDEP 2018 ..... 7
▶ Défilé du 14 juillet à Marseille ..... 18
▶ L'ODOD a 100 ans ..... 20

**DEUXIEME PARTIE**
▶ **DOSSIER** : – La douane mobilisée pour la protection de l'environnement ..... 30
▶ Action ..... 31
▶ Fiscalité ..... 32
▶ Protection ..... 34
▶ Préservation ..... 38
▶ Déchets ..... 41
▶ Soutien ..... 42

▶ **DOSSIER :** Règlementation
▶ Code des douanes de l'UE ..... 45
▶ Espèce, origine, valeur ..... 47
▶ OMC ..... 50
▶ Première importation ..... 51
▶ La Deb sur PRODOUANE ..... 55
▶ Le contrôle des biens à double usage ..... 56
▶ La taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR ou Taxe à l'essieu) ..... 60
▶ Transporteurs routiers : remboursement des taxes de carburant ..... 66
▶ Visa des bordereaux de détaxe ..... 72
▶ Le téléservice télépaiement ..... 75
▶ Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ..... 78

**TROISIEME PARTIE**
▶ SNDJ ..... 81
▶ **DOSSIER :** Contributions indirectes
▶ Un nouveau cadre règlementaire ..... 84
▶ Dossier CVI ..... 86
▶ LA DOUANE est présente dans l'ensemble du cycle viticole ..... 88
▶ LA DOUANE accompagne et soutient les opérateurs vitivinicoles page ..... 89
▶ Projet CIEL ..... 90
▶ Reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et la Chine ..... 92
▶ LA DÉMARCHE qualité douane ..... 94
▶ Avec le pacte de confiance « 3 S » ..... 95
▶ Vin / Contrefaçon ..... 96
▶ **DOSSIER :** Plaisance
▶ Formalités liées à l'achat de votre bateau hors de France ..... 97
▶ Francisation d'un bateau et Droits annuel de Francisation et de navigation ..... 99
▶ Francisation et immatriculation des navires de commerce et de pêche ..... 103
▶ Le droit de passeport (navire battant pavillon étranger) ..... 104
▶ Les formalités douanières à accomplir lors de l'achat de certains scooters des mers ..... 105
▶ L'hypothèque maritime ..... 108
▶ Prêt, location, convoyage par un professionnel et usage à titre payant de votre bateau ..... 109
▶ **DOSSIER :** La douane vous facilite la vie
▶ Le plan d'accompagnement ..... 111
▶ L'OEA, pivot du plan ..... 112
▶ L'OEA est un partenaire de confiance ..... 113
▶ La douane, un interlocuteur unique ..... 115
▶ Avec la douane abandonnez le papier ..... 117
▶ Demander SOPRANO-CDMS ..... 118
▶ DELTA, une gamme étoffée ..... 119
▶ Le GUN ..... 121
▶ Payer autrement ..... 122
▶ Réduisez vos coûts avec la douane ..... 123
▶ Réduisez vos coûts avec la garantie ..... 124
▶ Présentation des Résultats ..... 125

REMERCIEMENTS

**Nous remercions : les différents services douaniers, qui, par leurs collaborations, ont permis la présentation de nombreux articles contenus dans l'Echo des Douanes ainsi que Carole GALLAND, journaliste de l'ODOD.**

*Malgré le soin apporté à la réalisation de cet ouvrage, une erreur ou omission est toujours possible.*
*Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toute modification de vos coordonnées pour l'Edition 2019.*

l'Actu des Douanes

# Le nouveau site du Comité Social des Douanes en Provence est en ligne !

## Retrouvons-nous sur www.comitesocialdesdouanes.fr

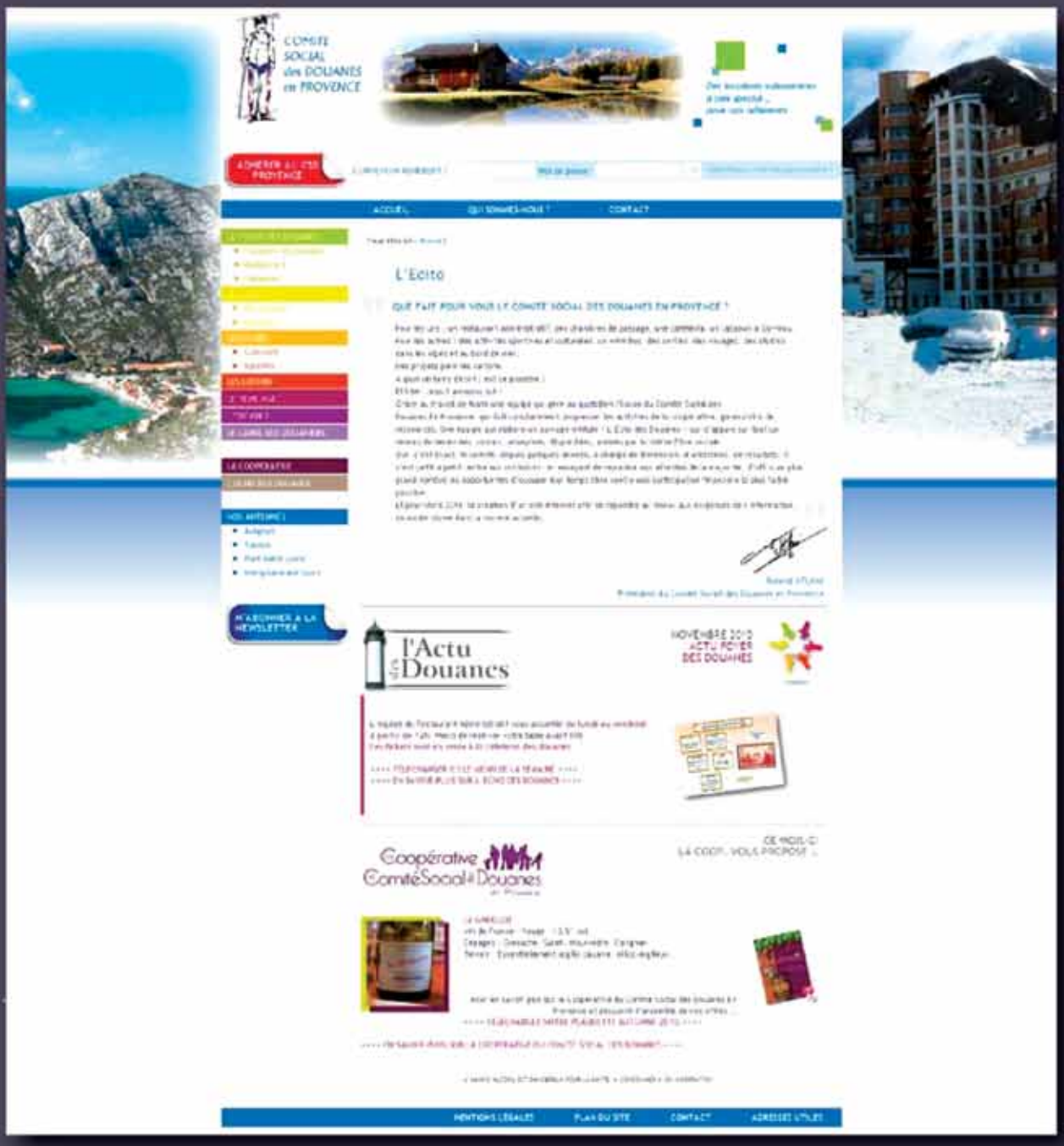


Toute l'équipe du **Comité Social des Douanes en Provence** est fière de vous présenter le nouveau site web de l'association ! Plus clair, plus moderne, plus proche de vous ...

Ce site renforcera le lien entre adhérents du Comité Social des Douanes en Provence et rendra plus conviviaux nos échanges. Les adhérents ont accès à tous les services associatifs proposés par le Comité : des clubs de sport ou de loisirs, des infos sur les rencontres du 3ème âge, des animations pour les enfants jusqu'aux locations saisonnières à tarif préférentiel en bord de mer ou à la montagne ... Vous découvrirez également, le catalogue de la Coopérative du CCSDEP et plein d'autres infos en ligne !

Nous espérons que ce site sera un nouveau moyen de communication et de partage ... afin de pérenniser l'esprit chaleureux et associatif du Comité Social des Douanes.

l'Echo des Douanes
Comité Social des Douanes

# Editorial

**Dans ce monde où la notion de frontières physiques s'estompe, l'Administration des Douanes a le devoir de s'adapter en permanence aux évolutions économiques et aux préoccupations des usagers.**
Pour cela la Douane met à disposition des entreprises des outils et des procédures modernes. Elle protège les échanges licites en veillant au bénéfice du territoire national, et, elle protège, également les citoyens français en faisant respecter les différentes réglementations applicables.
Dans ce contexte, notre Comité de rédaction
a mis en exergue dans cet ouvrage:

• Des textes administratifs essentiels pour les formalités d'import-export.
• Des publications administratives et économiques, ainsi que des textes susceptibles d'accompagner les entreprises dans leurs activités professionnelles.

L'objet de notre revue l'Echo des Douanes est double : tout d'abord rendre service et améliorer les relations entre les usagers et le service public, et en procurant, grâce aux annonceurs, des ressources à notre Association. Ces ressources assurent une partie de la vie de nos sections, telles que l'enfance, les anciens, la pratique du sport, etc... C'est dans la première partie de l'Echo des Douanes que vous trouverez toutes nos réalisations sociales. Pour servir les autres, il faut une volonté marquée. Aussi, je tiens à féliciter tous ceux à qui nous devons ce remarquable document :
aux agents des douanes actifs ou retraités qui ont participé bénévolement à son élaboration.
Je remercie chaleureusement tous les annonceurs fidèles à notre Echo des Douanes.
Je garde l'intime conviction que vous serez encore plus nombreux, bénévoles et annonceurs, pour nous aider à parfaire davantage le contenu de notre prochaine édition.

**Alain SIBONI**
*Président UCSDEP*

## ▶ Liste et emplacements des annonceurs présents dans la revue

**EN COUVERTURE**
- Jardin en ville 2e
- Château Calissanne 3e
- Sogena 4e

**DANS LE RECATIONNEL**
- Chateau La Nerthe 4

**1ère PARTIE**
- Gabelou 13
- Domaine de Vialles 14
- L'échoppe d'or 27
- Bouchard Max et Fils 28
- Promarmed International 28
- SHGT - Sogena 28
- TPS 36
- Navitrans 36
- Domaine Saint Pierre 36

**2ème PARTIE**
- Domaine Saint Pierre 58
- Earl Chateau desTours 58
- Blue side immobilier 58
- Média Print 58 et 114

**3ème PARTIE**
- La Malle des Indes 120
- Domaine de Lauzières 120
- S.AM.I.C.O 120
- Restaurant le Tocco 120

# l'Echo des Douanes

Comité Social des Douanes

## 1ère Partie

1820 lieutenant (bruyère)
tenue d'été (prise d'armes)

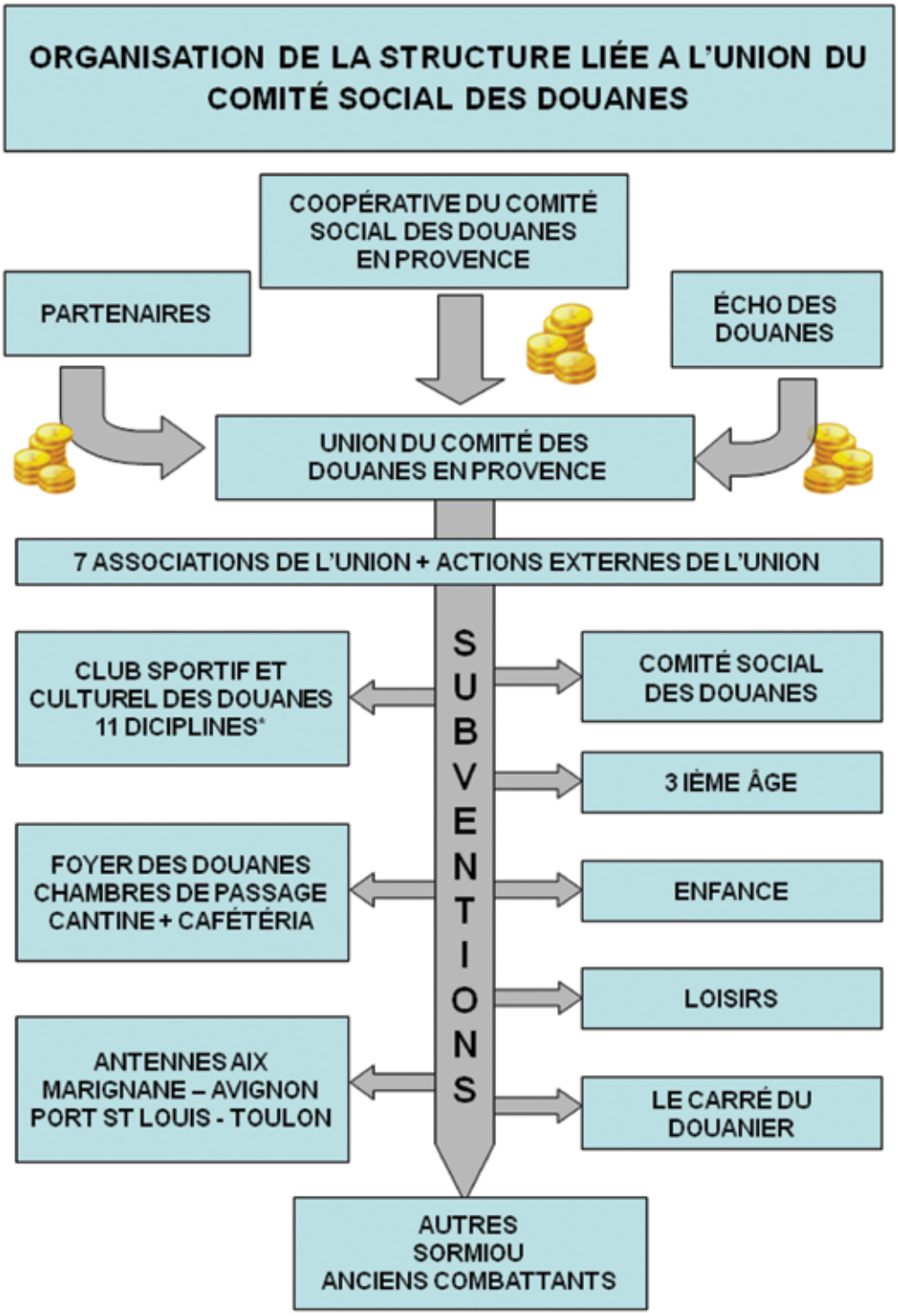


** 3 Sections culturelles: Audiovisuel, Musique, Photo*

** 6 Sections sportives: Football, Musculation, Pétanque, Randonnée Var, Tennis, Tennis de table*

# Union du comité social des douanes en Provence

# U.C.S.D.E.P.

**L'Union du Comité Social a été fondée par François PAOLI en 1988.**

L'Union est constituée en société d'économie sociale corporative, avec, à ce jour plus de 2 000 adhérents. Elle est chargée de la gestion des associations ainsi que du développement de leurs activités. Administrée par un Conseil d'Administration, l'Union est présente dans 5 départements : les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Vaucluse et le Var.

L'essentiel de ses ressources proviennent des résultats d'exploitation de la Coopérative du Comité Social des Douanes En Provence et de l'Écho des Douanes.
Le Conseil d'Administration attribue les excédents sous forme de subventions aux sept associations adhérentes.

## LES ASSOCIATIONS

### Définition :

La France compte plus d'un million d'associations en activité et ce nombre ne cesse de s'accroître. Cette vitalité associative s'appuie sur plus de 16 millions de bénévoles qui, de façon désintéressée, consacrent chaque jour, du temps pour animer les associations. Aujourd'hui, quatre associations sur cinq fonctionnent exclusivement avec des bénévoles.
Mais, il ne faut pas oublier les 1,6 million de salariés des associations (5% de l'emploi en France) qui, par leur professionnalisme, participent au développement associatif.

L'association est définie par la loi du 1er juillet 1901 comme étant :

« *La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités, dans un but autre que de partager des bénéfices* » . (article 1er).

Créée de manière fortuite ou volontaire (dans la quasi-totalité des cas), l'association se caractérise par la réunion de trois éléments :

- un contrat ;
- un apport de connaissances et/ou d'activité à titre permanent ;
- un but autre que le partage de bénéfices.

## ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DES DOUANES

Cette association est présidée par Jean PERRICHON.

Dans notre restaurant administratif qui est un peu la vitrine de notre association, notre cuisinier Stéphane BARATTA, secondé par Corinne RESEDA, vous servira ses plats de qualité, avec un service soigné et le tout à un tarif raisonnable.

### La cafétéria :

→ Union du comité social des douanes en Provence U .C . S. D. E. P.

Située en face du restaurant, la cafétéria, met à disposition, un espace détente et de consommation. Elle est gérée par des retraités bénévoles.

## Les chambres de passage :

Au nombre de 7, elles sont proposées à partir de 27 euros la nuit, aux douaniers ou membres de leur famille, de passage à Marseille.
Ce petit complexe a beaucoup de succès auprès de la population douanière en stage dans notre direction.

## C S D : ASSOCIATION DU COMITE SOCIAL DES DOUANES

Structure gestionnaire et directrice des associations adhérentes, elle est la détentrice du patrimoine. Son conseil d'administration est présidé par Roland ATLANI.
L'association du CSD possède et gère quatre appartements :

## La Foux d'Allos, dans les Hautes Alpes :

Situé dans la résidence « Les Etoiles » à la Foux d'Allos, il permet aux adhérents, de découvrir la région du Val d'Allos en toutes saisons.
En hiver, le Val d'Allos, station de ski des Alpes-de-Haute-Provence, a la particularité d'offrir deux domaines skiables de 230 kms, classés « Ski France » et labellisés « Famille Plus ».

En été, la Haute-Provence porte bien son nom. Le Val d'Allos est la rencontre harmonieuse du massif alpin et du climat méditerranéen, des paysages d'altitude et d'une végétation aux accents du midi. L'appartement de 50 m² comporte deux chambres pouvant loger six amoureux de la montagne. Il a été entièrement rénové en 2015.

## Saint Cyr les Lecques, un village varois typiquement provençal :

L'Association propose à ses adhérents deux appartements aux Lecques dans le Var. Commerces et restaurants sont réunis le long de la rue principale et en bordure de plage des Lecques.

*Résidence du Château de la Madrague : trois couchages, parking privé, terrasse.

## L'Alpe d'Huez en Isère :

La station est située dans le massif des Grandes Rousses (Isère), à 1860 m d'altitude. Renommée pour son ensoleillement exceptionnel et située face au Mont Blanc, l'Alpe d'Huez bénéficie d'un panorama majestueux. Le studio se trouve dans la résidence Maeva «Les Mélèzes ».
L'appartement pour quatre personnes est composé de deux pièces :
* Un séjour avec un lit banquette plus un lit tiroir.
* Une cabine avec deux lits superposés plus un lit au-dessus d'un placard.
*Une kitchenette équipée.
* Un balcon avec vue sur l'espace neige « enfants ».

→ Union du comité social des douanes en Provence U .C . S. D. E. P.

## ASSOCIATION CLUB DU 3ème AGE DES DOUANES

Présidée par Maurice GRAU, notre association organise les « Retrouvailles » des retraités des Douanes avec la participation de la Mutuelle des Douanes. Chaque année, qui un certain jour du mois mai, de Fréjus à Port Saint Louis du Rhône, de Marseille à Avignon, 280 retraités des douanes convergent vers la salle Jennifer située au Rôve, commune proche de la capitale phocéenne. Un repas de fête offert est traditionnellement suivi de quelques pas de danse qui agrémentent cette journée de « Retrouvailles ».
Invités et retraités ont promis de se revoir en 2018.
Cette association organise également des journées de détente, des visites touristiques ou champêtres dans la région, sans oublier, en septembre, la désormais traditionnelle journée aux « Bories »

près de Forcalquier, à l'occasion de la Saint Matthieu, Saint Patron des Douaniers.

## ASSOCIATION DES LOISIRS EN PROVENCE

Présidée par Roland ATLANI ; elle propose des week-ends, croisière, séjours ou voyages, à des prix compétitifs et toujours dans une ambiance très conviviale.

Le programme de voyages de 2017 a rencontré un franc succès auprès de nos adhérents.
Andalousie en mai

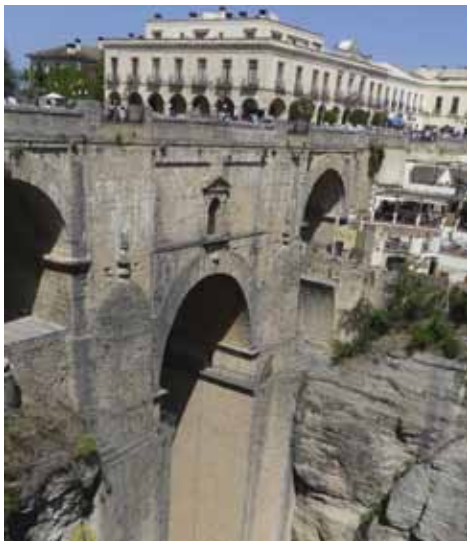

En novembre, actifs et retraités ont aussi profité d'un court séjour à Tossa de Mar (Espagne).

Des sorties à la journée ont été proposées dont une escapade à Agde,: navigation à la découverte du fleuve Hérault, canal du midi et manade.

→ Union du comité social des douanes en Provence U .C . S. D. E. P.

## ASSOCIATION DE L'ENFANCE DES DOUANES

Elle est présidée par René COLLADO.
Son action évolue au fil des ans en fonction des vœux ou des possibilités financières. Elle participe ainsi aux sorties des antennes de Port-St-Louis du Rhône et Avignon.

Depuis 2010, une « Chasse aux Œufs » de Pâques est organisée à SORMIOU. Cette journée récréative, où les parents accompagnent leurs enfants, rencontre chaque année un franc succès.

Cette belle journée amuse petits et grands, avec goûter, bains de pied et recherche des œufs cachés.

## ASSOCIATION LE CARRE DU DOUANIER

Cette association, présidée par René COLLADO depuis cette année, gère une concession dans le cimetière Saint Pierre à Marseille, en collaboration avec le « Souvenir Français ».

## ASSOCIATION DU CLUB SPORTIF ET CULTUREL DES DOUANES. (C.S.C.D.)

L'association du C.S.C.D a fêté ses 35 ans d'existence. Un heureux évènement s'est produit cette année, elle a vu naitre la section randonnée Var, avec une cinquantaine d'adhérents. La tendance jusqu'à lors était la fermeture de sections par manque de dirigeants bénévoles.

Régie par loi 1901, elle a pour but la promotion du sport et de la culture parmi le personnel des Douanes. Elle regroupe :

6 sections sportives : Boules - Football – Musculation - Randonnée Var - Tennis - Tennis de Table et 3 sections culturelles : Audiovisuel - Musique - Photo.

**https://csdvar.sportsregions.fr**
Prenons soin de nous ! Est la devise de cette nouvelle section !

## LES ANTENNES

Compte tenu de sa couverture géographique, l'Union a des représentants chargés de relayer son action dans les grands centres : Alpes de Haute-Provence & Hautes-Alpes, Alain GARCIA pour le Var, Marie BOURREL à Marignane-Aéroport, Henri KLIMCZACK à Port Saint Louis du Rhône et l'Association les Gabelous en Vaucluse pour Avignon.
Les adhérents peuvent ainsi profiter des activités des associations basées à Marseille, tout en créant des événements ou manifestations propres à leur secteur.
L'U.C.S.D. n'arrête pas là ses actions. En effet, elle participe financièrement à d'autres activités sociales telles que :

## LA BASE DE LOISIRS DE SORMIOU.

Elle est gérée par Martial GRESEQUE, René COLLADO et Serge TINTORI .Notre calanque préférée a connu ces dernières années une notoriété qui a dépassé largement le plan local. C'est dans ce cadre exceptionnel que plusieurs films et téléfilms ont fait l'objet de tournage sur ces lieux idylliques.
A deux pas de Marseille, Sormiou offre un havre de paix où l'on se prélasserait bien toute la journée sur sa plage de sable fin.
Déjà, les hommes préhistoriques avaient fait de la grotte "Cosquer", leur lieu de vie, situé dans une calanque, proche de Sormiou, dite "de la Triperie", découverte en 1985, par Henri Cosquer.
Cette grotte "ornée", datant du paléolithique, entre 27 000 ans et 19 000 ans, se trouve maintenant à 37 mètres au-dessous du niveau actuel de la mer.
Depuis son classement en « Parc National des Calanques », son accès est réglementé de juin à octobre.
Heureusement, nos adhérents peuvent bénéficier de laissez-passer pour franchir les quelques kilomètres de la "Route du feu" pour accéder à sa plage de sable fin.
Enfin, en avril et en octobre, l'entretien des lieux mobilise toutes les bonnes volontés. Ces « corvées » donnent toujours lieux à un repas convivial pour récompenser les courageux.

## MAIS ENCORE ...

### - Anciens combattants

Cette association, bien qu'indépendante, a des liens évidents et profonds avec notre structure. De ce fait, elle bénéficie du soutien logistique du Comité Social des Douanes lors de toutes les

cérémonies officielles. Ainsi, il a aidé à l'organisation de la commémoration de la fin de la 2nde Guerre Mondiale.

Cette cérémonie a été présidée par M. Philippe SAVARY, Directeur Interrégional des Douanes de Méditerranée.

### - Téléthon 2017

Le samedi 16 décembre, la section randonnée de l'ATSCAF en collaboration avec le Comité Social des Douanes, a organisé, dans le cadre du TELETHON 2017, une manifestation à La base de loisirs du Comité Social des Douanes de Sormiou

initialement prévue le 9 décembre et reportée pour cause de mauvais temps, neige, glace étant de la partie le samedi précédent !.
Une belle journée avec un mistral présent nous attendait, un peu fraîche tout de même, mais le courage ne manquait pas. Deux randonnées ont été organisées par Lucette et René, le départ, à 9 heures, a été effectué en présence de Marie FERRERO de la Mairie du 8ième arrondissement.
Au menu : col de Sormiou, col des Baumettes, col des Escourtines, Mémorial des marins pompiers.
Puis arrivée aux cabanons du CSD, ou Martial attendait tout ce joli monde pour un moment de convivialité très prisé. 34 participants ont bravé ce coquin de Mistral. Un montant de 425 euros a été versé au profit du Téléthon.
MERCI AUX GENEREUX DONATEURS.
*Compte rendu de René et Lucette MARTINEZ*

## Coopérative Du Comite Social Des Douanes(C.C.S.D.)

Présidée par Martial GRESEQUE, la coopérative propose à ses sociétaires douaniers, une sélection exclusive de crus de Côtes du Rhône Du Peloux / Gabriel Meffre (Rouge, rosé et blanc).

Ses bouteilles, personnalisées à l'effigie du Gabelou, sont expédiées dans toute la France, à partir de la cave de Gigondas dans le Vaucluse. Tous ces vins s'étendent dans une gamme complète à des tarifs naturellement exceptionnels.
*Rappel : Le Gabelou se décline en rosé, venez le découvrir.*

Pour les connaisseurs, lors des fêtes de fin d'année, nous proposons une large gamme de « vins festifs » à des prix intéressants.
Elle commercialise également les champagnes des « Ets ROGER » d'Ay en Champagne. Produit artisanal par excellence, fruit d'une longue tradition familiale, leur évolution et l'élévation constante des ventes témoignent de la qualité de cette production.

**NOUVEAU !**

La Coopérative se diversifie. Désormais, vous pouvez rehausser vos plats avec notre huile vierge et extra vierge bio. L'huilerie « El Leva », créée en 1947, produit une huile d'olive extra vierge de grande qualité reconnue par tous les amateurs. Dona INES Martinez, représente la 3ème génération de cette famille de producteurs. Au cours de ces dernières années, elle y a apporté une touche féminine par un savant dosage de diverses qualités d'olives, pour obtenir des arômes et des saveurs uniques. Le processus reste traditionnel, sans aucun additif chimique pouvant altérer la qualité de ce produit de création naturelle.

**Caractéristique de l'huile d'olive « EL Leva » :**

- Une récolte d'olives au moment optimum pour obtenir « un jus d'olive » d'une qualité excellente.

La production de l'huilerie « El Leva » se concentre sur décembre mais surtout en novembre permettant, avec des olives vertes et nouvelles, d'obtenir une huile riche en arômes d'herbes fraîches et d'agrumes.

- Dona Ines, sans nous révéler ses secrets, précise que son huile est le fruit de différentes variétés d'olives sélectionnées pour leurs caractéristiques.

- La Picual, (60 %) présente une grande stabilité, riche en acide oléique avec une grande personnalité et une très faible amertume.
- L'Arbequina (30 %) laisse un léger fruité de pommes vertes et d'herbes fraîches avec une amertume et un piquant presque imperceptible.
- Pour les 10 % restant de blanqueta, nous laisserons à Dona Ines ses secrets de fabrication.

**Conseils de conservation :**

- Nous suivrons les conseils de Dona Ines en plaçant cette huile dans un lieu propre, frais, sec et à l'abri de la lumière.

Si vous passez par chez nous, venez réalisez quelques emplettes « gustatives » à la « Coop », le mercredi ou le vendredi de 15h à 17h30. Vous serez accueillis par nos bénévoles retraités.

*Au cœur de la Vallée du Rhône*
*Depuis 1936*

DU PELOUX
VIGNOBLES

Le Village - 84190 Gigondas
Service Commercial France
Tél: (+33) 04 90 12 32 47
Fax (+33) 04 90 12 32 49
gabriel-meffre@meffre.com
www.gabriel-meffre.fr

GABRIEL • MEFFRE
Depuis 1936

## L'Echo Des Douanes

Cet ouvrage, édité une fois par an, est une vulgarisation de la réglementation douanière à l'intention des établissements de la région. Il est constitué de trois parties :

La première partie présente nos structures. La seconde, la plus importante, est un développement de la réglementation douanière. Elle apporte aux entreprises et aux étudiants (IUT,...) des éléments concrets et pratiques pour les aider à accroître leurs secteurs d'activité en utilisant au mieux la législation Nationale et Européenne en perpétuelle mutation.

La troisième partie est réservée à des dossiers complets et spécifiques sur des thèmes d'actualité. Cette imposante réalisation est possible grâce aux agents des Douanes spécialisés qui rédigent bénévolement les articles qui la composent ainsi qu'aux insertions publicitaires des entreprises qui rendent cette édition luxueuse financièrement réalisable dont les bénéfices iront à nos associations sportives et culturelles.

Nous nous efforçons, au fil des années, d'en améliorer le contenu afin qu'il devienne un outil de travail, un trait d'union entre les usagers et le service public.

Notre Site Internet :
**www.comitesocialdesdouanes.fr**

Vous pouvez télécharger les bulletins d'inscription, de réservation ou encore les menus de notre restaurant administratif, vous informer sur les clubs sportifs ou de loisirs du CSCD, consulter en ligne le Catalogue de la Coopérative, l'Echo des Douanes ...découvrir les dates de nos manifestations et autres animations... Seuls nos adhérents ont accès à toutes les rubriques. Pour cela, il suffit de cliquer sur l'onglet rouge « adhérer au CSD Provence » et suivre les indications. Si vous êtes déjà adhérent, cliquer sur l'onglet « CONTACT » et remplissez la demande en ligne. En retour nous vous enverrons par courriel votre “connexion adhérent” et votre "mot de passe".

l'Actu des Douanes

# Le site du Comité Social des Douanes est en ligne !

Retrouvons-nous sur www.comitesocialdesdouanes.fr

Toute l'équipe du **Comité Social des Douanes en Provence** est fière de vous présenter le nouveau site web de l'association ! Plus clair, plus moderne, plus proche de vous ...

Ce site renforcera le lien entre adhérents du Comité Social des Douanes en Provence et rendra plus conviviaux nos échanges. Les adhérents ont accès à tous les services associatifs proposés par le Comité : des clubs de sport ou de loisirs, des infos sur les rencontres du 3ème âge, des animations pour les enfants jusqu'aux locations saisonnières à tarif préférentiel en bord de mer ou à la montagne ... Vous découvrirez également, le catalogue de la Coopérative du CCSDEP et plein d'autres infos en ligne !

Nous espérons que ce site sera un nouveau moyen de communication et de partage ... afin de pérenniser l'esprit chaleureux et associatif du Comité Social des Douanes.

# Retrouvons-nous sur www.comitesocialdesdouanes.fr

**Le site du Comité** va vous permettre si vous êtes adhérent d'**accéder à un grand nombre de rubriques** que nous allons vous présenter ci-dessous. Nous avons créé pour chacune des rubriques, des petits logos qui seront la nouvelle identité de nos associations au sein du CSDEP.

Si vous n'êtes pas adhérent et que vous souhaiter le devenir, la page **"Adhérer au CSD Provence"** ou "Adhésion", vous donnera toutes les informations nécessaires pour valider votre inscription auprès du Comité, bénéficier ainsi de tous ses avantages et **intégrer la "communauté associative" du CSDEP.**

ADHERER AU CSD PROVENCE

Possibilité d'adhésion au CSDEP.

M'ABONNER A LA NEWSLETTER

Possibilité d'abonnement au CSDEP.

## LE FOYER DES DOUANES

- Restaurant
- Chambre de Passage
- Cafeteria

Le Foyer des Douanes

Toutes les infos du foyer : horaires du restaurant , de la cafétéria, fonctionnement et tarifs des chambres de passage ...

## LE C.S.D.

- Nos studios
- Sormiou

le C.S.D.

Toutes les infos sur les locations saisonnières à la disposition des adhérents : Les Lecques, l'Alpe d'Huez ou La Foux d'Allos ...

## LES CLUBS

- Culturels
- Sportifs

Tous les clubs à la disposition des adhérents qu'ils soient sportifs ou culturels.

## LES LOISIRS

La rubrique "Loisirs" vous propose des week-ends ou voyages, à des prix compétitifs.

## LE 3EME AGE

## L'ENFANCE

Les rubriques "3ème âge" et "Enfance" vous proposent des rencontres ou animations pour les plus jeunes et les plus anciens d'entre nous.

## LE CARRE DES DOUANIERS

"Le Carré des Douaniers" administre une concession dans le cimetière St Pierre à Marseille.

## LA COOPERATIVE

La Coopérative Comité Social des Douanes en Provence

La Coop. vous propose ses vins de France à prix "adhérents" !

## L'ECHO DES DOUANES

L'Echo des Douanes

"L'Echo des douanes", c'est le reflet de notre comité ... Un ouvrage à télécharger sur le site.

## Pour la première fois à Marseille

# la Douane défile le 14 juillet 2017

**Sur proposition de la Direction Régionale de Marseille, un bataillon de 35 douaniers a défilé pour la première fois le 14 juillet 2017 sur l'avenue du Prado à Marseille. Ces collègues, tous volontaires, emmenés par Bruno LIGIOT (DSD1) et Denis TERRIBILE (IR3), se sont entrainés sur le port autonome de Marseille dans des conditions difficiles pendant plus d'un mois. Ce bataillon était constitué d'agents représentant toutes les unités de la DR de Marseille.**

Leur prestation, lors du 14 juillet 2017, a été très appréciée par les spectateurs, la hiérarchie et les autorités militaires. Rendez-vous a été donné le 14 juillet 2018 ! Le bataillon des douanes aura l'honneur de pouvoir défiler avec son nouveau drapeau, remis le 17 avril 2018 par le directeur général.

# Un siècle de souvenirs en images et en mots

## 1914

L'esprit de l'œuvre apparait ..... Sitôt la guerre déclarée, les associations syndicales fédérant le personnel des douanes jettent les bases d'un secours solidaire en faveur des orphelins de douaniers. Ils décident d'attribuer à chaque veuve un secours de 50 Francs, ce qui représente à l'époque, une aide conséquente

## 1922

**FINANCEMENT PÉRENNE ET RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Les douaniers décident de reverser 10% du produit des prises pour financer les aides et secours de l'Œuvre. La même année, l'Œuvre est reconnue d'utilité publique.

## 18 mai 1918

**PARUTION DU DÉCRET DE NAISSANCE OFFICIELLE DE L'ŒUVRE DES ORPHELINS DES DOUANES DE FRANCE ET D'OUTRE-MER**

L'union des sédentaires, l'union des Actifs et fédération du personnel des Douanes représentant l'ensemble de fédération douanière de l'époque – les brigades, les bureaux et les officiers- entérinent la création d'une Association loi 1901.

# 1948

## ACHAT DU DOMAINE DE CHALES (SOLOGNE) ET PREMIERES COLONNIES DE VACANCES

Objectif : recevoir une centaine d'enfants pendant les périodes de vacances scolaires. Implantés sur 450 hectares de parcs d'étangs et de forêts, les locaux furent progressivement rénovés et les lieux permirent ensuite d'accueillir les enfants en internat, en vacances scolaires puis en Assemblées générales de l'Œuvre, des groupes et des évènements familiaux.

# 1960

## PREMIER PUPILLE DES DOUANES

Avant la distribution gratuite de ce bulletin trimestriel d'information à tous les agents de l'Administration des Douanes, les informations concernant l'Œuvre paraissaient dans les journaux syndicaux : l'ESSOR (FO) et l'Action douanière (CGT). En 1983, le numéro 92 et les suivants sont envoyés par la poste au domicile de chaque adhérent, actif et retraité.

# 1950

## OUVERTURE DE L'ECOLE/INTERNAT DE CHALES

Pendant plus de 60 ans, elle va accueillir plusieurs milliers d'enfants de 6 à 14 ans. Pour des raisons de trop faible fréquentation, elle sera fermée en juin 2014.

# 1974

## PREMIERE AIDES HANDICAP

L'ODOD verse un secours aux familles d'enfants atteints d'un handicap. Jusqu'en 1984 ce secours correspond à un montant unique, quelque soit la nature du handicap ou l'âge du bénéficiaire.

# 1983

## PREMIERE COMMISSION DE TRAVAIL SUR LES STATUTS

Ils sont localement élus au suffrage universel par les Peu à peu, dans un souci d'expertise et d'efficacité, des groupes de travail composés d'administrateurs vont réfléchir et travailler sur des thématiques précises : stratégie, finances, secours, éducation, handicap, vacances, communication, etc...

# 1982

## PREMIERES ELECTIONS DES COMITES REGIONAUX

Ils sont localement élus au suffrage universel par les douaniers. Aujourd'hui sous la responsabilité de 49 délégués, chacun aidé de plusieurs adhérents bénévoles, ils incarnent l'engagement militant et enthousiaste. Leurs missions accompagner les douaniers dans les moments heureux et les soutenir dans les épreuves.

# 1985

## PREMIERE COMMISSION NATIONALE HANDICAP

Elle est composée de 5 administrateurs de l'Œuvre qui étudient chaque dossier au cas par cas. Dorénavant les secours sont ajustés aux besoins des familles, sur justificatifs. Jusque 500 dossiers sont examinés chaque année pour un montant total de 664K€ chaque en 2016.

# 1988

## UNE COTISATION PLUS REALISTE

Une cotisation de 10 francs fut instituée par décision de l'Assemblée Générale de 1988. Avec le passage à l'euro, elle se transforme à 1,52€ pour les actifs et à 0,76€ pour les retraités. Depuis 2008 son montant à été fixé à 12€ pour tous.

# 1995

## CREATION DU SECOURS POUR LES JEUNES ORPHELINS ADULTES (-25-ANS)

Objectif : les aider notamment dans leurs études et l'accès à l'indépendance financière. En 2016 133 orphelins ont pu bénéficier de ce soutien précieux. C'est aussi l'année des premières opérations de prévention de santé, menées durant les colonies de vacances d'été sur les domaines de Chalès et Bilhervé, en partenariat avec la MDD. Des milliers d'enfants ont bénéficié de ces opérations sur des thématiques aussi diverses que le sommeil, la santé, les addictions, etc.

# 1986

## ACHAT DU DOMAINE DE BILHERVE ET PREMIERS SEJOURS LIGUITIQUES

Dédié aux plus âgés (13-16 ans au début), ce domaine niché au cœur du Golfe du Morbihan, permet notamment la pratique de nombreuses activités nautiques. S'y déroulent actuellement aussi les séjours pédagogiques (pour soutenir les premières et terminales dans leurs examens), les séjours d'anglais pour les juniors ainsi que la partie théorique du BAFA. Si les vacances à la neige sont supprimées en 2000 pour des raisons d'économie, les séjours linguistiques, facteurs d'épanouissement et d'ouverture, apparaissent cette même année. Ils sont depuis régulièrement renforcés. Cette même année, ils feront par exemple voyager les jeunes en Angleterre, en Irlande et en Espagne.

# 2006

## FIN DU FINANCEMENT HISTORIQUE

A travers la loi LOF (Loi Organique relative aux lois finances), l'état met fin au reversement des 10% du produit des prises et l'adhésion n'est plus automatique. L'ODOD dépend dorénavant d'une subvention de l'Administration.

# 21 nov.2007

## PARTENAIRE OFFICIEL DE L'ENFANCE DOUANIERE

Un arrêté ministériel confie à titre exclusif à l'ODOD la gestion des prestations sociales en faveur des enfants des agents des douanes.

# 2010

## LANCEMENT DE L'AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Que ce soit à domicile ou en groupe, l'ODOD a initié un partenariat avec Domicours, acteur de l'économie sociale et solidaire, pour accroitre les chances de la réussite scolaire des enfants de la corporation. Conjugués aux séjours pédagogiques et aux séjours BAFA et à la nouvelle aide internat, ils apportent à des centaines de familles les compétences et la confiance préalables à toute réussite

# 2012

## ELECTION DE MARIE DEVRED, PREMIERE PRESIDENTE DE L'ODOD

Déléguée d'Amiens depuis 2006, Administratrice depuis 2008 et Vice Présidente depuis 2010, Marie Devred, Picarde aux convictions sociales bien ancrées, est élue Présidente, succédant à René Duprat. C'est la première fois qu'une femme préside cette honorable Association ;un aboutissement naturel au terme de la progressive féminisation du CA entamée depuis 1970. Début 2013, Marie-Josée Chapeau devient la 1ère Secrétaire Générale de l'Association.

# 2015

## L'ASSEMBLEE GENERALE VOTE LA MISE EN VENTE DU DOMAINE DE CHALES

Avec tristesse et émotion mais aussi avec courage, réalisme et sens des responsabilités 89% des adhérents ont accepté de se séparer de ce domaine qui a accueilli des milliers d'enfants, dans son internat et pendant ses mémorables colonies de vacances. A condition toutefois de préserver au maximum les emplois en place.

# 2016

## LANCEMENT DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A L'INTERNAT

Objectif : aider les jeunes à accéder à l'autonomie et l'emploi, en prenant en charge une partie des frais conséquents exigés par l'examen du permis. Sur la seule année 2017, cette aide a bénéficié à 284 enfants de douaniers.

La Présidente et René DUPRAT

# 2018

## À PARTIR DE MARS

Exposition itinérante spécial 1oo ans. Constituée de plusieurs panneaux mobiles (kakémonos) retraçant l'histoire de l'Œuvre, ils circuleront dans les différents Comités régionaux des Dom et Métropole ainsi que dans les écoles de La Rochelle et Tourcoing et à la Direction générale des Douanes.

## 15 MAI

Pour la date anniversaire, tenue d'un Conseil d'Administration exceptionnel à la Caserne de la Nouvelle France (82, rue du Fbg Poissonnière, Paris 2ème=) sur les lieux de la création d'une première caisse de secours de guerre.

## 10 SEPTEMBRE

Dépôt d'une gerbe au monument aux morts d'Hermonville(51) érigé en mémoire des douaniers espions, déposés derrière les lignes ennemies
Durant la 1ère Guerre mondiale.

## 11 SEPTEMBRE

Journée mémorielle avec personnalités et déplacement sur les lieux de mémoire des batailles.

## 12 SEPTEMBRE

L'Assemblée Générale du centenaire de l'ODOD se tiendra à Reims, proche de lieux de mémoire de la Grande Guerre.

## 21 SEPTEMBRE

Pour la Saint Mathieu, patron des douaniers, ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe en présence d'un parent et d'un enfant par comité ODOD.

## DÉCEMBRE

Présence et représentation de l'ODOD demandée à l'arbre de Noël de l'Elysée.

*Source Pupille des douanes N° 206 spécial centenaire.*

# l'Echo des Douanes

Comité Social des Douanes

## 2ème Partie

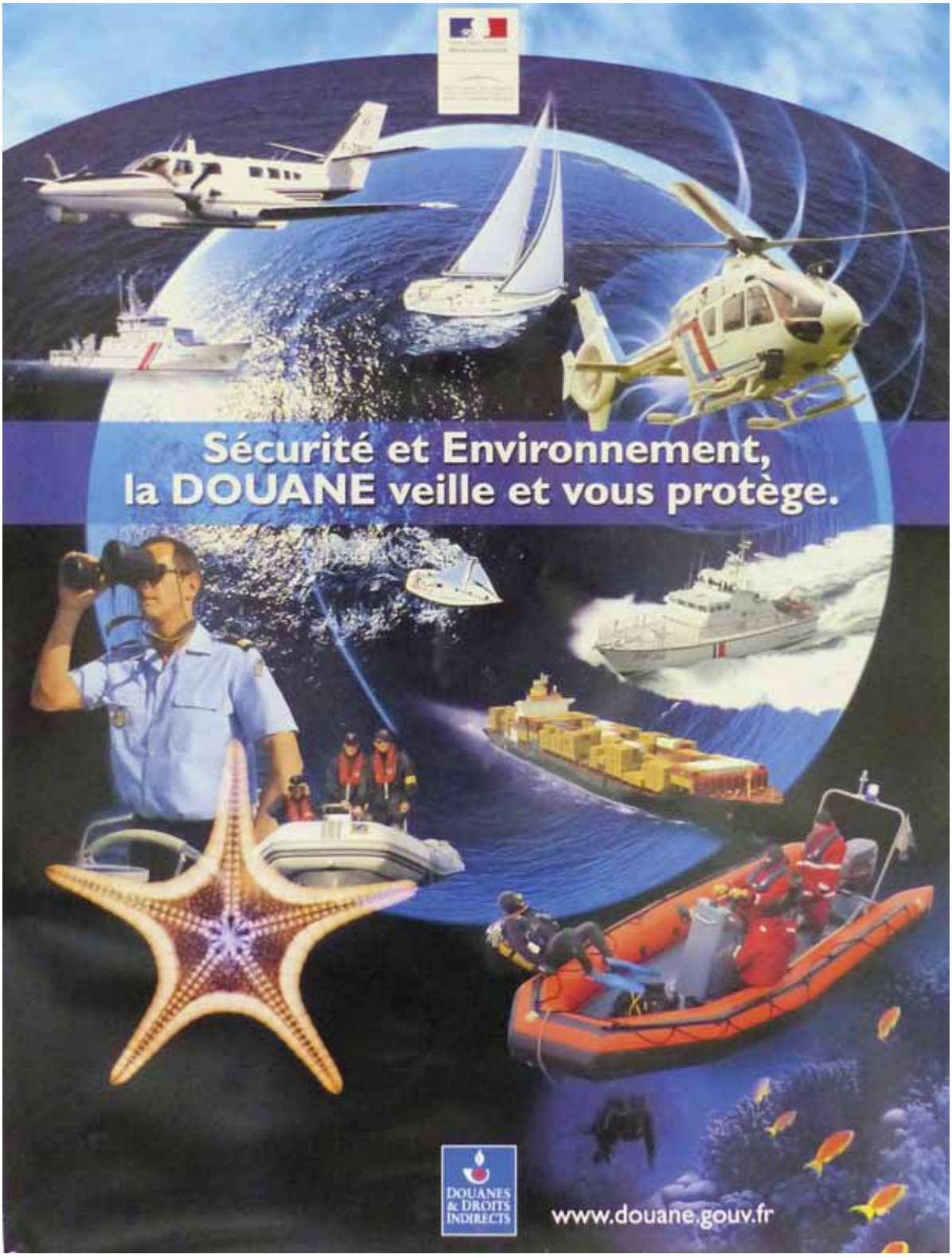
Sécurité et Environnement,
la DOUANE veille et vous protège.
DOUANES & DROITS INDIRECTS
www.douane.gouv.fr

# Action

# La douane constitue un acteur particulièrement **impliqué** dans la protection de l'environnement

**Forte de la variété de ses missions, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) joue un rôle de premier plan pour la protection de l'environnement, en coopération avec les services du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE),du ministère de l'agriculture mais aussi avec les administrations impliquées dans la protection du milieu marin, des espèces protégées ou de l'action en ou de l'action de l'État en mer.**

Le rôle de la douane est très concret elle perçoit la fiscalité sur les énergies et sur les activités polluantes ; elle surveille et protège notre territoire des menaces qui pèsent sur l'environnement. Elle s'engage également en faveur des modes de transport alternatifs, en accompagnant les entreprises dans l'utilisation de procédures « vertes » : fluviales, maritimes et ferroviaires.

En tant qu'administration fiscale, la DGDDI est chargée du recouvrement et du contrôle de l'ensemble des composantes d'une fiscalité « verte », composée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la fiscalité énergétique.

Les objectifs de cette fiscalité, qui représente 37 milliards d'euros, sont notamment de favoriser des comportements économes en ressources et d'encourager le développement, de filières novatrices promouvant les énergies renouvelables. La douane intervient au travers d'un grand nombre d'autres missions, comme la protection d'espèces menacées puis quelle est chargée dans le cadre de la Convention de Washington (CITES) de contrôler le commerce et la contrebande des espèces animales et végétales menacées d'extinction. En matière de déchets, la douane surveille les mouvements transfrontaliers afin d'appréhender les pratiques illicites et dangereuses. La douane est aussi l'administration en charge de la lutte contre les pollutions maritimes. Les services douaniers assurent une mission de surveillance du littoral, de détection des pollutions maritimes et de préservation des ressources.

Enfin dans le cadre du plan ministériel administration exemplaire, la DGDDI s'engage pour la protection de l'environnement, au quotidien, au travers d'actions en faveur de l'achat de véhicules hybrides ou électriques et de la réduction de la consommation de papier ou de fluides énergétiques.

Ces exemples concrets montrent que la douane, par ses missions fiscales, de protection et d'accompagnement économique, ou d'actions au quotidien, constitue un acteur particulièrement impliqué en matière de protection de l'environnement.

# Fiscalité

## Une fiscalité incitative en faveur de l'environnement. La douane et la fiscalité verte.

**A travers de la fiscalité, les entreprises, les collectivités locales, les ménages, les producteurs et les distributeurs d'énergie sont invités à privilégier des pratiques optimisant la ressource énergétique et ainsi le développement durable. La fiscalité énergétique et la fiscalité environnementale sont deux composantes de la fiscalité « verte » dont le recouvrement mais également le contrôle sont assurés par la douane.**

Principal poste de recettes perçues par la douane, « cette fiscalité verte » représente un enjeu majeur dans la protection de l'environnement. La fiscalité énergétique douanière concourt à plusieurs objectifs : donner une valeur matérielle aux dégradations du patrimoine naturel et de favoriser des comportements économes en ressources (principe « pollueur-payeur »). Encourager le développement de filières novatrices promouvant les énergies renouvelables, plus respectueuses de l'environnement, par des tarifs avantageux (« signal-prix ») ; participer au financement de dispositifs de soutien à des solutions plus écologiques.

### La fiscalité énergétique perçue par la douane : un éventail de taxes

La fiscalité énergétique permet notamment d'informer les acteurs économiques sur la rareté du produit consommé. Ce taxes sont une incitation la limitation de la consommation d'énergie et au recyclage des produits usagés.
Elles encouragent les innovations visant à réduire l'utilisation des produits ayant un impact négatif sur l'environnement. La fiscalité énergétique gérée par la douane est composée d'un panel de taxes couvrant tous les types de consommation :

- La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, 24 milliards d'euros en 2014) est perçue sur les produits destinés à être utilisés comme carburant ou combustible.
- A cette taxe s'ajoute la TVA sur les produits pétroliers (11,3 milliards d'euros en 2014),
- La taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) 231,8millions d'euros en 2014) ;
- La taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE, 61,3millions d'euros en 2014) concerne les consommations d'électricité sous une puissance souscrite supérieure à 250kilovolts-ampères :
- La taxe intérieure se consommation sur les houilles, lignites et cokes (TICHLC, dite « taxe charbon », 8,3 millions d'euros en 2014) est appliquée aux produits utilisés comme combustibles et supportée par les fournisseurs de charbon livrant un consommateur final, ou par les personnes important directement ces produits pour leur usage propre.

**La fiscalité environnementale repose quant à elle sur la TAGP**

Depuis 1999, la douane assure la gestion de cinq composantes de la taxe générale sur les activités polluantes : déchets, lessives, lubrifiants et matériaux d'extraction.
Cette taxe est représentative du principe pollueur-payeur : un coût supplémentaire infligé aux opérateurs causant des dégradations à l'environnement, afin de les inciter à adapter leurs productions pour les rendre plus respectueuses du milieu naturel. Une partie de la taxe est versée à l'ADEME (Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
Depuis le 1er janvier 2015 la direction de Nice est l'interlocutrice unique pour tous les redevables de la TGAP. Par ailleurs depuis 2005 un prélèvement supplémentaire à la TGAP est prévue par l'article 266 quindecies du code des douanes pour inciter à l'incorporation des biocarburants dans les carburants en réduisant le taux de la taxe due à la proportion des quantités incorporées au carburant. Dès lors, si la quantité de biocarburants incorporés au carburant fossile atteint un objectif, le montant de la TGAP due par l'opérateur est nul.
En2014 cette fiscalité incitative sur les biocarburants a rapporté 95,6millions d'euros contre 149millions en 2013 et 157millions d'euros en 2012 ce qui confirme son efficacité.

**Les autres fiscalités à vocation environnementale**

**• Droit annuel de francisation des navires (DAFN)**

Les activités de plaisance tirent un avantage économique de leur usage en milieu marin et du littoral
A ce titre, certains navires francisés sont soumis au DAFN
Ce droit est perçu par la douane et dû par le propriétaire.
En 2011, le DAFN a évolué pour inclure des critères environnementaux. Un verdissement des critères de taxation de la part du DAFN portant sur la puissance des moteurs et sur une diminution de la part du DAFN portant sur la longueur des bateaux. Le produit de cette taxe est en grande partie affectée au Conservatoire du littoral afin d'acquérir des terrains et d'en assurer la gestion en long terme

> Elles encouragent les innovations visant à réduire l'utilisation des produits ayant un impact négatif sur l'environnement.

**La taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés.**
Concernant l'usage récréatif des espaces naturels, la loi dite « loi BARNIER » de 1995 a institué une fiscalité écologique faisant contribuer les passagers du transport maritime embarquant à destination d'espaces naturels protégés (parc nationaux et réserves naturelles notamment) au financement de la protection de ces espaces. La taxe est ajoutée au prix demandé au passager. Elle est constatée, recouvrée et contrôlée par douane. Elle est perçue au profit de la personne publique qui assure la gestion de l'espace protégé ou, à défaut, de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le site et est affectée à sa préservation

Source : Direction du Renseignement douanier.

# Protection
## L'action de la douane pour la protection **du milieu maritime**

**Administration impliquée dans l'Action de l'État en mer, la douane agit pour la préservation du milieu marin et des ressources halieutiques.**

Le développement de la circulation maritime, l'augmentation du gabarit des navires, en particulier celui des navires pétroliers, ont accentués les risque de pollution maritime. Aux cotés des autres administrations de l'État qui interviennent en mer, la DGDDI apporte son concours à la lutte contre la pollution.
Dotée de moyens maritimes et aériens, elle protège, elle protège le territoire français sur plus de 5000 kilomètres de frontières littorales en métropole et en outre mer..
Habilités à relever la quasi-totalité des infractions de pollution dans les eaux territoriales t dans la zone économique exclusive, jusqu'à 200 milles nautiques des cotes (370 km). Au delà, en haute mer ils peuvent dresser un procès-verbal qui sera transmis aux autorités de l'État au pavillon du navire pollueur. Le service garde -côtes de la douane française emploie 800 spécialistes (marins, aériens) qui servent 40 navires, 15 avions, dont 2 dotés d'un système de détection de la pollution marine (avions Polmar) et 9 hélicoptères.

**Dégazage.**

Il y a 37 ans, l'Amoco Cadiz, un pétrolier libérien, s'échoue sur les côtes bretonnes, déchargeant plus de 230000 tonnes de pétrole brut. Cette marée noire, considérée encore aujourd'hui comme l'une des pires catastrophes écologiques de l'histoire, fait prendre conscience aux pouvoirs publics de la nécessité de mobiliser tous les moyens de lutte contre ce type de pollution.

> Le premier plan Polmar naît le jour du naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978. A l'époque, une administration se distingue par sa structure aéromaritime, par sa réactivité et sa capacité d'adaptation : la douane..

Le premier plan Polmar naît le jour du naufrage de l'Amoco Cadiz, 16 mars 1978. A l'époque, une administration se distingue par sa structure aéromaritime, par sa réactivité et sa capacité d'adaptation : la douane. Elle se révèle être un acteur indispensable dans la lutte contre les pollutions marines. Le législateur adapte les réglementations en la matière pour spécialement habiliter les agents des douanes.

Alors même que ce domaine n'est pas inscrit dans son corps de métier, la douane répond présente et s'adapte aux exigences de cette nouvelle mission.. Le personnel aérien est formé aux spécificités des détections des pollutions, et ses moyens matériels s'adaptent : depuis 30 ans, la douane est équipée d'avions spécialement dédiés à cette mission, et uniquement à celle-ci.
Aujourd'hui au nombre de deux, les avions Polmar de la douane disposent se senseurs dédiés à la détection des pollutions à la surface de la mer et se sont illustrés dans la gestion des plus importantes catastrophes de ces dernières années.
Le 13 novembre 2002, un pétrolier au nord-ouest de l'Espagne lance un appel de détresse. Une brèche de 50m s'est ouverte sur son flanc et les 82000 tonnes de fioul réparties dans les citernes commencent à se déverser dans l'océan. Le premier avion spécialisé arrive au large des côtes galiciennes espagnoles est l'avion Polmar de la brigade de surveillance aéromaritime des douanes de Hyères. L'équipage assiste au naufrage du Prestige, l'une des pires catastrophes

écologiques de ces dernières années. Il provoque une gigantesque marée noire touchant gravement la côte atlantique, du Portugal jusqu'au sud de la Bretagne. Pendant des semaines, le Polmar II rejoint par les brigades de surveillance de la façade Atlantique, œuvre pour évaluer, cartographier, et informer les instances gouvernementales nationales sur les risques de pollution des côtes françaises. Son équipage prend en photo le Prestige brisé en deux et flottant pour quelques heures encore, avant de sombrer. Devenue l'illustration emblématique de l'affaire ce cliché fera le tour du monde. Si la douane est impliquée dans ces affaires au fort retentissement médiatique, c'est surtout au quotidien que son action est plus significative. Détecter et analyser les pollutions, déterminer s'il s'agit de rejets licites ou illicites et réprimer les actions les actions criminelles : aujourd'hui le savoir-faire, l'expérience et le professionnalisme des agents placent la douane au cœur de la lutte contre la pollution. Les résultats sont parlants. Partageant cette mission aux côtés d'autres administrations maritimes (marine nationale, affaires maritimes, et gendarmerie), la douane réalise 80% des observations de pollutions orphelines et le même taux en flagrant délit. Elle est également, présente à tous les niveaux de décision de la mission de surveillance et de répression des pollutions maritimes.

> Au niveau des préfectures maritimes, la douane dispose également de correspondants douaniers qui jouent le même rôle.

Un cadre supérieur est ainsi mis à disposition du secrétariat général de la mer, et relaye l'action de la douane en la matière. Au niveau des préfectures maritimes, la douane dispose également de correspondants douaniers qui jouent le même rôle. L'ensemble de ces actions est coordonné par le bureau B2 de la direction générale, auquel est rattaché un expert Polmar. Fonction unique dans l'administration française, c'est expert assiste et conseille l'ensemble des acteurs douanier de cette mission et est amené à être sollicité par les autres administrations marines, par le SG Mer, et par les autorités dédiées pour des expertises.

Source douane magazine

# Préservation
## La préservation des espèces naturelles menacées d'extinction

**La douane est fortement mobilisée dans la lutte contre les trafics. Selon la World Widilife Fund (WWF), une espèce sur 1000 disparaît chaque année, un rythme bien supérieur au taux d'extinction naturelle. Le braconnage et le trafic des espèces représentent désormais une grande menace pour la survie de certaines espèces.**

Chaque année, une population de 20000 à 25000 éléphants disparaît, sur une population mondiale estimée de 420000 à 650000 pachydermes. En 2014 selon la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), un rhinocéros a été braconné toutes les 8 heures. Au même titre que le trafic de stupéfiants, d'armes, de contrefaçons ou d'êtres humains, le trafic d'espèces protégées est devenu une activité lucrative et moins risquée pour les organisations criminelles qui ont investi ce secteur. Elles disposent de ressources importantes et se livrent au commerce illégal des espèces sauvages à une échelle industrielle.

**Contentieux :**

**La Convention de Washington et sa déclinaison au niveau européen.**

Dès les années 1970, des initiatives ont été prises à l'échelle internationale afin de réglementer et de contrôler le commerce international des espèces et de faune et de flore. Ces dispositions sont contenues dans la Convention de Washington ou CITES, qui compte 180 États parties. Ratifiée en1978 par la France, la CITES interdit ou impose des restrictions relatives au commerce international des espèces animales ou végétales.

Au niveau européen, un dispositif classe les espèces en différentes catégories selon la gravité de la menace qui pèse sur elles. Ce dispositif sera renforcé au niveau national par la future loi sur la biodiversité qui prévoit de durcir la répression pénale à l'encontre du braconnage d'espèces animales protégées et du trafic, y compris sur Internet.

Dans le code des douanes, les infractions CITES sont passibles d'un emprisonnement de trois ans, de la confiscation des objets, moyens de transport et des biens et avoirs qui sont le produit direct ou indirect de l'infection. Il prévoit une amende comprise entre une à deux fois la valeur de l'objet de fraude.

**Le dispositif interministériel français et l'action de la DGDDI en faveur des espèces menacées**

En France, l'instruction et la délivrance des autorisations

d'importation, d'exportation et de réexpédition sont du ressort de la direction générale de l'aménagement du Logement et de la nature (DGALN) du MEDDE et des services des DREAL.
L'application de la réglementation, au travers des contrôles (sur le fret et les voyageurs), est une fonction exercée par la DGALN et par la DGDDI. Les services douaniers peuvent, en tout point du territoire national, contrôler la régularité de la détention ou de la circulation d'espèces protégées. Par ailleurs, la douane surveille des secteurs identifiés comme étant sensibles, tels que celui de médecine traditionnelle asiatique.
En effet, dès les années 1990 certaines ONG relèvent le manque de visibilité et de transparence sur la composition des produits utilisés ans le cadre de cette médecine. Certaines espèces protégées de plantes ou de parties d'animaux en vois de disparition sont ainsi incorporées dans ces produits, soulevant la polémique autour des trafics particulièrement lucratifs qui tirent profit de ce commerce (trafic de parties de tigres, d'ours, etc).

## L'action de la douane dans la protection des espèces protégées : des résultats significatifs

Sur les trois dernières années, la DGDDI a ainsi réalisé en moyenne 550 contentieux par an. En 2014, la douane fortement mobilisée dans la protection des espèces menacées d'Extinction, a saisi 1392 animaux vivants protégés par la convention, de Washington.
Bien que les infractions à la CITES soient de nature très variée, les constatations se réalisent principalement sur le vecteur aérien et dans le fret, y compris le fret postal et express. Ainsi la faune marine (mammifères marins exclus) représente le plus grand de contentieux, suivie des reptiles, des mammifères, de la flore et des oiseaux.
Le panorama des saisis confirme que le trafic en matière CITES touche aussi-bien le trafic spécimen entier d'une espèce de faune ou de flore, que ses parties et les produits qui en dérivent.
S'agissant spécifiquement du trafic d'ivoire et des parties d'éléphant et de corne de rhinocéros (kératine) les provenances les plus sensibles sont localisées en Afrique de l'Ouest et Centrale.

> En effet, dès les années 1990 certaines ONG relèvent le manque de visibilité et de transparence sur la composition des produits utilisés ans le cadre de cette médecine.

Les saisies réalisées en France indiquent que la destination principale de ces matériaux d'Asie, et principalement la Chine. Ainsi en 2014, 18% des saisies de marchandises encadrées par la CITES réalisées par les services de la DGDDI proviennent d'éléphants.
Les passagers du vecteur aérien sont le plus souvent impliqués dans ce type d'infractions.
Le trafic d'espèces protégées touche de très près nombreux autres spécimens. En septembre dernier, les douaniers de Roissy ont saisi près de 120 scorpions vivants protégés dans des envois de fret express en provenance du Cameroun et à destination des États Unis. Les scorpions appartenant à l'espèce « Pandanus Dictator », protégés par le convention CITES, étaient déclarés comme des échantillons destinés à la recherche médicale. Ils n'étaient pas accompagnés du certificat CITES nécessaire à la justification de leur importation. Dans un premier lot les douaniers découvrent 69 scorpions dissimulés sous dix-neuf boites en plastique contenant des mille-pattes, espèces non protégée. Quelques jours plus tard, ils interceptent 46 spécimens identiques placés dans 35 gobelets en plastique. Les deux chargements présentaient la même provenance et le même destinataire : un particulier résidant aux États Unis, nouveaux animaux de compagnie(NAC) /.

*Source : Direction du Renseignement douanier*

# Déchets
## Le contrôle des transferts
## transfrontaliers de déchets

**Des dizaines de milliers de tonnes de déchets interceptés chaque année par la douane**
**Des containers remplis de télévisions, de chaînes HI- FI, d'aspirateurs ou de fours micro-ondes. Parfois, ce sont des catalyseurs d'automobiles ou des parties de moteurs ou des pots d'échappement. Leurs points communs ?**

Tous peuvent être considérés comme des déchets dangereux, en raison notamment des substances radioactives du plomb ou du mercure qu'ils peuvent contenir. Ils sont également tous susceptibles d'être envoyés dans des pays qui ne disposent pas des infrastructures appropriées pour éliminer ou valoriser ces déchets dans le respect des règles environnementales internationales.

**Le rôle de la douane en matière de lutte contre ces exportations de déchets est fondamental.**

Les transferts transfrontières de déchets sont régulés par la Convention de Bâle de 1989. Ce traité a pour objectif de contrôler tous les mouvements internationaux de déchets dangereux, en particulier entre les pays développés et les pays en voie de développement. Il a été transposé en 2006 dans un règlement communautaire qui habilite les services douaniers à contrôler les transferts transfrontaliers de déchets, à savoir les exportations et les flux intracommunautaires. En pratique, les services douaniers vérifient en lien avec les services du ministère de l'écologie le caractère licite du transfert. Ce fut le cas notamment en 2013, à la Réunion. Port -Est, 14 conteneurs à destination de l'Inde, contenant 250 tonnes de marchandises dont des parties de véhicule (moteurs, filtres, alternateurs) ont été interceptés par les douaniers lors d'un contrôle conjoint avec la DREAL. Ces derniers ont apporté leur expertise pour qualifier ces marchandises de déchets. Par la suite, l'analyse des documents a permis au service des douanes de s'apercevoir que l'exportation de ces parties de véhicules s'effectuait en dehors de toute procédure prévue (information ou notification).
L'exportation constituait donc un transfert illicite de déchets au titre de la réglementation européenne. Le contrevenant s'est ainsi vu prescrire, à ses frais la reprise des 14 conteneurs en vue du traitement et de la valorisation des déchets dans des installations locales autorisées. Cette affaire n'est pas un cas isolé : en 2014, 164 constatations de transferts ont été effectuées par la douane, ce qui représente au total 52800 tonnes.

# Soutien
# La douane accompagne les opérateurs économiques dans l'adoption de modes de transports durables

**La procédure fluviomaritime constitue une procédure douanière innovante, intégrée dans une logique globale de protection de l'environnement. Le 19 juin 2015, la plate-forme multimodale du port fluvial de Longueuil-Sainte-Marie dans l'Oise a été inaugurée par plus de 180 personnes, élus, armateurs, logisticiens, chargeurs et services douaniers.**

Dédouanez en France présenté le 22 septembre 2015 à Bercy par le Secrétaire d'État chargé du budget, d'encourager des modes alternatifs de transport, facteurs d'une croissance économique durable.

Connectée aux ports du Havre, Rouen, et de Paris, elle est destinée à augmenter la part du transport fluvial dans les échanges internationaux de marchandises depuis et vers la Picardie en passant par les ports de HAROPA (groupement d'intérêt économique des ports du Havre, de Rouen et Paris. Cette inauguration à été l'aboutissement d'un travail collectif impliquant chacun des acteurs de la chaîne logistique dont la douane, au profit des importateurs et exportateurs de Picardie.

Les axes fluviaux de la Seine et du Rhône font l'objet de travaux analogues entre la douane et es partenaires pour améliorer leur connexion aux ports maritimes et faciliter les liaisons entre les zones d'activité majeures grâce à des modes de transport plus respectueux de l'environnement.

**Promotion du transport fluvial, mode de transport durable, moderne et facteur de croissance économique**

La douane propose des procédures simplifiées de transit ou post-acheminement des conteneurs par voie fluviale ou ferrée entre le port maritime et son hinterland, au moyen d'un système d'informatique.
Grâce à cette procédure, les opérateurs obtiennent des avantages à la fois économiques et écologiques. La fluidité du dédouanement, des chargements, dans un contexte d'échanges mondiaux à flux tendus, se conjugue ainsi à

la réduction des émissions carboniques et de l'encombrement routier, en particulier aux abords des grandes agglomérations urbaines. De plus en plus de sociétés, dont le projet d'entreprise met l'accent sur la protection de l'environnement, se tournent vers les transports multimodaux, qui s'intègrent dans la stratégie plus globale d'économies des ressources énergétiques. Elles sont soutenues dans cette orientation par la douane qui prévoit notamment la possibilité, pour les opérateurs économiques bénéficiaires de cette procédure d'obtenir des dispenses de garantie financière et un allongement des délais de stockage, soit des gains de temps et d'argent, facteurs de compétitivité. Par ailleurs, la promotion du transport fluvial participe pleinement à la mise en valeur de l'activité du territoire. C'est pourquoi la douane prévoit, par la mesure 16 de son plan ». Dédouanez en France présenté le 22 septembre 2015 à Bercy par le Secrétaire d'État chargé du budget, d'encourager des modes alternatifs de transport, facteurs d'une croissance économique durable.

**Proposition d'une offre innovante aux opérateurs économiques**

Afin de différencier l'offre française de transport fluvio-maritime, dans un contexte de forte concurrence entre ports européens, la douane facilite les opérations de dédouanement et propose des services personnalisés, afin de devenir la porte (d'entrée en Europe. Le développement part les services douaniers, de procédures innovantes, adaptées aux contraintes des chaînes logistiques des entreprises, répond ainsi aux enjeux de compétitivité des plates-formes logistiques nationales.
Les directions régionales des douanes du Havre, Rouen, et de Paris-Est et Paris-ouest sont autorisées à mettre en place des procédures originales dites « du dernier kilomètre », dont l'objectif est de diminuer les frais liés au transport routier engagés entre le pot fluvial et les locaux de l'entrepreneur.

**La procédure ferro/fluvio maritime favorise un transport multimodal, écologique et économique, tout en simplifiant les formalités des opérateurs.**

Cette procédure a vocation à favoriser le transport fluvial en permettant, quand l'opérateur utilise ce mode de transport, de couvrir le transfert entre le port et le lieu de déchargement par le document douanier déjà utilisé pour le transport fluvial.
La douane, en rendant attractif le transport fluvial et plus généralement les transports combinés pour les importateurs en partenariat avec les opérateurs portuaires, encourage le recours à ce mode de transport durable, et oriente en cela leurs choix de processus logistiques, qui s'intègrent dans un projet d'entreprise plus global de contribution à la protection de l'environnement.

Source douane magazine

# CODE DES DOUANES DE L'UNION
## dédouaner à l'echelle européenne **avec le dédouanement centralisé communautaire**

**La France est parmi les premiers états membres à participer au développement d'un outil trans-européen**

### Un apport du code des douanes de l'Union (CDU)

1er mai 2016, le CDU entre en application. Il instaure le dédouanement centralisé communautaire (DCC). Cette simplification permet aux opérateurs établis dans l'UE, et qui réalisent des opérations douanières dans deux ou plusieurs États membres (EM), de dissocier les flux physiques de marchandises des flux documentaires, à import comme à l'export, et de bénéficier d'un point de contact unique, le bureau de déclaration, auprès duquel l'opérateur centralise toutes ses formalités de dédouanement, quel que soit le lieu de présentation de ses marchandises. La seule contrainte pour ces opérateurs : être OEA simplifications douanières. « *On parle d'EM d'autorisation 1 et d'EM participant 2* », précise Rachid Maaelassaf, du bureau E3. Actuellement, huit autorisations ont été octroyées par la France et quinze autorisations l'ont été avec la France comme EM participant.

> Les systèmes de dédouanement nationaux devront se mettre à niveau, mais la douane française, en participant à la définition des processus du futur système, peut dès à présent anticiper les impacts du DCC sur le fonctionnement de ses services.

La France, en anticipant la mise en œuvre effective du DCC, a créé le dédouanement centralisé national (DCN), sur le même schéma de bureau de déclaration et de bureau de présentation des marchandises. Fin 2017, ce sont 435 agréments DCN qui ont été délivrés.

### L'exemple de la société Ugitech

La société Ugitech, premier employeur de Savoie, qui produit et vend des matériaux en acier inoxydable, a toujours été fer de lance de la mise en œuvre des nouveautés proposées par la douane en matière de facilitations douanières.
Elle est titulaire d'une autorisation de DCC, délivrée par la DR de Chambéry, le 1er juin 2017, pour ses flux avec Italie. « *Le bureau de déclaration est celui de Grenoble et les marchandises sont présentées au bureau de Milan* », indique Marjorie Buliard, de la CCE de Chambéry, qui suit ce dossier.

La société Ugitech est composée de plusieurs entités, ont une en Italie qui gère de gros volumes d'exportations. Pour poursuivre notre développement et rationaliser nos flux, nous avons choisi de rassembler toutes les compétences douanières en un même lieu », précise Julien Fillion, le responsable douane et logistique de la société. À la demande d'Ugitech, le PAE de Chambéry, en lien avec le bureau E33 de la direction générale et le Service Grands Comptes (SGC) ont mis en place le DCC.

"*Désormais, nous pilotons tout depuis la France et les déclarations sont gérées par des employés Ugitech, alors qu'auparavant nous sous-traitions les déclarations pour les flux italiens. Par ailleurs, nous pouvons grouper certains produits dans des conteneurs. L'avantage financier est certain* », précise Julien FILLION.
Les contacts sont très fréquents entre la société, le PAE de Chambéry et le bureau de Grenoble. « *Il y a encore des axes d'amélioration (durée du timer, gestion des preuves en matière d'origine préférentielle, envoi des factures aux douanes italiennes…) et des projets pour les années à venir, comme le développement du volet import ou l'intégration de nouveaux pays* », indique Marjorie Buliard, mais pour Julien Fillion, c'est déjà une réussite : « *Il n'y a quasiment aucun blocage de marchandises.* » Le DCC de la société Ugitech est actuellement le seul traité par le PAE de Chambéry, mais des projets sont en cours. « *La société Eaton Industries France vient de déposer une demande de DCC et d'autres sociétés, qui sont en train de mettre en place un DCN, envisagent une extension DCC* », déclare Marjorie Buliard.

## Vers une automatisation du DCC

Si, dans son format actuel, le DCC rime avec maîtrise des coûts et fluidité des opérations pour les opérateurs, c'est également un atout pour la douane française. « *Lorsque la France est EM d'autorisation, le DCC est un levier important pour la reconquête du dédouanement. Quand elle est EM participant, le DCC permet de faciliter l'implantation en France de nouvelles activités industrielles ou commerciales d'entreprises européennes, sans surcoûts liés au dédouanement* », précise Rachid Maaelassaf.

Actuellement, le DCC fonctionne selon des modalités non automatisées. « *Dans l'attente d'une interopérabilité entre les systèmes de dédouanement des différents États membres, les bureaux échangent par mail pour mandater un contrôle et informer du résultat* », indique Marjorie Buliard. « *Par ailleurs, une fois par mois, l'opérateur envoie les données statistiques aux autorités italiennes pour intégration dans leur chiffre du commerce extérieur.* »
Le DCC a vocation à se développer pour mettre en œuvre toutes les fonctionnalités d'un dédouanement centralisé moderne. La France est d'ailleurs parmi les premiers EM à participer au développement d'un outil trans-européen. Différentes phases sont prévues avec, dans un premier temps, la déclaration standard et simplifiée qui interviendra en 2021, avant de traiter des cas plus complexes. « *Certains principes fondamentaux seront respectés* », précise Rachid Maaelassaf. Ainsi, le DCC à l'import fonctionnera selon un système décentralisé qui s'appuiera sur les outils de dédouanement nationaux, et les compétences du bureau de présentation en matière de prohibitions et de restrictions nationales seront préservées. L'opérateur économique ne fournira qu'une seule fois les informations nécessaires. Par exemple, en matière de TVA ou de redevances, les éléments de taxation seront ceux qu'il aura fournis au moment du dépôt de la déclaration en douane. Et en matière statistique, les autorités des EM participants ne pourront plus demander une déclaration statistique séparée : seules les informations figurant sur la déclaration en douane pourront être exploitées.

Les systèmes de dédouanement nationaux devront se mettre à niveau, mais la douane française, en participant à la définition des processus du futur système, peut dès à présent anticiper les impacts du DCC sur le fonctionnement de ses services.

(1) Pays dans lequel se situe le bureau de déclaration ;
(2) Pays dans lequel se situe le bureau de présentation des marchandises ;
(3) Bureau de la direction générale en charge de la politique du dédouanement.

*Source DOUANE INFOS*

# Espèce, Valeur et Origine
# Trois clés pour exporter vos produits

**La Douane française tient à rappeler régulièrement aux primo-exportateurs les trois clés essentielles qui ouvrent, du-point de vue douanier, les voies de l'international à un produit (voir aussi Etape  Préparer l'expédition).**
**Les voici :**

## L'espèce tarifaire

Lors de l'établissement des déclarations en douane, les opérateurs doivent compléter la désignation commerciale de leur marchandise par la nomenclature tarifaire (ou espèce tarifaire) correspondante en conformité avec les règles du tarif douanier qui comporte près de 15 500 rubriques de classement. Cette nomenclature, appelée Tarif intégré des communautés européennes (Taric), est constituée de 10 chiffres. Les 6 premiers chiffres de cette nomenclature sont communs aux 180 pays adhérents à l'O.M.D. (Organisation mondiale des douanes) et constituent le socle du classement tarifaire des échanges internationaux.
Ce classement est fondamental pour les entreprises car c'est sur lui que reposent non seulement la détermination des taux de droits de douane, mais aussi les mesures de politique commerciale (telles que les suspensions tarifaires, les droits antidumping, les contingents) ou encore les formalités sanitaires ou phytosanitaires ou d'autre nature, les mesures de prohibitions ou d'embargos, la fiscalité intérieure et l'élaboration des statistiques du commerce extérieur. Une demande de renseignement tarifaire contraignant sur l 'espèce (RTC) est un outil de sécurisation incontournable de vos opérations à l'international.

## La valeur en douane

### A l'importation

La valeur en douane est la valeur des marchandises à l'entrée dans le territoire douanier de l 'Union européenne. Elle constitue l 'assiette de perception des droits et taxes à l'importation, notamment les droits de douane, les droits antidumping et, pour les importations dans les DOM,  l'octroi de mer.  La base d'imposition à la TVA à l'importation est calculée à partir de la valeur en douane, augmentée de certains frais. La valeur statistique, qui constitue la valeur des marchandises à l 'entrée dans le territoire national, est également déterminée à partir de la valeur en douane. Les marchandises importées faisant généralement l'objet d'une vente, la valeur en douane est leur valeur transactionnelle, qui est établie à partir du prix payé ou à payer pour ces marchandises.

> Elle constitue l 'assiette de perception des droits et taxes à l'importation, notamment les droits de douane, les droits antidumping et, pour les importations dans les DOM, l'octroi de mer.

En fonction des circonstances propres au schéma commercial de ces importations, la valeur en douane peut être inférieure ou supérieure à ce prix. En effet, la réglementation prévoit que le prix payé ou à payer soit :

- augmenté de certains éléments non inclus dans le prix, tels que les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu d'introduction dans l'Union européenne (en fonction de l'incoterm), des commissions et frais de courtages, des redevances, la valeur d'apports fournis par l'importateur au fabricant des marchandises, etc. ; diminué d'autres éléments inclus dans le prix, tels que les frais de transport et d'assurance intervenus après l'introduction des marchandises dans l'Union européenne (en fonction de l'Incoterm), des commissions à l'achat, etc.

Lorsque les marchandises ne font pas l'objet vente ou lorsqu'elles font l 'objet d'une vente mais que la valeur transactionnelle n'est pas acceptable au vu de la réglementation (exemple : les liens entre l'acheteur et le vendeur ont influencé le prix payé), la valeur en douane doit être déterminée par l 'une des méthodes dites de substitution définies par vente ou lorsqu'elles font l'objet d'une vente mais que la valeur transactionnelle n'est pas acceptable au vu de la réglementation (exemple : les liens entre l'acheteur et le vendeur ont influencé le prix payé), la valeur en douane doit être déterminée par l 'une des méthodes dites de substitution définies par le code des douanes communautaire.

### À l'exportation

La valeur en douane à déclarer est celle de la marchandise au point de sortie du territoire français. Elle est calculée à partir du prix que paie l'acheteur étranger en contrepartie des marchandises, majoré, le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière mais non compris le montant des éventuels droits et taxes intérieurs, par exemple la TVA.

À l'importation comme à l'exportation, une demande d'expertise personnalisée sur la valeur en douane appliquée à votre situation particulière peut vous permettrede sécuriser et de simplifier vos opérations à l'international dans ce domaine.

Cette expertise peut porter sur :

- la méthode de détermination de la valeur en douane à retenir et/ou, une fois celle-ci identifiée les frais à inclure dans la valeur en douane ; r les modalités pratiques de déclaration de la valeur en douane, notamment lorsque le prix payé pour les marchandises ou certains frais à retenir pour déterminer la valeur en douane ne sont pas connus au moment du dédouanement des marchandises (convention de valeur en douane provisoire douane provisoire ou autorisation d'ajustement selon les cas).

### 3/L'origine

Comme l'espèce, l'origine douanière (appliquée à une marchandise pour former le couple produit/pays pilier de toute opération de commerce international) est déterminante pour le traitement douanier des marchandises.

### À l'importation

C'est L'origine non préférentielle (dite également de droit commun,) associée au classement tarifaire d'un produit qui permet de déterminer, à l'importation dans l'Union européenne, les réglementations qui lui sont applicables (taux de droit de douane, mesures de politique commerciale (ex : droits antidumping sur certaines chaussures d'origine Chine), contingents à droits suspendus, mesures de prohibition ou de restriction, etc.).
L'origine non préférentielle d'un produit est celle du pays dans lequel a eu lieu une transformation jugée substantielle, par application de critères précis fixés à l'échelle communautaire et en cours d'harmonisation à l'échelle de l'OMC. Elle doit donc être distinguée de la provenance géographique de la marchandise, notion qui fait souvent référence au lieu à partir duquel la marchan-

dise est expédiée vers l'Union européenne. C'est l'origine préférentielle qui permet d'obtenir à l'importation dans l'Union européenne une préférence tarifaire, c'est-à-dire une réduction ou une suppression du droit de douane.

Pour que l'origine préférentielle puisse être avancée, il faut que le produit ait été obtenu dans un pays tiers partenaire de l'UE qui a conclu un accord commercial (dit ALE pour accord de libre-échange) avec l'UE ou encore dans certains pays en développement auxquels l'Union européenne a accordé des concessions tarifaires unilatérales dans le cadre du Système des préférences généralisées (SPG). L'origine préférentielle d'un produit est déterminée par des règles très précises appliquées aux nomenclatures tarifaires (SH4), dites règles de liste, qui sont fixées dans une annexe à l'accord international conclu entre l'Union européenne et le pays partenaire, et qui sont différentes d'un accord à l'autre, donc d'un pays tiers partenaire à l'autre.

Un produit a donc toujours une origine non préférentielle pour l'application de l'ensemble des réglementations douanières, et peut en parallèle avoir une origine préférentielle qui va lui permettre de bénéficier d'une réduction du droit de douane.
Si la production d'une preuve de l'origine non préférentielle est parfois nécessaire pour certains produits, la production d'une preuve de l'origine préférentielle est systématique pour pouvoir obtenir la préférence tarifaire.

## A l'exportation

La détermination de l'origine non préférentielle peut être nécessaire afin d'attester de l'origine du produit à la demande des autorités du pays partenaire ou lorsque votre client pour des raisons commerciales demande d'un certificat d'origine non préférentielle.
La détermination de l'origine préférentielle présente en revanche un intérêt fondamental pour les exportateurs

Un produit a donc toujours une origine non préférentielle pour l'application de l'ensemble des réglementations douanières, et peut en parallèle avoir une origine préférentielle qui va lui permettre de bénéficier d'une réduction du droit de douane.

communautaires susceptibles de bénéficier de droits de douane réduits ou nuls à l'entrée dans le pays destination par application de l'accord signé avec l'Union européenne (voir l'avis d'expert : origine et sourcing, un levier commercial). Le statut d'exportateur agréé permet de sécuriser la détermination de l'origine préférentielle des produits exportés et simplifie l'émission des preuves de l'origine préférentielle nécessaire pour obtention de la préférence à destination. En complément, une demande de renseignement contraignant sur l'origine (RCO) contribue à sécuriser vos opérations l'international.

*(source MOCI)*

## OMC

# L'accord pour la facilitation des échanges enfin en vigueur

**Trois ans après sa conclusion lors de la conférence ministérielle de Bali, le 7 décembre 2013, l'accord pour la facilitation des échanges (AFE, ou en anglais Trade Facilitation Agreement TFA) est entré en vigueur le 22 février 2017. Il fallait en effet que 110 pays * les deux tiers des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) - l'aient ratifié pour qu'il entre immédiatement en vigueur : c'est chose faite grâce aux instruments de ratification transmis à l'OMC par le Tchad, la Jordanie, Oman et le Rwanda.**

Le directeur général de l'OMC, le Brésilien Roberto Azevêdo, n'a pas manqué de s'en réjouir dès le jour même, orchestrant conférence de presse au siège de L'organisation à Genève et séance photo avec les quatre ambassadeurs ayant permis que le processus d'entrée en vigueur de ce traité franchisse cette nouvelle étape. C'est en effet une bonne nouvelle, historique, pour l'OMC, car c'est le premier traité que cette organisation a réussi à faire signer depuis sa création en 1995, soit en 21 ans d'existence.
LAFE est considéré comme un lot de consolation après l'échec du cycle de négociation de libre-échange de Doha. Ce traité vise, par une simplification et une standardisation des démarches administratives, à accélérer les mouvements de marchandises, la mainlevée et le dédouanement, y compris pour les marchandises en transit. Il vise aussi à réduire les coûts du commerce international et comporte par ailleurs des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine dont pourront bénéficier les pays en développement et les pays les moins avancés.' Dans le détail, composé de 12 articles, l'AFE prescrit de nombreuses mesures pour accroître la transparence et la prévisibilité du commerce transfrontalier et pour créer un environnement économique moins discriminatoire. Il contient des dispositions prévoyant l'amélioration de la disponibilité et de la publication des renseignements sur les procédures et pratiques transfrontières, le renforcement des droits de recours des négociants, la réduction des redevances et des formalités se rapportant à l 'importation et à l 'exportation de marchandises, l'accélération des procédures de dédouanement et l'amélioration des conditions relatives à la liberté de transit des marchandises.

*Source MOCI*

> C'est en effet une bonne nouvelle, historique, pour l'OMC, car c'est le premier traité que cette organisation a réussi à faire signer depuis sa création en 1995, soit en 21 d'existence.

# Première importation

**A croire que mon client coréen se sentait en reste. Je lui fournissais tout, lui ne me vendait rien. Quoi qu'il en soit, il m'a proposé des petites tablettes. Il me fallait donc les importer. Après tout, pourquoi pas ?**

## Une expédition de mon client coréen

Mon client coréen me vendait mes tables, allait sans doute produire des tables pour enfants. Mais, moi je fournissais et lui ne me vendait rien. Dans nos conversations, il avait plusieurs fois évoqué les échanges, le gagnant-gagnant, même le " partenariat ". C'est sans doute pour ça qu'il a commencé à m'envoyer des messages au sujet des petites tablettes

### ▸ Quelles petites tablettes ?

Il trouvait que mes tables étaient très bien pour les repas, mais pas pour prendre des notes, lors de conférences ou de colloques. Comme Il avait déjà fabriqué une tablette pour un autre produit, il l'avait adaptée et trouvait cela très efficace. Surtout ses clients d'ailleurs. Sur le papier, ce n'était pas mal. Je voulais voir ce que donnait réellement cette petite tablette. Il y avait peut être un complément de gamme intéressant à mes tables pour le marché français (et pourquoi pas, le marché polonais aussi). Alors, je lui ai demandé de m'en envoyer quelques exemplaires. Avant de passer la commande d'achat au fournisseur, Rodolphe m'a conseillé de consulter l'application RITA sur le site de Prodouane (https:llpro.douane.gouv.fr). J'ai trouvé le Code TARIC, j'y associe le code pays KR pour la Corée du sud. Il n'y a pas de Droit de douane (DD) mais une taxe (de 0,2 o/o (TDA - Taxe pour le développement des industries de l'ameublement) + la TVA.
Pour la douane import dans l'UE je sais exactement ce que je vais payer.
A l'export, il y a des règles : pour Les douanes, les règles Incoterms.

ICC 2010, le paiement, les assurances, le transport... Donc les règles qui s'appliquent à l'export doivent pouvoir s'appliquer à l 'importation bien sur en les adaptant.
Pour les douanes j'ai bien compris l'Incoterm quand j'exporte, mais quand j'importe ?

### TVA Import : du mieux pour votre trésorerie

Concernant la TVA je vais enfin pouvoir ménager ma trésorerie En effet la douane propose de délivrer à ceux qui en font la demande une autorisation d'autoliquidation de la TVA lors de la livraison par mon commissionnaire mais je la déclare dans ma déclaration TVA.
Compte tenu du délai entre la réception des marchandises et le paiement effectif de ma TVA, je peux enfin (comme mes concurrents des pays du nord) vendre mes marchandises et collecter la TVA sur ces ventes pour la régler sur mes imports. Tout est expliqué sur le site officiel de la douane. Voici où trouver les textes de référence et formulaires :

1 • Demande d'autoliquidation de la TVA assujetti établi dans le territoire douanier de l'Union européenne.
2 • Demande d'autoliquidation de la TVA assujetti non établi dans le territoire douanier de l'Union européenne
Note aux opérateurs : nouvelles modalités de mise en œuvre de l'autoliquidation de la TVA à l'importation
Loi N° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative publiée au JORF N°0303 du 30 décembre 2016 (www.legifrance.gouv.fr).

## La règle Incoterm ICC 2010 quand j'importe

Si je sais organiser le transport j'usqu'à l'aéroport international à l'autre bout du monde, qu'est-ce qui m empêche

d'en organiser un à partir de ce même aéroport ? Mon conseiller était épaté. C'est tout à fait ça m'a t'il dit.
Sauf que discuter d'une règle Incotem avec son client ou son fournisseur ne consiste pas seulement a se faire plaisir, il faut aussi considérer les possibilités de l'autre (client ou fournisseur) à organiser un transport international.
Dans le cas de rom client coréen, il n'avait pas beaucoup de possibilités d'organiser un transport international.
Quand je lui ai proposé de m'en occuper il a sauté sur l'occasion. Nous sommes tombés d'accord sur un FCA, mon commissionnaire de transport à l'aéroport international d'Incheon (son adresse exacte). A Séoul, en Corée du Sud pour une expédition aérienne.
Et moi, j'ai dit à mon commissionnaire que je voulais qu'il organise le transport jusque chez moi, dédouanement à l'importation compris.
Restait le problème de l'assurance.

## l'assurance

Compte tenu de la valeur des tablettes, les 19DTS/kg pouvaient suffire mais mon client m'a prévenu qu'il avait deux moules pour ces tablettes et qu'il m'en faisait parvenir un, en même temps que quelques tablettes.
Moi, je n'étais pas très chaud pour lui acheter son moule, mais il m'a dit qu'il ne voulait pas le vendre, mais simplement que je l'utilise. Un prêt à usage, en somme. Ce n'est pas parce que l'on ne paie pas la marchandise qu'elle n'a pas de valeur, évidemment. Après que mon client m'eut donné sa valeur, j'ai dit à mon commissionnaire de l'assurer, " ad valorem ", bien sûr, comme d'habitude.
D'accord, un peu prétentieux le « comme « d'habitude ».

## Mon premier dommage

Les transports internationaux ont beau être sûrs. Et particulièrement les transports aériens, ça n'a pas raté : le colis du moule et des tablettes est arrivé un peu écrasé.
Cela tombait bien mon conseiller et moi étions sur le quai, pour autre chose.
Quand le camion est arrivé, le responsable du quai nous a prévenus. Nous étions donc là à l'ouverture des portes du camion. Mon cariste est allé prendre la palette et à la sortie. On a vu. Quand j'ai regardé mon conseiller avec un air plutôt en colère, il m'a dit que c'était un bon exemple et que ca nous permettrait de voir comment fonctionnait la réception. Comment, cela DEVRAIT-il MARCHER ?
En fait, il y a deux cas possibles :
. le dégât est apparent :
. le dégât n'est pas apparent.

## 4./1 Quand le dégât est apparent

**La réception doit :**

1/ écrire des réserves précises et motivées* sur le bon de livraison
2/ laisser le chauffeur écrire des contres «réserves s'il le souhaite ;
3/ ouvrir le(s) colis endommagés immédiatement ;
4/ si les produits sont indemnes, continuer la procédure de réception ;
5/ si les produits sont endommagés, confirmer les réserves par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur qui a livré ;
6/ en envoyer une copie à son courtier d'assurance, agent d'assurance ou au commissionnaire de transport (celui qui nous a assurés) ;
7/ ne plus toucher. Au (x) colis ;
8/ le(s) préserver pour éviter d'aggraver le sinistre ;
9/ répondre aux demandes du courtier agent ou commissionnaire en charge du règlement du dossier d'assurance.

## Important

Les réserves portées sur le tampon « Sous réserves de déballage », « sous réserves de contrôle », etc.
NE SONT PAS VALABLES.
Une réserve motivée porte le N° du (des) colis endommagé(s), la nature la plus précise possible du (des) dommages : colis mouillé, coup de fourche sur le côté, colis écrasé...

## Quand le dégât n'est pas apparent

Si on ne voit rien, on ne peut pas faire des réserves, et si, on n'ouvre pas les colis tout de suite, on a peu de chance d'obtenir quelque chose.
Il faut comprendre aussi les compagnies d'assurances marchandises transportées : si on a reçu la marchandise depuis plusieurs semaines ou mois et que l'on s'aperçoit

que le produit est endommagé bien que l'emballage soit intact, l'assurance qui nous a couverts pendant le transport va avoir tendance à dire que c'est peut être arrivé après la réception, chez nous. Allez prouver le contraire !
On peut. En déballant et en vérifiant les produits à la livraison !

## LETTRES TYPES AUX TRANSPORTEURS

Ces lettres sont des lettres-types à adapter à vôtre entreprise et à faire traduire au minimum en anglais. Elles sont à adresser au transporteur qui à livré copie au commissionnaire de transport.

***Lettre n°1 en cas de dommages apparents- Un exemple de lettre recommandée avec accusé de réception***

*Objet :*
*Expédition*
*Titre de transport N°.....du*
*Matériels :.....*
*Messieurs,*

*Par la présente, nous vous confirmons les réserves prises à votre encontre lors de la livraison de matériels en objet, à savoir : préciser : dommages/ pertes constatées/ N° de colis endommagés/ perdus.....*
*En conséquence, nous entendons rendre votre société responsable du préjudice qui nous ainsi causé.*
*Nous vous indiquerons dès que possible la date de l'expertise de ces matériels afin que vous puissiez vous y faire représenter.*
*Entre-temps, veuillez agréer Messieurs nos salutations distinguées*
*(CC- Commissionnaire de transport ou courtier d'assurance ou agent d'assurance, celui qui nous a assuré)*

***Lettre n°2 en cas de dommages non apparents- Un exemple de lettre recommandée avec accusé de réception***

*Objet :*
*Expédition*
*Titre de transport N°.....du*
*Matériels :.....*
*Messieurs,*
*Par la présente nous vous informons constaté au déballage des matériels en objet, les dommages et/ou pertes suivantes : préciser : dommages/ pertes constatées/ N° de colis endommagés/perdus.....*
*En conséquence, nous entendons rendre votre société responsable du préjudice qui nous ainsi causé.*
*Nous vous indiquerons dès que possible la date de l'expertise de ces matériels afin que vous puissiez vous y faire représenter.*
*Entre-temps, veuillez agréer Messieurs nos salutations distinguées*
*(CC - Commissionnaire de transport ou courtier d'assurance ou agent d'assurance, celui qui nous a assuré).*

**REPERE**

**• Quelle responsabilité pour le transporteur ?**
La responsabilité du transporteur en cas d'avarie ou retard est encadrée et dépend du cadre juridique.
Pour éviter la forclusion (éteint l'action en justice pour des raisons de délais) voir la prescription (disparition du droit de réclamer par son -exercice dans le temps voulu, prescription annale du transport) respectez bien les règles indiquées par le conseiller transport/logistique.
Si les, conventions internationales admettent que le transporteur est redevable d'une obligation de résultat qui s'accompagne d'une présomption de responsabilité, le seul fait que la marchandise arrive avariée. En quantité insuffisante ou en retard suffit à rendre le transporteur responsable.

**SAUF CAUSES d'EXONERATION** qui sont les suivantes ; -
- En cas de retard : prises de mesures nécessaire pour l'éviter ou impossibilité de les prendre ;
- Faute de la victime ;
- Nature ou vice propre de la marchandise ;
- Emballage défectueux par l'expéditeur, (le défaut d'emballage est un grand classique ; soignez vos emballages, utilisez le service d'emballeur industriel si besoin....) ;
- Faits de guerre ;
- Acte de l'autorité publique en relation avec l'entrée, la sortie ou le transit de la marchandise.

## Dans quel délai envoyer la lettre

Mon conseiller m'a fait un petit rappel des délais pour envoyer la lettre selon les différentes règles (lui parle de conventions internationales).
En route, en France : DANS LES 3 jours QUI SUIVENT.
Formalisme du droit français oblige. Envoyez votre lettre avec AR le lendemain de la constatation de l 'avarie.
En fluvial ou mer. En France et à l'international : 3 jours.
En aérien, en France et à l'international : 14 Jours.
C'est là qu'il m'a très fortement suggéré de ne pas suivre ces délais et d'envoyer la lettre recommandée le jour même. En fait, il m'a dit de préparer une page avec les consignes en cas de réception de marchandise endommagée, de façon apparente ou pas, et de préparer un exemple de lettre recommandée pour les dégâts apparents et une pour les dégâts non apparents. Cette lettre sera en liasse sur le bureau de la réception, ou facilement accessible sur le PC de la réception pour pouvoir être remplie IMMÉDIATÉMENT, quand la marchandise endommagée arrive ou est découverte.
Comme c'est la réception marchandise qui découvre le dommage, il est important que ce soit elle qui commence la procédure. Comme elle a autre chose à faire que de la paperasse, il est important qu'elle fasse le jour même, sinon ça s'entasse et l'on dépasse les délais.
Comme ce n'est pas son boulot de suivre ce genre de dossier, Il est important qu'elle passe le " bébé " à un service qui s'en occupera, le suivra. Le relancera et m'en parlera si besoin.
Tant qu'on est une petite structure je vais confier ça à ma secrétaire, elle s'en occupera sérieusement. Et là, mon conseiller m'a tendu un piège, il m'a demandé si je devais payer les produits qu'on venait de recevoir. Ça m'a paru simple, puisque la marchandise était endommagée, je ne payais pas mon fournisseur et l'assurance s'en occupait.
En fait, m'a dit mon conseiller, il ne faut pas confondre les contrats. Avec mon fournisseur j'ai, conclu un contrat de vente que je dois honorer. Il a envoyé la marchandise, je paie. Avec, le courtier (dans mon cas c'est mon commissionnaire de transport qui a agit comme, courtier d'assurance), j'ai conclu un contrat d'assurance : il y a un dommage qui n'est pas de mon fait, il me rembourse.

> Comme ce n'est pas son boulot de suivre ce genre de dossier, Il est important qu'elle passe le " bébé " à un service qui s'en occupera, le suivra. Le relancera et m'en parlera si besoin.

## Remboursement des Droits et Taxes

Je viens de recevoir la commande d'un fournisseur chinois. Problème, une partie des marchandises n'est pas confondre à ma commande.
Les marchandises ont été dédouanées par mon commissionnaire habituel, livré à mon adresse et nous avons relevé le problème de conformité au déballage. Que faire ?
Contacter le fournisseur : compte tenu qu'avec ce fournisseur j'ai régulièrement des problèmes de qualité, je souhaite garder les marchandises conformes et qu'il reprenne celles non conformes. Il accepte de reprendre les marchandises à ses frais. Il m'envoie son transporteur.
J'ai payé les droits de douanes et taxes pour toute la commande : le Code des douanes de l'Union (CDU) a pensé à moi ! Ses articles 116 à 121 organisent, des procédures permettant le remboursement ou la remise des droits à l 'importation. Dans mon cas, c'est l'art. 118 (B) CDU - Marchandises défectueuses non conformes aux stipulations du contrat. Avant l'enlèvement des marchandises par le transporteur de mon fournisseur, je le contacte ainsi que mon commissionnaire pour connaître la procédurede remboursement. En substance, pour la demande de remboursement je dois remettre au commissionnaire les documents d'importation (facture, liste de colisage, déclaration d'importation initiale).

## Et demain ?

Vu que je commence à devenir un expéditeur et un exportateur régulier, mon bureau de douane m'a conseillé de réfléchir à simplifier mes démarches. Dans le fond, ils ont raison la douane, si mes marchandises peuvent partir plus vite et si, même temps, je remplis moins de paperasse, pourquoi m'en priver. Tout bien pensé il faut que je pense sérieusement à devenir un Opérateur économique agréé OEA.

*Source moci*

# LA DEB SUR PRO.DOUANE
# pour une déclaration d'échanges de biens simple, souple et sécurisée...
# ...optez pour la deb en ligne !

**Les entreprises qui échangent des marchandises avec les États membres de l'Union européenne doivent établir chaque mois une déclaration d'échanges de biens reprenant l'ensemble de leurs introductions et de leurs expéditions de marchandises.**

Avec le téléservice DEB sur Pro.douane, vous bénéficiez d'une offre déclarative économique, fiable et sécurisée.
L'accès à DEB sur Pro.douane s'effectue sur le portail des téléservices douaniers, à l'adresse suivante : **pro.douane.gouv.fr.**

Aucune formalité, ni conventionnement nécessaires : vous vous inscrivez en ligne, vous déclarez !

**Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet de :**
- saisir en ligne vos DEB ;
- consulter et modifier vos DEB ;
- stocker provisoirement et enregistrer vos DEB ;
- retrouver l'historique de vos données DEB ;
- recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB.

- **Le téléservice DEB sur Pro.douane vous offre :**
- une simplification de vos formalités déclaratives ;
- une interface adaptée à vos besoins ;
- un contrôle des données saisies ;
- un accompagnement technique pour l'établissement de vos DEB ;
- une rubrique contenant des informations pratiques.
- Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet :
- d'importer directement vos fichiers de déclarations à partir de votre système d'information : plus de double saisie
- de visualiser, corriger, voire supprimer vos DEB
- de rectifier vos DEB antérieures ;
- de recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB dématérialisée

**Le téléservice DEB sur Pro.douane vous offre :**
- une simplification de vos formalités déclaratives ;
- une interface adaptée à vos besoins ;
- un contrôle des données saisies ;
- un accompagnement technique pour l'établissement de vos DEB ;
- une rubrique contenant des informations pratiques.

**ALLEZ PLUS LOIN, TRANSMETTEZ DIRECTEMENT VOS FICHIERS EN LIGNE !**

Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet :
- d'importer directement vos fichiers de déclarations à partir de votre système d'information : plus de double saisie ;
- de visualiser, corriger, voire supprimer vos DEB ;
- de rectifier vos DEB antérieures ;
- de recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB dématérialisée

**BON À SAVOIR**

Une seule inscription pour l'accès à deux téléservices douaniers. L'inscription au téléservice DEB vaut inscription au téléservice Déclaration d'échanges de services (DES). Un déclarant DEB sur Pro.douane peut donc, sans aucune autre formalité, établir en ligne une DES..

## Le contrôle des échanges de biens à double usage

# vous envisagez d'exporter des biens de haute technologie à forte valeur ajoutée ?

# la douane vous informe sur vos obligations !

**REPÈRES**

Compte tenu de leur enjeu stratégique, les exportations de biens dits à double usage (civil et militaire) sont soumises à un régime communautaire de contrôle. L'objectif est de lutter contre la dissémination des armes conventionnelles et la prolifération des armes de destruction massive. Le non-respect de cette réglementation peut conduire la douane à bloquer vos marchandises pour défaut d'autorisation (également appelée licence) lors du dédouanement à l'exportation vers un pays tiers

### QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La France s'est engagée, aux côtés de ses partenaires européens et internationaux, à lutter contre la dissémination des armes conventionnelles et la prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques ou biologiques) et de leurs vecteurs. Le règlement communautaire (CE) n°428/2009 (modifié par le règlement (UE) n°388/2012) a instauré à cette fin un régime de contrôle des échanges de biens à double usage (BDU).

Les biens à double usage sont les produits, y compris les logiciels, et les technologies susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. 10 catégories de BDU figurant en annexe du règlement communautaire sont considérées comme sensibles compte tenu de leur utilisation possible pour la fabrication d'armes de destruction massive ou à des fins militaires. Les utilisateurs finaux font donc l'objet de toute l'attention de l'administration.

Voici quelques exemples concrets de BDU : un ordinateur, un logiciel d'une certaine capacité, un composant électronique ou mécanique, un virus qui existe à l'état naturel et qui fait l'objet de recherches en laboratoire, un produit chimique vendu en quantité industrielle, des pompes à vide, une machine-outil ou encore un équipement pour une usine nucléaire. Au-delà de leur usage civil avéré, les propriétés de tels biens peuvent être détournées à des fins militaires ou renforcer les capacités militaires des pays acquéreurs.

Du moment que vous êtes l'exportateur et quel que soit votre statut (fabricant ou revendeur) ou l'état du BDU (neuf, d'occasion ou usagé), vos marchandises sont dans tous les cas soumises à un strict régime de contrôle lors de leur exportation.
En favorisant un processus dit d'« export control », vous êtes sûr que votre opération d'exportation respecte la réglementation et évitez de ternir l'image de votre entreprise en cas de découverte de l'emploi illicite d'un de vos produits.

### Vos marchandises peuvent être contrôlées et éventuellement bloquées au moment de l'exportation

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est compétente pour contrôler les marchandises dites stratégiques. Dans votre déclaration d'exportation,

vous aurez à préciser par le report d'un code si votre marchandise est un BDU ou non. Le contrôle exercé par le bureau de douane peut conduire au blocage de votre marchandise si l'administration estime que le bien peut être à double usage alors que vous ne l'avez pas déclaré comme tel.

Le bureau de douane procède alors ou fait procéder à une analyse approfondie de la marchandise afin de vérifier s'il s'agit ou non d'un BDU. Dans l'affirmative, vous devrez contacter le Service des biens à double usage (SBDU), seul habilité à délivrer les licences relatives aux BDU en France (voir coordonnées ci-dessous). Une fois la licence obtenue et présentée au bureau de douane, la marchandise sera libérée pour l'exportation

Dans la négative, le bien, non soumis à la réglementation des BDU, sera libéré, les frais de stockage restant à la charge de l'entreprise.

## ANTICIPER :

### que faire pour se conformer à la réglementation et éviter un éventuel blocage en douane ?

La douane vous recommande de déterminer préalablement si les produits à exporter sont repris en tant que bien ou technologie à double usage dans la liste figurant en annexe du règlement (CE) n°428/2009 modifié.
Dans la plupart des cas, vous pouvez le faire vous-même en suivant le lien : eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2009R0428:20120615:FR:PDF
À défaut, vous pouvez vous adresser au Service des biens à double usage (SBDU), dont les coordonnées figurent ci-dessous, afin qu'il rende une décision de classement ou de non classement de votre marchandise :

**Ministère du redressement productif**
Direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services (DGCIS)
Service des biens à double usage (SBDU)
Boîte postale 80001
67, rue Barbès
94201 IVRY-SUR-SEINE

- Deux cas de figure
- vous estimez que votre produit est un BDU : vous effectuez directement auprès du SDBU une demande de licence au moyen du formulaire Cerfa 10994*03 accessible en ligne : www.dgcis.gouv.fr/biens-doubleusage/ telechargements ; vous avez un doute : vous sollicitez en ligne du SBDU une demande d'examen du projet d'exportation

(www.dgcis.gouv.fr/biens-double-usage/telechargements), à l'issue duquel le SBDU vous précisera si le bien doit faire ou non l'objet d'une licence. Dans le premier cas, le dossier sera considéré automatiquement comme une demande de licence et sera instruit à cette fin. Dans le second cas, vous présenterez le courrier reçu du SBDU à la douane en cas de contrôle, ce qui vous garantira un dédouanement fluide.

**ATTENTION :** seul le SBDU est compétent pour se prononcer sur le classement des marchandises dans les listes de biens à double usage ou délivrer une attestation de non-classement.

**BON À SAVOIR :**

Il n'y a pas de lien direct entre le classement « bien à double usage » et la position tarifaire de la marchandise. En revanche, un code signalant l'existence d'une réglementation spécifique figure au regard de chaque position tarifaire concernée.

## LES RÉPONSES À QUELQUES-UNES DE VOS QUESTIONS

### MES MARCHANDISES INTÈGRENT UN DISPOSITIF DE CRYPTOLOGIE. SONT-ELLES SOUMISES À LA RÉGLEMENTATION BDU ?

Oui. En outre, conformément au décret n°663-2007 du 2 mai 2007 relatif aux moyens et aux prestations de cryptologie, ces biens sont soumis à l'obtention d'une autorisation préalable d'exportation délivrée par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) (voir coordonnées ci-dessous).
Si vous n'êtes pas le fabricant du produit, sachez que cette démarche a sans doute déjà été effectuée par le fabricant.

À l'inverse, certains biens dits « grand public » sont exemptés de cette autorisation et de l'obligation de licence « bien à double usage ».

Afin de vérifier si le bien que vous exportez relève d'une autorisation ou d'une dispense, renseignez-vous auprès du fabricant ou de l'ANSSI :

**Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)**
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
51, boulevard de la Tour-Maubourg
75700 PARIS 07 SP

**BON À SAVOIR :**
certains fabricants de biens « grand public » (mass market) mettent directement en ligne leurs autorisations ou leurs dispenses, ce qui facilitera vos démarches.

- LA RÉGLEMENTATION BDU S'APPLIQUE-T-ELLE AUX ÉCHANGES ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UE ?
- Oui. Les produits les plus sensibles, repris à l'annexe IV du règlement (CE) n°428/2009 modifié, doivent faire l'objet d'une licence pour les expéditions vers un autre Etat membre de l'UE Pour en savoir plus, suivez le lien : eur- ex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2009R0428:20 120615 :FR :PDF
- UNE LICENCE PEUT PARFOIS ÊTRE EXIGÉE POUR UN BIEN NON REPRIS DANS LES ANNEXES DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LES BDU. POURQUOI ?

Certains biens, susceptibles de contribuer à la prolifération des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, peuvent être soumis à contrôle sur le fondement d'une clause dite « attrape-tout » (Cf. art. 4 du règlement (CE) n°428/2009 modifié).
Cette clause, qui s'applique à un exportateur pour un bien et une destination donnés, suppose de solliciter une licence d'exportation. Sa mise en œuvre est notifiée à l'exportateur à l'issue d'un examen du projet d'exportation par la Commission interministérielle sur les biens à double usage (CIBDU) qui se réunit une fois par mois.

- EN COMBIEN DE TEMPS PUIS-JE OBTENIR UNE RÉPONSE SUR LE CLASSEMENT DE MA MARCHANDISE ?
- Le SBDU traite près des 3/4 des demandes sous 3 semaines. Vous êtes cependant invité à effectuer vos démarches le plus rapidement possibles avant le dédouanement. N'oubliez pas également de transmettre dès le départ toutes les informations demandées afin d'éviter un allongement inutile du délai de traitement.

**PLUS D'INFO VOUS POUVEZ :**

- consulter en ligne le guide sur les exportations de biens et technologies à double usage élaboré par la douane à votre intention : **www.douane.gouv.fr/data/file/8039.pdf**

- contacter le Service des biens à double usage par courriel : doublusage@finances.gouv.fr
- visiter les sites Internet utiles :
- Douane : www.douane.gouv.fr/page.asp?id=247
- Industrie (SBDU) : www.dgcis.gouv.fr/biens-double-usage/accueil
- ANSSI : www.ssi.gouv.fr
- EUR-LEX : eur-lex.europa.eu
- LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr
- pour un éventuel complément réglementaire, contacter la DGDDI par courrier : dg-e2@douane.finances.gouv.fr

# Taxe spécialisée sur certains véhicules routiers (TSVR ou taxe à l'essieu)

**La TSVR a pour objet de compenser les dépenses d'entretien de la voirie, occasionnées par la circulation de certaines catégories de véhicules de fort tonnage.**

**La Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR)** a pour objet de compenser les dépenses d'entretien de la voirie, occasionnées par la circulation de certaines catégories de véhicules de fort tonnage. Le fait générateur de la taxe est la circulation sur la voie publique d'un véhicule immatriculé en France ou dans un Etat tiers n'ayant pas conclu d'accord d'exonération réciproque avec la France, d'un poids autorisé égal ou supérieur à 12 tonnes, à l'exclusion de ceux qui sont spécialement conçus pour le transport de personnes.
Au 1er janvier 2018, le montant à partir duquel le télépaiement de la TSVR devient obligatoire est porté à 1 000 euros. Consultez les questions les plus fréquentes sur cette disposition, ainsi que le guide des modalités d'adhésion au service en ligne de télépaiement.
Depuis le 1er juillet 2017, le Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR) est votre interlocuteur unique, au niveau national, pour le paiement de la TSVR.

## Les véhicules concernés

Quels sont les véhicules assujettis au paiement de la taxe ?

- les véhicules automobiles porteurs de deux essieux ou plus et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) égal ou supérieur à 12 tonnes ;

- les véhicules articulés composés d'un tracteur et d'une semi-remorque à un essieu ou plus et d'un poids total roulant autorisé (PTRA) égal ou supérieur à 12 tonnes ;
- les remorques d'un PTAC égal ou supérieur à 16 tonnes.

### Quels sont les véhicules dispensés du paiement de la taxe ?

- Les véhicules spécialement conçus pour le transport de personnes ;
- Les véhicules destinés à l'exploitation agricole ou forestière (sous certaines conditions) ;
- Les véhicules exclusivement affectés au transport intérieur dans les chantiers ou les entreprises ;
- Les véhicules de la défense nationale, de la protection civile, des services publics de lutte contre les incendies, des autres services publics de secours et des forces responsables du maintien de l'ordre ;
- Les véhicules destinés à la vente ou effectuant des essais (sous certaines conditions) ;
- Les véhicules de travaux publics non immatriculés ;
- Les véhicules spécialisés de travaux publics et industriels immatriculés utilisés exclusivement pour le transport d'équipements installés à demeure (exonérés jusqu'au 31/12/2019).

**Les véhicules de collection sont assujettis** dans les conditions de droit commun.

### Le redevable de la TSVR et ses obligations

#### Qui est le redevable de la taxe ?

- Le propriétaire du véhicule ;
- Le titulaire d'un contrat de crédit-bail ;
- Le titulaire d'un contrat de location de deux ans ou plus ;
- Le titulaire d'un contrat de sous-location de deux ans ou plus.

#### Les pièces à fournir et le formulaire de déclaration

Pour déclarer votre véhicule vous devez fournir :

- une déclaration modèle TVR1 imprimée et signée ; le modèle d'imprimé TVR1 est disponible sur le portail des formulaires en ligne : cerfa n°11394.
- selon le cas :

▸ vous êtes locataire : une copie du contrat de location ou de crédit-bail ;

▸ vous êtes sous-locataire : une copie du contrat de location de deux ans ou plus ou de crédit-bail entre le propriétaire et le locataire et une copie du contrat de location de deux ans ou plus entre le locataire et vous ;

- si votre véhicule est équipé d'une suspension pneumatique de l'essieu moteur : une copie du certificat de conformité ;
- s'il s'agit de votre première démarche déclarative auprès de la douane, un extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis récent).

### Comment déclarer un véhicule assujetti à la taxe ?

Si votre véhicule est soumis à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), vous devez obligatoirement le déclarer, avant sa mise en circulation.

Quel que soit le département où se situe le siège social de votre entreprise ou un établissement secondaire (de votre domicile, si vous êtes un particulier), y compris pour les véhicules d'un redevable dont le siège social, le domicile ou l'exploitation est situé en Corse et circulant sur le continent, vous devez adresser vos déclarations de véhicule (TVR1) au :

**Service National Douanier**
**de la Fiscalité Routière (SNDFR)**
CS 51082
57036 METZ Cedex 01
Téléphone 09 70 27 82 00
*sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr*

Ce service est également à votre disposition pour répondre à toute question réglementaire relative à la TSVR.

### Quelles sont les obligations du redevable de la taxe ?

La déclaration TVR1 originale doit se trouver à bord du véhicule pour être présentée à la première demande en cas de contrôle.

Vous devez informer le SNDFR en cas de changement dans la situation de votre véhicule. Si le retrait de circulation du véhicule n'est pas signalé, vous continuerez d'être redevable de la taxe.

## Le paiement de la taxe

Depuis le 1er juillet 2016, la TSVR est liquidée et payée sur un rythme semestriel.

Au début de chaque semestre, la douane envoie au redevable un avis de paiement (TVR3 1). Le règlement doit être effectué dans les deux mois.

Un redevable peut solliciter un report sur le semestre suivant, une admission en décharge ou un remboursement des sommes dues pour un (ou plusieurs) mois au cours du(des)quel(s) un véhicule assujetti ne circule pas sur la voie publique. Le service des douanes traite ces demandes sur la base des pièces justificatives à produire par le redevable.

Les avis de paiement d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros doivent être obligatoirement payés par télépaiement, via la téléprocédure « Télépaiements TSVR ». Cependant, dans un souci de simplification pour les redevables, les créances dont le montant est inférieur à 1 500 euros peuvent être payées par carte bancaire en ligne.
L'accès aux services de télépaiement s'effectue via le portail pro.douane.gouv.fr :
• Télépaiements SEPA
• Télépaiement Carte Bancaire

Pour plus d'information sur ces services en ligne, consultez le guide pour l'utilisation du service de télépaiement sur pro.douane.gouv.fr.
*Attention : tout paiement tardif entraîne une majoration de 10 % des sommes dues.*

Vous pouvez suspendre provisoirement le paiement semestriel de la taxe si vous retirez temporairement votre véhicule de la circulation (sous certaines conditions).

Vous devez payer la TSVR par télépaiement ?
Vos questions les plus fréquentes.

### *Où trouver des informations sur le télépaiement, les formalités pour y accéder, ainsi que les conditions d'utilisation ?*

Sur le site pro.douane.gouv.fr, les utilisateurs peuvent consulter la documentation concernant les modalités d'adhésion et d'utilisation des téléservices « paiements en ligne par carte bancaire » et « télépaiement – SEPA ». Ces informations sont accessibles via le menu « Téléservices disponibles » sur le site pro.douane.gouv.fr, rubrique «Comptabilité ». Consultez le guide du télépaiement sur pro.douane.gouv.fr - étape 1

### *Quels sont les moyens de paiement autorisés ?*

Jusqu'à 1 000 €, les paiements peuvent être effectués par :
• Télépaiement (depuis le site pro.douane.gouv.fr) ;
• Carte bancaire (depuis le site pro.douane.gouv.fr) ;
• Virement sur le compte du Trésor dans les écritures de la Banque de France en rappelant le numéro de créance qui figure sur l'avis de paiement ;
• Chèque établi à l'ordre du Trésor Public ;
• Versement en espèces auprès du receveur régional de Metz.

Entre 1 000 € et 1 500 €, les paiements peuvent être effectués par :
• Télépaiement (depuis le site pro.douane.gouv.fr) ;
• Carte bancaire, par exception (depuis le site pro.douane.gouv.fr).

À partir de 1 500 €, les paiements sont obligatoirement effectués par télépaiement. Le télépaiement nécessite la signature d'une convention et l'habilitation au téléservice correspondant.

### *Le télépaiement est-il obligatoire ?*

Le télépaiement est obligatoire dès que le montant de la TSVR à payer excède 1 000 €. Il est toutefois possible (par tolérance administrative) de payer par carte bancaire jusqu'à 1 500 €. NB : Le téléservice « Télérèglement » a changé de dénomination pour prendre l'appellation « Télépaiement » depuis sa généralisation, le 19/12/2017, afin de s'aligner sur le vocabulaire de l'environnement SEPA et de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

*Quelles sont les démarches à effectuer pour payer la TSVR par Télépaiement ?*

Pour adhérer en ligne au téléservice et télépayer des créances via pro.douane.gouv.fr, l'utilisateur doit au préalable avoir :

• créé et activé un compte sur pro.douane.gouv.fr avec le SIRET de l'établissement chargé des paiements par prélèvement SEPA interentreprise : compte personnel (identifiant + mot de passe) ;

• communiqué son identifiant à la personne désignée dans l'entreprise pour effectuer les démarches auprès de la DGDDI pour accéder au téléservice Télépaiement (dite « correspondant/administrateur Prodouane ») ;

• l'entreprise concernée doit ensuite compléter, signer, et envoyer la convention d'adhésion et d'habilitation à Télépaiement à son service des douanes de rattachement (cette convention ainsi que sa notice sont disponibles sur le site pro.douane.gouv.fr > Services disponibles gt; Comptabilité > Télépaiement SEPA).

Le service des douanes de rattachement pourra habiliter le compte utilisateur pro.douane.gouv.fr de la personne désignée dans l'entreprise pour gérer l'adhésion et/ou télépayer les créances. En effet, deux droits sont associés au téléservice : « Adhérer » et « Télépayer » :

• le droit « Adhérer » permet de gérer l'adhésion au téléservice, la modifier, la supprimer ;

• le droit "Télépayer" permet de rechercher des créances, de constituer des listes de créances, de créer des ordres de paiement pour paiement immédiat ou à échéance.

Ces droits sont attachés à un numéro SIRET : celui de l'établissement payeur de l'opérateur.

Dès que ces formalités ont été accomplies, il est possible au titulaire de compte d'accéder à Télépaiement et de créer son adhésion en ligne (voir réponse sur l'adhésion/ l'envoi du mandat SEPA).

*Comment envoyer ma demande de conventionnement et d'habilitation au téléservice télépaiement ?*

Par la poste uniquement (dans la mesure où le document doit être signé) au

Service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)
CS 51082
57036 METZ Cedex 01

*L'envoi par messagerie électronique de la demande de conventionnement et d'habilitation au téléservice télépaiement est-il accepté ?*

Non, l'envoi s'effectue par la poste uniquement (voir réponse ci-dessus).

*Quel(s) document(s) vais-je recevoir suite à l'envoi de ma demande de conventionnement et d'habilitation au téléservice télépaiement ?*

Lorsque votre convention Télépaiement est validée par le SNDFR, celle-ci vous est renvoyée par la poste.

A la réception de cette convention vous pourrez accéder au téléservice « Télépaiements », dans lequel vous pourrez procéder à votre adhésion.

*À qui dois-je renvoyer le document SEPA après la validation de ma convention et mon habilitation au téléservice télépaiement*

Il convient de distinguer deux étapes :

1- L'habilitation au téléservice : lorsque l'entreprise a complété, signé et envoyé à son service de rattachement (SNDFR) la convention d'adhésion et d'habilitation ;

2- L'adhésion au téléservice : (Consultez le guide du télépaiement sur pro.douane.gouv.fr - étape 2) - une fois habilité sur les droits « adhérer » et/ou « télépayer » par le service des douanes de rattachement, l'opérateur devra se connecter à Télépaiement et compléter les données d'adhésion (préalable indispensable pour pouvoir télépayer) : parmi lesquelles, les données relatives au mandat, avec la création d'un mandat SEPA interentreprises.

*Quand dois-je renvoyer le document SEPA ?*

Une fois que l'opérateur aura complété et validé ces données, un mandat au format PDF sera généré par le téléservice. Il devra alors impérativement le télécharger, l'imprimer, et l'envoyer à son établissement bancaire.

NB : la prise en compte de ce mandat par l'établissement bancaire pouvant prendre quelques jours, l'opérateur devra donc attendre que cette prise en compte soit effective avant d'effectuer un premier télépaiement, car celui-ci pourrait être rejeté si l'établissement bancaire n'a pas eu le temps de traiter le mandat.

*Quel est le montant de TSVR à payer*

Le montant de la TSVR à payer est indiqué sur l'avis d'imposition TVR3 dans les « informations sur la créance ».

*Je n'ai pas reçu mon avis de paiement ?*

L'absence de réception de l'avis de paiement peut être due, soit à un problème de distribution de courrier par la Poste, soit à une modification d'adresse dont le SNDFR n'aurait pas été informé.

*Une majoration de paiement me sera-t-elle appliquée ?*

Si la demande de conventionnement/habilitation au télépaiement a bien été adressée au SNDFR mais n'a pas pu être traitée avant le 15 février, le redevable doit s'acquitter de sa créance par un autre moyen de paiement dans le délai légal. Dans ces conditions, il ne se verra pas appliquer de majoration de 0,2 %.
Si, en l'absence de retour quant à la convention adressée au SNDFR, le redevable n'acquitte pas sa créance par tout moyen de paiement (chèque, espèces, CB, virement), il se verra appliquer une majoration de retard.

*Quel document doit être présent à bord d'un véhicule pour lequel la TSVR est payée ?*
*Comment justifier de ma situation au regard de la TSVR en cas de contrôle ?*

L'objet du contrôle douanier est de vérifier que le véhicule a bien été déclaré à la TSVR : le TVR[1] signé et visé par le service des douanes est le seul document exigible.

## Paiement de la taxe : la feuille de liquidation

Les dispositions applicables à la TSVR prévoient que l'avis de paiement TVR3, adressé chaque semestre aux redevables concernés, indique uniquement le montant global de l'imposition pour leurs véhicules, à l'exclusion de toute autre information.

Si vous souhaitez obtenir le détail des sommes à acquitter, vous pouvez demander un détail de taxation « TVR4 »[2] au SNDFR.

La douane vous propose également la consultation en ligne du détail de l'imposition de votre parc de véhicules. Cette consultation s'effectue via le portail sécurisé des téléprocédures douanières pro.douane.gouv.fr.
Attention : cette facilité est offerte, sous réserve de la souscription d'une convention de téléservice CELTVR4 (formulaire disponible sur pro.douane.gouv.fr, le portail sécurisé des téléprocédures douanières).

Barème des tarifs de la TSVR applicable à partir du 1er juillet 2016

**Article 284 ter du code des douanes**

*Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2016, un tarif forfaitaire égal à 50% du tarif semestriel de la TSVR, est institué pour certains véhicules, à condition qu'ils ne circulent pas plus de 25 jours par semestre, mesure entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Les véhicules bénéficiant de ce tarif forfaitaire sont ceux utilisés par les cirques, ou affectés exclusivement au transport des manèges et autres matériels d'attraction, ceux utilisés par les centres équestres, et les véhicules de collection.*

Consultez les questions / réponses sur cette mesure.

**Bases réglementaires**

Consulter les bases réglementaires sur le site Légifrance :

- décret 70-1285 du 23 décembre 1970 relatif au transfert de l'assiette et du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers à l'administration des douanes
- décret 71-105 du 3 février 1971 fixant les conditions d'application des réductions de tarif de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers en faveur des véhicules utilisant les systèmes mixtes rail-route
- arrêté du 3 avril 1995 relatif à la classification des suspensions des véhicules à moteur
- articles 284 bis à 284 sexies du code des douanes

**En savoir plus**

- Taxe sur les véhicules routiers - institution d'un tarif forfaitaire égal à 50% du tarif semestriel
- Site sécurisé des téléprocédures douanières pro.douane.gouv.fr
- Guide de l'utilisation du service en ligne du télépaiement sur pro.douane.gouv.fr

*Auteur : F/1 - Fiscalité, transports et politiques fiscales communautaires*

**Notes :** 1, 2 Formulaires employés pour la perception de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers.

| Catégories de véhicules | Silhouette | Code catégories | PTAC [1] / PTRA [2] en tonnes | | Tarifs par semestre en euros | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | égal ou supérieur à | et inférieur à | suspension pneumatique | autres suspensions |
| Véhicules porteurs | | | PTAC | | | |
| 2 essieux | | A1 | 12 | - | 62 | 138 |
| 3 essieux | | B1 | 12 | - | 112 | 174 |
| 4 essieux et plus | | C1 | 12 | 27 | 74 | 114 |
| | | C2 | 27 | - | 182 | 270 |
| Ensembles articulés (tracteur + semi-remorque) | | | PTRA de TRR (option TRR) ou PTAC SREM + PVV[3] TRR (option SREM) | | | |
| Semi-remorque à 1 essieu | | D1 | 12 | 20 | 8 | 16 |
| | | D2 | 20 | - | 88 | 154 |
| Semi-remorque à 2 essieux | | E1 | 12 | 27 | 58 | 86 |
| | | E2 | 27 | 33 | 168 | 234 |
| | | E3 | 33 | 39 | 234 | 354 |
| | | E4 | 39 | - | 314 | 466 |
| Semi-remorque à 3 essieux et plus | | F1 | 12 | 38 | 186 | 258 |
| | | F2 | 38 | - | 258 | 350 |
| Remorques | | | PTAC | | | |
| | | R1 | 16 | - | 60 | 60 |

1 PTAC : poids total autorisé en charge
2 PTRA : poids total roulant autorisé
3 PVV : poids à vide du véhicule

# Transporteurs routiers remboursement des taxes de carburant

**Réglementation en vigueur et taux applicables dans le cadre du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation.**
**En application des articles 265 septies et 265 octies du code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers destinés au transport de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs peuvent bénéficier, sur demande de leur part, et sous certaines conditions, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur la base de leurs consommations totales de gazole.**

## Transporteurs routiers de marchandises

La demande de remboursement peut être déposée par l'entreprise propriétaire du véhicule, titulaire d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location (ou de sous-location) de 2 ans ou plus.

Le siège social de l'entreprise doit être établi sur le territoire de l'Union européenne.
Les véhicules qui ouvrent droit au remboursement doivent répondre aux caractéristiques techniques suivantes :
• correspondre à des véhicules routiers ;
• être destinés au transport de marchandises ;

- représentant un poids total de 7,5 tonnes et plus (pour les véhicules routiers à moteur, un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur ou égal à 7,5 tonnes, et pour les véhicules tracteurs routiers, un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur ou égal à 7,5 tonnes) ;
- être immatriculés dans l'un des pays de l'Union européenne.

### Exploitants de transport public routier en commun de voyageurs

La déclaration est déposée par l'exploitant, personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, qui a effectivement consommé le carburant qui lui a été préalablement facturé pour l'exploitation d'une activité de transport public routier en commun de voyageurs.
Le siège social ou le domicile de l'exploitant doit être établi sur le territoire de l'Union européenne.
Sont considérés comme des transports publics de voyageurs, tous les transports de personnes, à l'exception des transports qu'organisent pour leur propre compte des personnes publiques ou privées.

Les véhicules qui ouvrent droit au remboursement sont les véhicules routiers de transport en commun de personnes :
- les autobus et autocars mentionnés à l'article R 311-1 du code de la route ;
- les petits trains routiers touristiques définis par l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- ces véhicules doivent être immatriculés dans l'un des pays de l'Union européenne.

### Quantités de gazole ouvrant droit au remboursement

Le nombre de litres de gazole ouvrant droit au remboursement doit être établi par véhicule et correspondre à la réalité des approvisionnements successifs durant la période concernée.

Toute méthode de calcul des consommations par véhicule basée sur une estimation de consommation moyenne est contraire à cette obligation et n'est donc pas recevable.

### Calcul du taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole

#### Exploitants de transport public routier en commun de voyageurs

Ce remboursement est calculé au choix de l'entreprise :
- soit en appliquant au volume de gazole utilisé la différence entre le taux plancher de 39,19 € et le tarif applicable dans la région d'achat;
- soit en appliquant au volume de gazole, acquis dans au moins 3 régions, un taux forfaitaire* de remboursement, calculé en pondérant les différents taux régionaux par les volumes de gazole respectivement mis à la consommation dans chaque région

### Transporteurs routiers de marchandises

Ce remboursement est calculé au choix de l'entreprise :
- soit en appliquant au volume de gazole utilisé la différence entre le taux plancher de 43,19 € et le tarif applicable dans la région d'achat ;
- soit en appliquant au volume de gazole, acquis dans au moins 3 régions, un taux forfaitaire* de remboursement, calculé en pondérant les différents taux régionaux par les volumes de gazole respectivement mis à la consommation dans chaque région.

**Taux de remboursement en euros par hectolitre de gazole**

**Pour les transporteurs routiers de marchandises**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2nd semestre 2017 | 9,88 € | 13,12 € | 11,23 € | 11,42 € |
| 1er semestre 2017 | 9,88 € | 13,12 € | 11,23 € | 11,42 € |

*Source : Bulletin officiel des douanes n° 7204 du 27/10/2017.*

| | Corse | Poitou-Charentes | Ile-de-France et PACA | Rhône-Alpes | Autres régions | * Taux forfaitaire pondéré |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2nd semestre 2016 | 5,47 € | 7,97 € | 7,97 € | 7,97 € | 7,97 € | 7,96 € |
| 1er semestre 2016 | 5,47 € | 5,47 € | 7,97 € | 7,97 € | 7,97 € | 7,86 € |
| 2nd semestre 2015 | 2,48 € | 2,48 € | 4,98 € | 4,98 € | 4,98 € | 4,87 € |
| 1er semestre 2015 | 2,48 € | 2,48 € | 4,98 € | 4,98 € | 4,98 € | 4,87 € |
| 2nd semestre 2014 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 5 € | 5 € | 4,89 € |
| 1er semestre 2014 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 5 € | 5 € | 4,89 € |
| 2nd semestre 2013 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 3,65 € | 5 € | 4,74 € |
| 1er semestre 2013 | 2,44 € | 2,44 € | 4,94 € | 3,59 € | 4,94 € | 4,69 € |
| 2nd semestre 2012 | 0,71 € | 0,71 € | 3,21 € | 1,86 € | 3,21 € | 2,97 € |
| 1er semestre 2012 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 3,65 € | 5 € | 4,75 € |
| 2011 | 2,5 € | 2,5 € | 3,65 € | 3,65 € | 5 € | 4,51 € |

**Pour les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs**

| | Corse | Ile-de-France | Autres régions | * Taux forfaitaire pondéré |
|---|---|---|---|---|
| 2nd semestre 2017 | 13,88 € | 17,12 € | 15,23 € | 15,42 € |
| 1er semestre 2017 | 13,88 € | 17,12 € | 15,23 € | 15,42 € |

*Pour les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs*

| | Corse | Poitou-Charentes | Ile-de-France et PACA | Rhône-Alpes | Autres régions | * Taux forfaitaire pondéré |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2nd semestre 2016 | 9,47 € | 11,97 € | 11,97 € | 11,97 € | 11,97 € | 11,96 € |
| 1er semestre 2016 | 9,47 € | 9,47 € | 11,97 € | 11,97 € | 11,97 € | 11,86 € |
| 2nd semestre 2015 | 6,48 € | 6,48 € | 8,98 € | 8,98 € | 8,98 € | 8,87 € |
| 1er semestre 2015 | 6,48 € | 6,48 € | 8,98 € | 8,98 € | 8,98 € | 8,87 € |
| 2nd semestre 2014 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 5 € | 5 € | 4,89 € |
| 1er semestre 2014 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 5 € | 5 € | 4,89 € |
| 2nd semestre 2013 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 3,65 € | 5 € | 4,74 € |
| 1er semestre 2013 | 2,44 € | 2,44 € | 4,94 € | 3,59 € | 4,94 € | 4,69 € |
| 2nd semestre 2012 | 0,71 € | 0,71 € | 3,21 € | 1,86 € | 3,21 € | 2,97 € |
| 1er semestre 2012 | 2,5 € | 2,5 € | 5 € | 3,65 € | 5 € | 4,75 € |
| 2011 | 2,5 € | 2,5 € | 3,65 € | 3,65 € | 5 € | 4,51 € |

**La demande de remboursement**

La demande est semestrielle. Elle peut être formulée à partir du premier jour ouvrable suivant, respectivement, la fin du premier et du second semestre de chaque année, jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit (cf. Remboursements de certains droits et taxes perçus par la douane), soit :

• en ligne par la téléprocédure SIDECAR Web (uniquement si le siège social de votre entreprise est situé en France métropolitaine);
ou
• en remplissant le formulaire de demande de remboursement partiel de la TICPE transporteurs de marchandises et exploitants de transport routier en commun de voyageurs :

- pour les consommations antérieures au 01/01/2017, le formulaire cerfa n°13693 ;
- pour les consommations à compter de 2017 et suivantes, le formulaire cerfa n°15710.

**La demande de remboursement doit être accompagnée des pièces suivantes pour être recevable.**

| TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES | TRANSPORT PUBLIC ROUTIER EN COMMUN DE VOYAGEURS |
|---|---|
| Relevé d'identité bancaire, au format SEPA (obtenu auprès de l'établissement bancaire, tiré du chéquier ou édité auprès d'un guichet automatique) (obtenu auprès de l'établissement bancaire, tiré du chéquier ou édité auprès d'un guichet automatique) | 9,88 € Relevé d'identité bancaire, au format SEPA |
| Copie des factures d'acquisition du gazole en France métropolitaine, ainsi que les certificats d'immatriculation des véhicules déclarés pour les entreprises dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne | Copie des factures d'acquisition du gazole en France métropolitaine, ainsi que les certificats d'immatriculation des véhicules déclaréspour les exploitants dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne |
| Copie du certificat d'immatriculation des véhicules immatriculés dans un État membre de l'Union européenne autre que la France, le cas échéant | Copie du certificat d'immatriculation des véhicules immatriculés dans un État membre de l'Union européenne autre que la France, le cas échéant |
| Copie du contrat de crédit-bail ou du contrat de location de deux ans ou plus, à jour de la situation du véhicule sur la période sur laquelle porte la demande de remboursement (dispense de présentation si ce document a été remis précédemment au service des douanes pour les besoins de la TSVR ou pour un précédent remboursement) | Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation de circulation (pour les petits trains routiers, uniquement pour la première demande et en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou des caractéristiques routières) |
| Mandat donné par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer la demande (un représentant fiscal par exemple) s'il y a lieu | Mandat donné par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer la demande (un représentant fiscal par exemple) s'il y a lieu |

Les opérateurs qui demandent le remboursement doivent être en mesure de justifier, à tout moment et dès le dépôt de la déclaration auprès du bureau de douane, les éléments déclarés dans la demande.
Les factures et autres justificatifs doivent être présentés et conservés par véhicule et permettre de démontrer que le volume de gazole indiqué sur la demande de remboursement en regard de chacun de ses véhicules correspond à l'utilisation qui en a été faite au cours du semestre.
Les factures d'acquisition de gazole doivent comporter le lieu d'achat du carburant, la nature du carburant, le volume acheté et l'identification du véhicule.

### Lieu de dépôt de la demande

Il existe 2 cas de figure, en fonction du lieu d'établissement du siège social :

**Le siège social est en France métropolitaine**
**• les demandes doivent être adressées au :**
Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR)
CS 51082
57036 METZ Cedex 01
Tél. 09 70 27 82 00
*sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr*

### Le siège social est dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un département d'outre-mer

• les demandes doivent être adressées ou déposées auprès du service de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques dépendant de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille :

**BUREAU PRINCIPAL DE DOUANE DE LESQUIN**
POLE REMBOURSEMENT TIC - UE
198 RUE DESCAT
BP 20309
59813 LESQUIN CEDEX
Tél. 09 70 27 14 87 - 09 70 27 14 47
Fax 03 20 50 98 58
tipp.ue-lille@douane.finances.gouv.fr

### EN SAVOIR PLUS

• Téléprocédure SIDECAR Web

• Décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié [site Légifrance]

• Arrêté du 14 avril 2015, modifié par l'Arrêté du 18 décembre 2015 [site Légifrance]- modalités de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers.

• **Bulletins officiels des douanes :**
- BOD n° 7120 du 02/06/2016 - Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole utilisé par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus destinés au transport de marchandises, au titre de l'article 265 septies du code des douanes.
- BOD n° 7121 du 02/06/2016 - Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public en commun de voyageurs, au titre de l'article 265 octies du code des douanes.

*Auteur : F/2 - Fiscalités de l'énergie, de l'environnement et lois de finances*

# La procédure de détaxe en France

**Voyageurs, vous résidez habituellement hors de l'Union européenne (UE), vous avez 16 ans et plus et êtes de passage en France pour moins de 6 mois ?**
**Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.**

Conditions à respecter : (1) vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe ; • vos achats doivent avoir un caractère touristique[1] ; • vos achats doivent être effectués le même jour et dans un même magasin, pour un montant supérieur à 175 € toutes taxes comprises ; • vous devez rapporter vous-même ces marchandises dans votre pays de résidence habituelle.

1 Soit un maximum de 15 unités d'un même article.

**Pour partir tranquille, prévoyez le temps nécessaire aux formalités de détaxe lors de votre départ.**

## AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

Comment justifier de ma qualité de non-résident ? Voyageurs de nationalité étrangère. Passeport en cours de validité. Voyageurs de nationalité française résidant dans un pays tiers. Carte d'immatriculation consulaire ou certificat d'inscription au registre des français établis hors de France.

Quel document me remet le commerçant ?
Après votre achat, le commerçant vous informe des démarches pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de vente à l'exportation. En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.

## VOTRE DÉPART DE FRANCE

**QUAND procéder au visa de mes bordereaux ?**

- avant la fin du troisième mois suivant le mois d'achat
- à votre départ de l'Union européenne depuis la France
- avant l'enregistrement de vos bagages si vous partez en avion
- COMMENT procéder au visa de mes bordereaux ?
- Vous procédez au visa de vos bordereaux français directement aux bornes PABLO, sans passer par le service des douanes.
- OÙ trouver une borne PABLO ?
- Les bornes PABLO sont situées en général à proximité d'un service des douanes dans les points de sortie équipés (aéroports internationaux, ports, frontières).

1 • Sur l'écran tactile, sélectionnez parmi les 8 langues proposées.
2 • SCAN
Scannez le code-barres de votre bordereau sous le lecteur optique
3 • VISA DOUANIER
Écran vert « ok bordereau validé » : le visa douanier vous est accordé.
La procédure est maintenant terminée ! En cas d'écran rouge, suivez les instructions données à l'écran.
Dès l'obtention du visa douanier, vous serez remboursé directement auprès d'un guichet de change avant votre départ si votre point de sortie en est doté, ou par virement bancaire, selon le choix que vous avez effectué chez le commerçant.
QUE FAIRE si mon point de sortie n'est pas équipé de borne PABLO, ou si j'ai en ma possession un bordereau étranger ?
**Adressez-vous à la douane.**

**À tout moment, la douane peut vérifier que vous respectez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe.**

**En cas de contrôle, vous devrez présenter :**

- une pièce d'identité justifiant votre résidence en dehors de l'UE ;
- votre titre de transport ; - les marchandises achetées en détaxe, que vous devez transporter avec vous.

Leur non-présentation est sanctionnée par l'annulation du bordereau et, éventuellement, le paiement

## VOUS N'AVEZ PAS PU EFFECTUER LES FORMALITES EN FRANCE

Je n'ai pas pu m'adresser à la douane pour effectuer mes formalités de détaxe avant mon départ2.
Puis-je quand même obtenir la détaxe ?
Oui, pour cela, vous devez :

- soit obtenir une quittance auprès des services douaniers de votre pays de résidence, attestant du paiement des droits et taxes en vigueur ;
- soit présenter le bordereau de détaxe et vos marchandises, à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays de résidence pour visa ou délivrance d'une attestation.
- Adresser votre demande de régularisation au service des douanes de votre point de sortie dans les 6 mois à compter de la date d'achat de votre marchandise.

**Votre demande devra comporter :**

- une copie d'une pièce d'identité justifiant votre qualité de non résident.
- la quittance délivrée par un service douanier de votre pays de résidence, ou l'attestation ou le bordereau visé par l'ambassade de France ou le consulat français
- votre titre de transport
- Comment faire si je quitte l'Union européenne depuis un autre État membre que la France ?
- Vous devez demander le visa douanier de vos bordereaux aux autorités compétentes de cet État membre et les adresser au commerçant français

Pour des raisons exceptionnelles devant être dûment justifiées dans la demande de régularisation

## VISA PAR LA DOUANE DES BORDEREAUX DE DÉTAXE

Les motifs de refus de VISA

**Vous n'avez pas les justificatifs exigés :**

Vous n'avez pas les justificatifs exigés :

- Document d'identité, justificatif de résidence, titre de transport.

**Vous ne présentez pas les marchandises en même temps que le bordereau de détaxe :**

- Lors de votre sortie définitive de l'Union européenne, vous devez présenter au visa de la douane française, simultanément et avant enregistrement de vos bagages, la marchandise achetée en détaxe et le bordereau.
- Si vous voyagez en voiture, la notion bagage est élargie au coffre et à l'habitacle de votre moyen de transport privé.

**Les marchandises dont vous demandez la détaxe n'ont pas un caractère personnel :**

- Les achats en détaxe ne doivent pas être effectués pour un usage professionnel ou présenter un caractère commercial ou dépasser une limite de 15 articles identiques.
- L'usage professionnel ou le caractère commercial peut être retenu dès le premier article.

**Le bordereau de détaxe que vous a remis le commerçant n'est pas conforme à la réglementation en vigueur :**

- Depuis le 1er janvier 2014, l e bordereau doit comporter les deux visuels ci-dessous et tous les champs du bordereau doivent être remplis. Dans le cas contraire, votre bordereau n'est pas valable.

**La période de validité de votre bordereau est dépassée :**

- Les formalités de détaxe doivent être effectuées avant la fin du troisième mois suivant celui de votre achat.

**Le bordereau de détaxe que vous a remis le commerçant n'est pas signé :**

- Tout bordereau non signé par le commerçant n'est pas valable.

**Vous n'êtes pas la personne dont le nom figure sur le bordereau :**

*Source douane*

# Le téléservice télépaiement

## Les facilitations en matière de TVA

**Avec la douane, optimisez votre trésorerie à l'importation comme à l'exportation.
Les procédures permettant de différer ou de suspendre le paiement de la tva à l'importation**

### L'échéance mensuelle unique de paiement

Vous utilisez un crédit d'enlèvement dans le cadre de votre activité ?
Vous pouvez bénéficier d'une échéance mensuelle unique de paiement de la TVA pour l'ensemble de vos déclarations d'importation ou de mise à la consommation du mois précédent.

Cette échéance unique a été fixée au 25 du mois, afin de vous permettre de payer la TVA à la douane après l'avoir déduite sur la déclaration CA3 auprès de la direction générale des finances publiques.

### Avantage

L'instauration d'une échéance mensuelle unique de paiement supprime totalement le coût financier lorsque vous acquittiez la TVA à la douane avant de la déduire sur la déclaration CA3, auprès des services fiscaux.

L'échéance mensuelle unique de paiement au 25 du mois suivant celui des opérations est systématisée. Pour bénéficier de cette mesure, il vous suffit de contacter la recette régionale dont vous dépendez afin de mettre à jour votre soumission générale cautionnée pour le dédouanement

### • LE DÉCAUTIONNEMENT

En complément de l'échéance mensuelle unique de paiement, vous pouvez bénéficier du décautionnement de la part du crédit d'enlèvement garantissant ce report de paiement lors des opérations de dédouanement (ainsi que lors du placement de marchandises sous un régime douanier suspensif).
La dispense de caution pour le paiement de la TVA à l'importation concerne l'ensemble des entreprises et concerne également les taxes assimilées à la TVA. Pour bénéficier de cette mesure, rapprochez-vous de la recette régionale gestionnaire de votre crédit d'enlèvement.

### BON À SAVOIR

Même si vous utilisez actuellement des AI2, votre intérêt est néanmoins de solliciter le bénéfice de cette mesure. Vous en profiterez, en effet, si votre contingent d'AI2 se révélait insuffisant pour assurer la couverture de l'ensemble de votre activité, par exemple en fin d'année.

### • LA SUSPENSION DU PAIEMENT DE LA TVA :

la procédure fiscale des AI2 (art. 275 CGI)
A partir d'une simple évaluation de vos ventes à destination de pays tiers ou membres de l'Union européenne effectuées en exonération de TVA, vous pouvez bénéficier d'un contingent d'achat en franchise de TVA. Si ces ventes sont importantes, cette procédure peut particulièrement vous intéresser. La détermination de ce contingent est de la compétence du service des impôts dont vous dépendez. C'est la procédure fiscale des « AI2 », qui vous permet d'importer en franchise de TVA des produits (exceptés les biens constituant des « immobilisations ») destinés à faire l'objet d'une exportation ou d'une livraison dans l'UE.

### Avantage

En disposant de cette facilité, vous réalisez vos importations sans frais liés à l'avance de la TVA, ce qui constitue un réel avantage de trésorerie.

### Démarche

La procédure d'avis d'imposition en franchise diffère selon que votre société est, ou non, dispensée du visa de la part du service des impôts des entreprises.
Si votre société est dispensée de visa fiscal, la procédure est totalement dématérialisée : vous bénéficiez de la suspension de TVA pour les importations effectuées sous couvert d'AI2 via Delta et vous êtes libéré de toute formalité, à l'exception du suivi du contingent d'AI2 qui vous incombe. Les éléments à saisir dans Delta sont le code additionnel 1001, 1002 ou 1003, et la mention spéciale 60900.
Si votre société est soumise à visa fiscal, la dématérialisation est partielle. Vous êtes toujours tenu de conserver le document Cerfa AI2 visé par les services fiscaux, afin de le présenter en cas de contrôle des services des douanes et des finances publiques. Les éléments à saisir dans Delta sont le code additionnel 1011, 1012 ou 1013, et la mention spéciale 61000.

## • LE RÉGIME FISCAL SUSPENSIF (ARTICLE 277 A I 2 ° DU CGI)

Les importations de biens destinés à être placés sous un régime fiscal suspensif sont effectuées en suspension de TVA. En recourant à ce régime, vous êtes dispensé de payer immédiatement la TVA à l'importation, celle-ci étant due à la sortie du régime, si les biens sont mis à la consommation en France.

**Ce régime vous permet notamment :**

- de stocker en suspension de TVA des biens en provenance de territoires fiscalement tiers (DOM, îles Anglo-Normandes,...) ou des biens en provenance de pays tiers ayant déjà acquitté les droits de douane, qui ne sont pas destinés à être immédiatement versés sur le marché européen ; l d'effectuer certaines opérations de transformation (ouvraison, réparation...) sur ces biens en suspension de TVA, destinés à être réexportés ou vendus dans un autre État membre.

### Avantages

- Simplification des formalités pour bénéficier de ce régime suspensif : vous effectuez une seule demande et optez pour les fonctions qui l'intéressent (par exemple, le stockage et le perfectionnement) ;
- Simplification des informations à mentionner dans les différents registres relatifs aux stocks et mouvements, et aux opérations effectuées pendant la durée du séjour ;
- Suppression de certaines contraintes (telle que, pour les biens non sensibles, l'obligation de stocker les marchandises dans un local agréé par l'administration).

## LA PROCÉDURE PERMETTANT L'EXONÉRATION DE LA TVA À L'IMPORTATION

LE « RÉGIME 42 »

Le régime douanier 42 vous permet d'importer en exonération de TVA des biens provenant d'un pays tiers à l'UE, qui font ensuite l'objet d'une livraison dans l'Union européenne. Il constitue donc une aide significative pour votre compétitivité à l'international.

### Avantage

Vous ne payez que les droits de douane au moment du dédouanement et pouvez bénéficier des formalités simplifiées à moindre coût, sans souscription de titre de transit NSTI (pas de garantie à mettre en place, pas de délai de transit, ni de formalité douanière à destination...).
La marchandise circule librement vers le destinataire établi dans l'autre État membre qui la réceptionne directement dans ses locaux.
Les droits de douane sont payés sur la déclaration d'importation déposée au port ou à l'aéroport français lors de la mise en libre pratique (MLP), contrairement à la TVA qui n'est pas acquittée en France, mais dans l'État membre de destination.

## L'AUTORISATION D'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION

Depuis le 1er janvier 2017, le périmètre de l'autoliquidation de la TVA à l'importation est élargi et sécurisé par la déli¬vrance d'une autorisation.

Désormais, que vous soyez un opérateur UE ou HORS UE,
- si vous êtes assujetti à la TVA en France (vous disposez d'un identifiant TVA français valide et déposez une déclaration de chiffre d'affaires CA3 mensuelle ou trimestrielle auprès de la DGFiP)
- et si vous réalisez des importations en France métropolitaine ou dans les DROM pour lesquelles vous êtes redevable de la taxe, vous pouvez demander à la douane française une autorisation d'autoliquidation de la TVA à l'importation.

Vous n'acquitterez plus la TVA import auprès de la douane mais reporterez directement son montant dû sur votre déclaration de chiffre d'affaires (CA3 mensuelle ou trimestrielle).

**Conditions d'octroi :**

- vous êtes un assujetti français ou UE : un minimum de 4 importations dans l'UE sur les 12 derniers mois précédant votre demande ; un système efficace de gestion de vos écritures ; des antécédents douaniers et fiscaux satisfaisants ; la solvabilité financière
- Si vous êtes déjà OEA Simplifications douanières ou OEA Complet, ces critères sont réputés satisfaits.l vous êtes un assujetti établi dans un pays hors UE : vous devez faire effectuer vos formalités douanières par un représentant en douane enregistré, titulaire d'une autorisation OEA Simplifications douanières ou OEA complet.

## LE JUSTIFICATIF FISCAL DE L'EXPORTATION : LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE SORTIE OU, À DÉFAUT, LA PREUVE ALTERNATIVE

En application de l'article 262-I du CGI, une livraison à l'exportation se fait en exonération de TVA.

Depuis l'entrée en vigueur d'ECS (Export Control System, adopté par l'ensemble des États membres de l'Union européenne), vous bénéficiez d'une procédure dématérialisée de vos exportations. En accomplissant les formalités à l'exportation au moyen d'une téléprocédure Delta, vous pouvez prouver l'exportation physique des marchandises, via la certification électronique de sortie délivrée par le bureau de douane d'exportation. Dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de produire la certification électronique de sortie, vous pouvez avoir néanmoins recours à l'une des preuves alternatives de sortie reprises à l'article 335§ 4 du Règlement d'Exécution (UE) précité ou, à défaut, celles prévues à l'article 74 de l'annexe III du CGI).

Si, à l'occasion d'un contrôle effectué par les services fiscaux, l'exportateur n'est pas en mesure de fournir un justificatif fiscal d'exportation, il s'expose à faire l'objet d'un redressement.

*Source douane*

# Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

**Champ d'application de la TGAP et taux applicables pour l'année 2018.**
**La déclaration en ligne de la TGAP 2018, au titre de l'activité 2017, ouvre le 25 avril 2018.**
**L'ensemble des redevables de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), doivent télédéclarer et télérègler cette taxe : il est impératif de demander dans les meilleurs délais l'adhésion et l'habilitation aux téléprocédures TGAP et Télépaiement sur le portail pro.douane.gouv.**

## Adhésion aux téléprocédures permettant de déclarer et de régler la TGAP

La télédéclaration et le téléréglement de la TGAP étant obligatoires depuis 2017, vous devez utiliser les téléprocédures TGAP et Télépaiement.

Si vous n'avez pas encore effectué les formalités pour y accéder, vous devez impérativement envoyer dans les meilleurs délais, les deux exemplaires de la convention d'adhésion aux téléprocédures TGAP et Télépaiement, dûment remplis, accompagnés le cas échéant, des documents relatifs à la représentation fiscale ou aux mandats,

à l'adresse du service de la TGAP à Nice mentionnée au paragraphe suivant.
Vous pouvez télédéclarer la TGAP, en utilisant la procédure dite du "DTI+". Cette procédure, préconisée pour les redevables disposants d'un nombre important d'établissements et/ou de sous-composantes, permet de transférer un fichier contenant les données de leur déclaration dans la téléprocédure TGAP.

L'ensemble des documents sont accessibles sur le portail prodouane et sont repris ci-dessous :
- Convention d'adhésion aux téléprocédures TGAP et Télépaiement
- Notice d'utilisation de la convention d'adhésion aux téléprocédures TGAP et Télépaiement
- Document d'information en cas de représentation fiscale
- Document d'information en cas de mandat
- La gestion de l'ensemble des composantes de la TGAP (déchets, émissions polluantes, lessives, lubrifiants, matériaux d'extraction) est centralisée au bureau de douane Nice TGAP de la direction régionale des douanes et droits indirects de Nice.

**Les coordonnées du bureau de douane Nice TGAP sont les suivantes:**

**• Direction régionale des douanes et droits indirects**
Service de la TGAP
37, avenue Thiers
BP 61459
06 008 Nice Cedex 01
• Courriel : *nice-tgap@douane.finances.gouv.fr*
Tél. : 09 70 27 87 73 / 74
Fax : 04 92 00 83 01
• La circulaire relative à la TGAP
La circulaire relative à la TGAP pour 2018 sera publiée prochainement)

## La déclaration de la TGAP

- Une unique déclaration de la TGAP doit être produit par SIREN.
- La date limite de dépôt des déclarations est fixée au 31 mai 2018.
- L'ensemble des documents utiles pour procéder à la télédéclaration de la TGAP sont disponibles dans la téléprocédure TGAP (conditions générales d'utilisation, aide en ligne de la téléprocédure, notice d'utilisation du DTI+ et foire aux questions des utilisateurs).

## Les tarifs de la TGAP applicables au 1er janvier 2018

Les tarifs de la TGAP applicables pour l'année 2018 sont fixés conformément aux dispositions de l'article 266 nonies du code des douanes.
- Tableau des tarifs de la TGAP pour l'année 2018

## TGAP sur les carburants d'origine fossile

Cette composante de TGAP, prévue par l'article 266 quindecies du code des douanes, a été instaurée en 2005. Elle vise à favoriser l'incorporation de biocarburants dans les supercarburants et gazole mis à la consommation sur le territoire national. Le taux de cette taxe, qui augmente progressivement chaque année, est diminué à proportion des volumes de biocarburant incorporés dans ces carburants.
- Bulletin officiel des douanes n° 7199 du 16/10/2017 - Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : Prélèvement sur les carburants

La taxe est distincte des autres composantes TGAP et fait l'objet d'une déclaration qui lui est spécifique.

*Auteur : F/2 - Fiscalités de l'énergie, de l'environnement et lois de finances*

# l'Echo des Douanes

Organe Social des Douanes

## 3ème Partie

de 1905 à 1911.
clairon 4 sous. brigadier des Douanes
en grande tenue.
puisé en petite tenue

# LE SNDJ
# Le service en pleine évolution

## Un service entre la douane et l'autorité judiciaire

Suite à l'insertion, en 1999, de l'article 28-1 dans le code de procédure pénale, la douane a été dotée de prérogatives judiciaires. Ce n'est qu'en 2002 que le SNDJ est créé, regroupant l'ensemble des agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires : les officiers de douane judiciaire (ODJ).

Nathalie Bécache avait eu l'occasion de travailler avec le SNDJ alors qu'elle exerçait en tant que procureur de la République de Créteil. Mais c'est en prenant la tête de ce service il y a un an qu'elle en a découvert les différentes facettes : « *L'ancrage du SNDJ au sein de la douane est fort, en termes de moyens financiers, humains et matériels* », indique-t-elle. « Cet ancrage fort se constate également par l'origine des affaires du SNDJ : aujourd'hui 75 % proviennent de dossiers douaniers et, plus largement. 85 % des affaires proviennent du ministère des Finances ».

L'essence du SNDJ est de prolonger, au niveau judiciaire, les affaires qui relèvent de la compétence de la douane. Il peut s'agir de blanchiment, d'infractions en matière de contributions indirectes, de trafic de stupéfiants, de contrebande, de contrefaçons, ou encore d'escroqueries à la TVA.

Pour Nathalie Bécache, « *le blanchiment demeure le cœur du métier du SNDJ. Quelle que soit l'origine du dossier il y a un flux d'argent car les trafiquants en ont besoin pour financer leurs activités ou écouler leurs marchandises* ».

« *Depuis 2015, les investigations des agents des douanes sont plus poussées dans le domaine du blanchiment* », constate-t-elle. « Ils ne s'arrêtent plus à la constatation de sommes d'argent. Ils vont au-delà ». En effet, au moment de la constatation, les brigades récupèrent le maximum d'informations et contactent la DNRED' qui, en lien avec le SNDJ, peut décider de poursuivre les investigations, de réaliser une dénonciation à parquet via l'article 40 du code de procédure pénale, ou de mener une perquisition en flagrance. Depuis la parution de l'instruction financière, des réseaux ont été démantelés grâce au travail commun de la douane et du SNDJ. « *Les flux d'argent aboutissent nécessairement sur un compte bancaire. Le suivi de ces flux permet de remonter jusqu'aux trafiquants. L'argent est leur talon d'Achille* », complète Nathalie Bécache.

Outre les échanges relatifs à la stratégie financière, Nathalie Bécache est en contact hebdomadaire avec la direction générale pour évoquer les thématiques intéressant le SNDJ, telles que la stratégie de lutte contre la contrefaçon, ou encore le plan armes.

Le SNDJ s'est donné les moyens de ses ambitions. Pour traiter les affaires toujours plus nombreuses (900 affaires sont en cours), les effectifs sont passés de 30 à 250 ODJ en quinze ans, tout en gardant une certaine exigence dans le recrutement. Le SNDJ a pris beaucoup de muscles et il faut maintenant renforcer son squelette indique Nathalie Bécache

C'est pourquoi il a été nécessaire d'augmenter l'état major du SNDJ. Depuis cette année, des cadres supérieurs ont passé la sélection pour exercer des missions d'encadrement « *Le renforcement des équipes de commandement est nécessaire pour assurer un pilotage strict des procédures et un contrôle interne efficace. Au SNDJ, on manie de l'argent et on stocke des produits dangereux. Il est indispensable de poser des gardes fous institutionnels pour éviter une insécurité physique et juridique* ».Les résultats ont suivi la même trajectoire que les effectifs : « *on a multiplié par trois les saisis d'avoirs criminels* »,

commente Nathalie Bécache. « *Atteindre les délinquants au portefeuille est le meilleur moyen de les affaiblir* ».

En 2016, ce sont 150 millions d'euros d'avoirs criminels qui ont été saisis. Parmi les nombreuses affaires traitées ces dernières années, une des plus marquantes est certainement « l'escroquerie du siècle » la fraude à la taxe carbonne. L'enquête menée par le SNDJ a révélé un préjudice de plus de 385 millions d'euros. L'escroquerie, qui a prospéré entre 2008 et 2009, consistait à acheter des quotas d'émission de CO2 hors taxe dans un pays étranger, avant de les revendre en France à un prix incluant la TVA, puis d'investir les fonds dans une nouvelle opération ; et la TVA n'étant jamais reversée à l'Etat.

Pour quantifier son travail, le SNDJ travaille en coordination avec la cellule de contrôle et gestion (CCG) de la direction générale. Outre l'indicateur P13 relatif au montant des avoirs criminels saisis, un nouvel indicateur P7 a été mis en place en 2016 pour comptabiliser le nombre d'organisations criminelles démantelées par le SNDJ à l'occasion d'affaires clôturées durant l'année en cours.
« *Pour impacter le P7, le dossier doit concerner une association structurée et établie dans le temps, composée de plus de deux personnes, agissant de façon concertée en vue de commettre (ou ayant commis) des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans* » indique Vincent Frainaud de la CCG.
Au 30 septembre 2017, 36 organisations relevant du P7ont été ainsi comptabilisées partir A partir de 2018, cet indicateur va permettre de valoriser. la qualité du travail fourni, mais aussi de rappeler qu'il existe d'autre champs d'infraction sur lesquels les ODJ interviennent, comme le financement du terrorisme précise Nathalie Bécache.
Si la création de ce service atypique, à la fois ancré dans son administration tout en ayant des pouvoirs judiciaires, était un défi de taille, le SNDJ a désormais fait ses preuves.
Sa valeur ajoutée tient au positionnement des ODJ : ils sont d'abord douaniers. Par leur fine connaissance du droit douanier et des infractions douanières, peu connues des autres services de police judiciaire, ils peuvent identifier plus facilement les produits et les services de fraude.

> Parmi les nombreuses affaires traitées ces dernières années, une des plus marquantes est certainement « l'escroquerie du siècle » la fraude à la taxe carbonne

## Son rayonnement

« *L'autorité judiciaire considère le SNDJ comme un service d'exception, fondé sur de grandes exigences. Je tiens à garder et potentialiser ce degré d'excellence* », affirme Nathalie Bécache. Le SNDJ notamment a su développer un réel savoir faire en matière de blanchiment. Sa réputation dépasse le cadre notre administration. Des conférences sont par exemple dispensées par le SNDJ à l'ENM.
Un douanier qui devient ODJ s'engage pour une durée de cinq ans minimum. « *Cela nécessite de l'investissement mais a pour conséquence une réelle expertise* » indique Nathalie Bécache. En quinze ans d'existence, certains ODJ sont revenus en douane, tandis que d'autres sont devenus assistants spécialisés auprès des tribunaux, attachés auprès de structures interministérielles telles que la MILDECA(Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ou encore auprès d'organisations internationales telles que OMD(Organisation mondiale des douanes), l'OLAF (Office européen de lutte anti fraude ou EUROPOL(Agence de l'UE pour la coopération des services répressifs). « *En dépit de la perte d'effectifs que cela engendre pour notre service, c'est extrêmement valorisant et fécond : l'expertise se propage par capillarité et cela favorise le dialogue* ».

Julien AUTRET est attaché douanier à Sofia depuis septembre 2015, après avoir été ODJ pendant cinq ans. Il est en contact régulier avec le SBDJ via le BCRE (bureau de communication et des relations extérieures) de la DNRED (section fiscalité de la direction du renseignement douanier) mais également à travers le soutien logistique qu'il offre aux enquêteurs lorsqu'ils se déplacent dans

un pays de sa zone de compétence dans le cadre d'une commission rogatoire internationale ou une demande d'enquête européenne.
Depuis 2015, j'ai traité environ 80 demandes entrantes ou sortantes relatives à des dossiers judiciaires. En 2016, avec un service bulgare, nous avons initié une enquête sur une escroquerie à la TVA. Après un travail d'analyse de la DRF, puis la transmission d'une information à la direction nationale des enquêtes fiscales, il y a eu une dénonciation auprès du parquet national financier, qui a saisi le SNDJ ».

Au parquet de Paris, Cynthia Torchon est assistante spécialisée. Elle aussi a été ODJ pendant neuf ans avant sa prise de poste en novembre 2016. « *Je suis rattachée à la juridiction interrégionale spécialisée financière mais, dans la réalité, je travaille pour toutes les sections du parquet de Paris dès lors qu'une question douanière se pose* » indique t-elle. Outre sa casquette « douane » assez classique (officier de liaison auprès du parquet et assistance des parquetiers), elle apporte son expertise aux magistrats sur certains dossiers de blanchiment qu'elle a du traiter quand elle était ODJ en contact avec les services de police judiciaire sur ce sujet. Les contacts avec le SNDJ sont quasi quotidiens.
Les réseaux criminels ne s'arrêtent pas aux frontières, notamment en matière de blanchiment. EUROPOL est une organisation qui agit en soutien des 28 Etats membres de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale et le terrorisme. Olivier Chainet qui a été ODJ de 2003 à 2017à Paris puis à Toulouse a été affecté à EUROPOL en avril 2017 en tant que spécialiste dans le groupe dédié à l'analyse financière suspecte. Il est le seul Français de son groupe. Une des missions consiste à faire le lien avec son pays d'origine pour faciliter le travail des enquêteurs. « Je sollicite l'arrivée des dossiers et je repère les affaires de blanchiment qui pourraient être intéressantes. Quand un cas de blanchiment est identifié et que plusieurs Etats sont concernés, on leur propose un meeting opérationnel afin que les enquêteurs se rencontrent. Lors de la phase finale, on organise un « action day » : Europol se joint à l'interpellation pour apporter les moyens techniques d'extraction des données. Toutes les données contenues dans les ordinateurs et les téléphones sont récupérées »
En juillet dernier, Olivier a participé à l'interpellation d'une trentaine de personnes en Allemagne. Trois pays étaient concernés par la fraude : Allemagne, l'Italie et l'Espagne. «Notre support technique a été extrêmement apprécié »

## Ses perspectives

Jusqu'à présent le SNDJ ne couvrait pas tout le territoire : il n'y avait notamment pas d'antenne à proximité des Antilles et de la Guyane, zone pourtant propice aux trafics de stupéfiants. Le travail était confié soit aux DDJ de métropole qui éprouvaient des difficultés pour réaliser les enquêtes sur place, soit à la police ou à la gendarmerie locale qui n'avaient nécessairement les compétences et l'expertise sur les sujets douaniers.
Une des nouveautés de l'année 2018 sera donc la création de la neuvième unité locale basée à Fort de France. « *Elle sera effective au 1er septembre indique Nathalie Bécache, l'obstacle immobilier ayant été levé.* ». Un préfigurateur sera également nommé. Les institutions n'ayant pas le même fonctionnement sur cette zone, le droit douanier est différent. « Le SNDJ est attendu sur place » complète-t-elle, « *il y a beaucoup d'attentes de la part des services judiciaires* ». En octobre dernier, les grands principes du parquet européen ont été définis et validés par une vingtaine d'Etats membres. Ce parquet sera compétent en matière d'infractions à la TVA. Le SNDJ pourrait se positionner comme l'interlocuteur privilégié du parquet européen pour la France. De nouveaux dossiers seraient alors traités par le SNDJ, conclut Nathalie Bécache.

*Source Douane infos*

# Un nouveau cadre règlementaire pour la plantation des vignes.

**Á la suite des négociations engagées dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché des produits agricoles (OCM) en 2012/13, le règlement (UE) n° 1308/2013 a introduit un nouvel outil de gestion du potentiel de production viticole au niveau européen à compter du 1er janvier 2016. Il s'appuie sur des autorisations de plantation qui viennent remplacer l'ancien système des droits de Plantation.**

## I. Possibilité de planter 1 % de plus chaque année

Si l'ancienne procédure des droits interdisait aux États membres d'augmenter leur superficie plantée en vignes, ils peuvent désormais la faire croître de 1 % par an, grâce à la délivrance d'autorisations de plantations nouvelles. Avec plus de 805 000 hectares plantés en vigne, la France pourra ainsi octroyer un peu plus de 8 000 hectares d'autorisations de plantations nouvelles, dans les bassins viticoles traditionnels mais aussi en dehors. Pour se voir délivrer ces autorisations, les viticulteurs devront respecter des critères d'éligibilité et de priorité, le cas échéant. Le respect de ces critères fera l'objet de contrôles par FranceAgriMer. Les autorisations de plantation nouvelles seront délivrées pour chaque segment de production : appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP) ou vins sans indication géographique (VSIG).

## II. Des changements importants pour les viticulteurs

Ce nouveau dispositif introduit plusieurs changements importants pour les exploitants. D'abord, les demandes d'autorisation de plantation seront entièrement déma-

térialisées. En effet, FranceAgriMer, établissement en charge de la délivrance des autorisations, a fait le choix de recourir à une téléprocédure (Vitiplantation) pour que les viticulteurs déposent leurs demandes. Ensuite, les autorisations devront être utilisées avant un certain délai sous peine de se voir infliger des sanctions par FranceAgriMer. De plus, quelques autorisations comporteront des éléments contraignants (une parcelle spécifique, un produit à commercialiser…) et les viticulteurs devront respecter plusieurs engagements. Certaines autorisations seront modifiables sur Vitiplantation.

### III. Le CVI communique avec Vitiplantation pour simplifier les démarches des viticulteurs

Afin d'éviter aux viticulteurs d'avoir à fournir à FranceAgriMer les données de leur dossier enregistré au casier viticole informatisé (CVI), la douane a entrepris une modernisation de son outil pour permettre la transmission des données de manière automatique. Ainsi, les données relatives aux arrachages et aux plantations seront envoyées directement par la douane à FranceAgriMer et seront directement consultables par le viticulteur dans Vitiplantation.

### IV. Les obligations déclaratives à effectuer auprès de la douane demeurent inchangées

Les autorisations que le viticulteur se verra délivrer seront automatiquement enregistrées dans le CVI au niveau de son portefeuille. Il pourra ainsi les utiliser pour différentes opérations de plantation. Une fois l'autorisation obtenue, le viticulteur devra, comme aujourd'hui, déposer ses déclarations d'intention de plantation et confirmer ses travaux auprès du service compétent de la douane. Cette déclaration, ainsi que les déclarations d'arrachage, de surgreffage et de modification de structure, seront progressivement dématérialisées et les téléprocédures deviendront obligatoires entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020

> "Les autorisations que le viticulteur se verra délivrer seront entièrement dématérialisées."

# Autorisations

## Les différents types d'autorisations de plantation

- Les autorisations de droits convertis : délivrées à compter de janvier 2016 à partir des droits de plantation encore valides et non entièrement consommés. Elles sont valables jusqu'à la date de péremption du droit de plantation d'origine. Les autorisations de replantation : délivrées sur la base d'un arrachage effectué à compter du 1er janvier 2016. Elles sont valables 3 ans.
- Les autorisations de replantation anticipée : délivrées pour permettre la plantation sous réserve de l'arrachage d'une superficie équivalente dans les 4 ans.
- Les autorisations de plantation nouvelle : délivrées sur la base de critères d'éligibilité et de priorité le cas échéant, elles augmentent chaque année la superficie totale plantée au niveau national.

# La dématérialisation des déclarations du CVI

**La douane s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des formalités déclaratives afin de moderniser sa gestion de la filière et favoriser la compétitivité des opérateurs.**

## I. La refonte du casier viticole informatisé (CVI)

Depuis 2008, la douane est engagée dans un processus progressif de dématérialisation des déclarations viticoles, prévu par les réglementations communautaire et nationale.

Des téléservices ont été créés avec une double interface, permettant la saisie de ces déclarations par les opérateurs et par les services. Cette modernisation est effectuée en deux étapes :
2008-2014 : dématérialisation des déclarations relatives à la production vitivinicole (déclarations de récolte, déclarations de production, déclarations de stock et déclarations de pratiques œnologiques) ;

2016-2020 : dématérialisation des déclarations relatives au foncier viticole (plantation, arrachage, surgreffage et modification de structure). En outre, les opérateurs ont accès aux téléprocédures « fiche de compte » et « REV » (pour résidus de la vinification) leur permettant de consulter, respectivement, les données relatives à leur parcellaire et à leur obligation d'élimination des marcs et des lies.

**184116 opérateurs**
immatriculés au CVI
**comme exploitations viticoles**

### II. Les liens avec les administrations et les professionnels

Administration en charge de la gestion du CVI, la douane a souhaité que cet outil soit aussi accessible à l'ensemble des administrations partenaires. Ainsi, le téléservice « OENO » permet aux opérateurs et aux agents de la DGCCRF d'intégrer les différentes déclarations de pratiques œnologiques (acidification, désacidification, traitement au ferrocyanure de potassium, désalcoolisation partielle et édulcoration) qui sont du ressort de cette administration, les services douaniers étant compétents pour traiter les déclarations d'enrichissement.

C'est le cas également du référentiel des produits déclarables en production et en stock, qui est géré directement par les services compétents de l'INAO (pour les AOP et IGP) et de FranceAgriMer (pour les VSIG). Cette gestion entraîne des conséquences importantes pour les opérateurs, l'INAO devant mettre à jour, à chaque récolte, les rendements des AOP arrêtés lors du Comité national de novembre. En outre, le CVI est connecté, depuis le 1er janvier 2016, à la téléprocédure « Vitiplantation » de FranceAgriMer et l'INAO, permettant un traitement facilité des demandes d'autorisations de plantation. De plus, si les administrations partenaires bénéficient d'un accès privilégié au CVI, la douane leur envoie également un certain nombre d'extractions, leur permettant de disposer des informations souhaitées. Enfin, la consultation du CVI est ouverte depuis 2015 aux organismes de défense et de gestion (ODG) et aux organismes de contrôles agréés qui s'assurent du respect des cahiers des charges des produits AOP et IGP. Les ODG ont accès, dans un premier temps, aux données relatives à la récolte, à la production et aux stocks des opérateurs dont l'exploitation principale est située dans une commune située dans l'aire géographique de compétence de l'organisme. Un accès aux données du parcellaire, par le biais de la fiche de compte, sera effectif dans un second temps.

### III. La dématérialisation obligatoire en 2017

L'ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015 sur les produits de la vigne modifie des dispositions du code général des impôts (CGI) et du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans le domaine viticole. Cette ordonnance prévoit :

- la possibilité de rendre obligatoire, par décret, la dématérialisation des demandes et déclarations imposées aux producteurs, permettant le suivi du potentiel de production viticole ;
- la transmission obligatoire par voie électronique des déclarations prévues par la réglementation communautaire (déclarations de récolte, de production, de stock et de pratiques œnologiques) à compter du 1er janvier 2017.

Les services douaniers sont mobilisés pour accompagner les opérateurs dans leurs démarches et pour garantir à tous un accès facilité à ces téléprocédures, en association avec les différents acteurs de la filière.

## Votre avis nous intéresse

### Le saviez-vous ?

Les opérateurs qui utilisent les téléprocédures douanières ont la possibilité de proposer des évolutions, notamment au niveau de l'ergonomie, en déposant une demande d'assistance, via le portail Pro.douane https://pro.douane.gouv.fr). La douane accorde, en effet, une grande importance au ressenti des utilisateurs de ses téléprocédures : toutes les demandes d'évolution sont ainsi analysées par les services informatiques douaniers.

# LA DOUANE
## est présente dans l'ensemble du cycle viticole

**Le maintien, soutenu avec vigueur par la France, d'un régime de limitation des plantations, avec un taux de croissance maximal de 1 % par an, illustre cette nécessité. Ce partenariat se vérifie également au niveau informatique. Ainsi, la mise en place, depuis le 1er janvier dernier, d'un flux d'informations entre le CVI de la douane et l'outil « Vitiplantation » de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) et de FranceAgriMer, permet de faciliter le processus de délivrance des autorisations de plantation aux viticulteurs.**

Cette coopération contribue à faciliter les démarches des opérateurs. C'est ce même état d'esprit qui nous a conduits à nous associer au CNIV (conseil national des interprofessions des vins d'appellation d'origine) et aux représentants d'interprofessions, pour élaborer un outil informatique inédit dans le cadre du projet CIEL.

De manière générale, les administrations et les représentants de la filière ont des occasions régulières de rencontres, ce qui permet un dialogue permanent et constructif.
Je suis convaincue de la nécessité d'entretenir cette collaboration transversale et d'associer l'ensemble de nos partenaires, d'abord aux décisions que nous prenons, mais aussi aux événements que nous organisons, à l'instar du 1er forum douane viticulture, organisé le 2 février 2016 à Bercy.
Faisons un peu de prospective : quelle place la douane occupera-t-elle selon vous dans les prochaines années ?
C.C. : La douane devra continuer à soutenir la filière viti-vinicole pour favoriser la compétitivité de ce secteur, qui est un enjeu stratégique majeur pour l'économie nationale. Son objectif est de simplifier les obligations déclaratives des opérateurs et de développer les facilitations, notamment dans le domaine de l'exportation. Ainsi, la douane souhaite faire bénéficier les entreprises du secteur du statut d'opérateur économique agréé par la douane (OEA) (4) pour les aider à se développer et à s'ouvrir sur le marché international.
En outre, la douane continuera à aider les opérateurs à faire face aux défis que rencontre la filière. En effet, avec la diversification des zones viticoles dans le monde et les bouleversements induits par le réchauffement climatique, la douane, ainsi que l'ensemble des administrations concernées, seront présentes aux cotés des opérateurs de la filière pour leur permettre de s'adapter, dans les meilleures conditions possibles, à ces nouvelles contraintes. En dernier lieu, ce soutien devra être accompagné d'un pilotage des contrôles efficient, qui permettra de garantir le prestige de la viticulture française dans le monde.

*Source Douane Magazine*

# LA DOUANE
# accompagne et soutient
# les opérateurs vitivinicoles

**La douane prévoit un soutien particulier à la filière vitivicole, sur l'ensemble du territoire. Exemple de l'accompagnement mené par la direction régionale des douanes et droits indirects de Bordeaux**

## Des services douaniers à la rencontre des opérateurs

Le pôle d'action économique de Bordeaux se rend régulièrement auprès des interprofessions viticoles et autres syndicats professionnels, lorsqu'ils réunissent leurs membres pour leur parler de l'exportation de vins, pour les informer sur les facilitations, simplifications, et certifications douanières pertinentes à l'export : statuts d'exportateur agréé (EA) ou d'opérateur économique agréé (OEA), délivrance de renseignements tarifaires contraignants (RTC), et de renseignements contraignants sur l'origine (RCO), souscription à PABLO Indépendant, pour la détaxe, et au régime fiscal suspensif à l'exportation vitivinicole (RFSE), etc. Ainsi, le 30 janvier 2015, une journée d'information « export », pilotée par le PAE, s'est déroulée à destination des exploitants viticoles de Bergerac (24) et de Duras (47), dans les locaux de l'Interprofession des vins de Bergerac et de Duras (IVBD). Ce type d'actions, déclinées à de nombreuses reprises, est programmé à nouveau en 2016, pour des interprofessions telles que les Côtes de Bourg, les Vignerons Indépendants, les appellations de Saint-Émilion, du Médoc, les Sweet Bordeaux, l'Union des Maisons de Bordeaux (UMB), le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), ainsi qu'auprès de la Fédération française de tonnellerie (FFT) ou des fabricants locaux de produits et instruments d'œnologie.

La douane participe également au salon mondial des vins VINEXPO, ce qui lui permet de présenter sa large gamme de services à destination des professionnels du secteur et de proposer des entretiens personnalisés fructueux.

## Des actions de communication ciblées

Le 12 février 2015, une réunion dédiée au statut OEA, animée par le chef du PAE, la cellule conseil aux entreprises (CCE) et le service régional d'audit (SRA), a réuni un panel d'entreprises viticoles, parmi lesquelles Baron Philippe de Rothschild ainsi que le 1er négociant européen, le groupe Castel. Cette session a été suivie par des entretiens personnalisés avec les sociétés présentes, permettant ainsi de leur apporter des réponses concrètes aux questions douanières ou de sûreté-sécurité. Plusieurs sociétés ayant participé à cette réunion ont été accompagnées tout au long de l'année par la CCE et ont déposé une demande de certification OEA. Pour illustrer cet engagement en faveur des opérateurs de la filière viticole, une cérémonie s'est tenue, le mercredi 14 octobre 2015, en présence du sous-préfet de Libourne, du maire de Saint-Émilion et de plusieurs responsables du monde vitivinicole régional, au cours de laquelle le directeur régional à Bordeaux a remis la certification d'opérateur économique agréé « full » (simplifications douanières et sûreté-sécurité) à deux opérateurs majeurs de Saint-Émilion :
l'Union Des Producteurs de Saint-Émilion (UDPSE) et sa filiale Artevino.

*Source Douane Magazine*

**14,4 millions**
D'hectolitres pour une valeur de
**7,73 milliards d'euros exportés et expédiés en 2014**

# La modernisation de la fiscalité viticole

## La douane met en œuvre le projet CIEL.

## 1/ Présentation générale

du projet CIEL (contributions indirectes en ligne)

Le projet CIEL a vocation à permettre à l'ensemble des opérateurs du secteur des contributions indirectes (alcools et boissons alcooliques, boissons non alcooliques, tabacs, etc.) de saisir en ligne leurs déclarations et de télérégler les droits et taxes éventuellement dus. Le projet CIEL comporte deux parties : • un téléservice : un module est dédié aux douaniers sur leur Intranet ; • une téléprocédure : un module Internet est mis à disposition via une téléprocédure sur le portail Pro.douane pour que les opérateurs puissent eux-mêmes saisir leurs déclarations ou envoyer des fichiers.`

## 2/ Calendrier prévisionnel

CIEL est déployé en plusieurs étapes En 2016, sont dématérialisées les déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) ou annuelles (DRA) pour les alcools, boissons alcooliques et/ou produits vitivinicoles :

- des opérateurs saisissant manuellement leur télédéclarations ou DRM pré-remplie par l'envoi d'un fichier DTI+ (lot 1)
- des ressortissants d'une interprofession vitivinicole ayant développé une solution informatique en lien avec CIEL (lot 2)

Les autres déclarations relatives aux contributions indirectes seront ensuite intégrées progressivement.

## 3/ Dispositif informatique Innovant de CIEL

Pour tenir compte des enjeux économiques majeurs de la filière vitivinicole française et simplifier le geste déclaratif pour ces opérateurs, CIEL a prévu une solution informatique reposant sur un échange de données entre les portails des interprofessions viticoles et celui de la douane.

CIEL permet à l'opérateur ressortissant d'une interprofession de transmettre directement sa déclaration économique dématérialisée depuis le portail informatique interprofessionnel afin d'éviter une double saisie des données. Les données économiques seront récupérées dans CIEL afin de préremplir la DRM. L'opérateur devra ensuite se connecter sur le portail Pro.douane pour authentification et accès à CIEL. Il devra vérifier, compléter ou modifier éventuellement, les informations de la DRM pré-remplie dans CIEL puis, le cas échéant, réaliser le paiement électronique correspondant à sa télédéclaration.

## 4/ Simplification des formalités

Un seul geste déclaratif et un paiement en ligne : les opérateurs, en une seule connexion, télédéclarent la DRM, le relevé de non apurement (RNA), la demande de compensation et téléréglent les droits éventuellement dus. Le paiement mensuel électronique : les opérateurs bénéficiant du régime de l'échéance annuelle unique de paiement (EAUP) télédéclarent et téléréglent désormais mensuellement. Cela concerne les opérateurs dispensés de caution (sous le seuil de 20 574 euros de droits annuels) ayant opté pour le régime de l'EAUP. Cette mensualisation répond aux difficultés de trésorerie rencontrées par les opérateurs en fin de période. Ces opérateurs auront donc la possibilité d'acquitter les droits et taxes soit mensuellement, soit annuellement.

La déclaration récapitulative annuelle (DRA) : elle concerne les très petits opérateurs dispensés de garantie (seuils de droits et de production annuelle définis par décret en fonction de la nature du produit). Ces petits opérateurs peuvent déposer une seule déclaration annuelle et payer annuellement les droits.

## 5/ Recours obligatoire à CIEL

Lors du déploiement de l'application, l'adhésion à CIEL sera facultative. La télédéclaration deviendra obligatoire à une date fixée par décret entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Une exception est prévue pour les opérateurs qui ne disposent pas d'un accès à l'Internet en raison de leur localisation géographique. Ces opérateurs établiront leur déclaration sous format papier.

## 6/ Actions de formation et d'accompagnement des opérateurs CI

La douane dispensera des actions d'information et de formation aux niveaux national et local en partenariat avec les fédérations professionnelles, pour accompagner les opérateurs, dans le cadre du déploiement de CIEL, en étroite relation avec les pôles régionaux d'action économique.

*Source Douane magazine*

# Reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et la Chine

**L'accord de reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et la Chine en matière d'opérateurs fiables est entré en application le 3 novembre 2015. Cette entrée en application fait suite à la signature le 16 mai 2014 de l'accord politique entre les deux partenaires. Cet accord prévoit plusieurs avantages pour les entreprises européennes certifiées opérateurs économiques agréés, OEA complet (OEA-F) ou sûreté-sécurité (OEA-S), lors de leurs opérations d'exportation vers la Chine et, réciproquement, pour les entreprises chinoises classifiées ACE lors de leurs opérations vers l'Europe.**

## Les avantages sont :

- la réduction des contrôles liés à la sûreté-sécurité ;
- la reconnaissance du caractère fiable des partenaires commerciaux ACE chinois et OEA européens lors de la vérification du critère de sécurisation des partenaires commerciaux pendant les audits ;
- le traitement prioritaire en cas de contrôle douanier.
- le mécanisme de priorité des OEA et ACE en cas de mesures temporaires de limitations/fermeture des frontières. Pour bénéficier de ces avantages, la correcte identification des opérateurs dans les systèmes d'information chinois et européen est essentielle. En Chine, les opérateurs européens devront indiquer leurs numéros EORI dans la colonne de référence de la déclaration en douane chinoise. En France, les opérateurs chinois pourront s'identifier dans les déclarations sommaires d'entrée (ENS), dans les déclarations de transit (NSTI) et dans les systèmes de dédouanement (DELTA). L'entrée en application de cet accord constitue une étape importante dans la facilitation des échanges entre les deux zones et constitue un avantage majeur pour les opérateurs fiables du commerce international en Europe et en Chine.

## L'Aubette Chine

L'Aubette permet aux autorités chinoises de consulter les informations sur la traçabilité et l'authenticité des vins et spiritueux français exportés.

Ce nouveau téléservice de la douane s'enrichit de fonctionnalités supplémentaires à l'automne 2016.

Afin de faciliter et sécuriser l'exportation des vins et des spiritueux français en Chine, la douane française développe un système informatique, baptisé « Aubette ». Cette application informatique permet aux autorités chinoises de consulter en ligne des informations issues des documents administratifs électroniques (DAE ), présentés à l'appui des mouvements de produits en suspension d'accises, concernant la traçabilité des opérations et l'authenticité des produits.

L'Aubette concerne uniquement les vins et les spiritueux vitivinicoles (Cognac et Armagnac) originaires de France, exportés au départ de la France et à destination de la Chine continentale. L'Aubette, qui constitue le seul système de garantie de la traçabilité et de l'authenticité reconnu par l'État pour ces opérations, est ouverte à titre expérimental depuis janvier 2015. Son déploiement est progressif. D'ici l'automne 2016, le 2e volet permettra aux autorités sanitaires chinoises de consulter à partir des numéros de conteneurs des informations supplémentaires

de nature logistique relative au transport, lorsque les marchandises quittent l'Union européenne par un port français. Il sera possible également de tracer les conteneurs transbordés à Singapour ou Hong Kong à condition que le connaissement maritime (contrat de transport) couvre le transport depuis un port français jusqu'à sa destination en Chine. Le futur 3e volet permettra d'accéder aux informations complémentaires contenues dans, les certificats interprofessionnels (Champagne à l'automne 2016, puis Cognac et Armagnac). Enfin, ouverte initialement aux agents des ports de Shenzhen et de Shangai, l'Aubette sera élargie aux principaux ports chinois (Tianjin, Ningbo, Guangzhou, Xiamen et Tsingtao,...). L'enjeu de l'Aubette Chine est primordial compte tenu du succès des vins et des spiritueux français à l'export vers la Chine. En 2015, la Chine était le 4e marché d'exportation des vins et spiritueux français.

## HAROPA, 1er port mondial pour le commerce des vins et spiritueux

Quelles mesures les ports de HAROPA (Le Havre, Rouen et Paris) mettent-ils en place pour faciliter l'exportation du vin et quelle aide reçoivent-ils de la douane ?

**Hervé CORNEDE, Directeur Commercial et Marketing HAROPA :**
En 2015, 1 milliard de bouteilles a transité par HAROPA, qui relie 600 ports dans le monde et dispose de 52 entrepôts agréés « vins et spiritueux ». Cette « pôle position » dans un trafic à forte valeur ajoutée concerne l'export à 80 % et l'import à 20 %. Les échanges les plus soutenus ont lieu avec l'Amérique du Nord (540 000 tonnes/an) et, plus récemment, avec l'Asie (400 000 tonnes), dont la Chine. Si ce trafic est en forte hausse (30 % de croissance depuis 2010), c'est notamment grâce aux différentes démarches mises en place pour simplifier le passage de la marchandise.

Ainsi, la douane a mis en place certaines facilités sur les ports HAROPA, telles qu'à l'export, la dématérialisation des documents et l'automatisation du visa de sortie de l'Union européenne, ainsi que le retour automatique et instantané des justificatifs fiscaux de sortie. Vers la Chine, la douane a également mis en place le téléservice « Aubette » qui apporte des garanties sur la traçabilité et l'authenticité des exportations des vins et spiritueux. Ces dispositions viennent conforter notre performance : sur HAROPA, 4,59 min suffisent pour dédouaner les marchandises.
Quelles évolutions HAROPA a-t-il récemment soutenues pour améliorer encore la qualité des services aux exportateurs et importateurs de vins ?

**H. C :** Outre la mesure gouvernementale de l'autoliquidation de la TVA à l'import mise
en place par la douane, l'année 2015 a vu la mise en place sur nos ports du guichet unique portuaire nouvelle génération, "S)ONE", par l'entreprise SOGE T. Ce nouvel outil, qui poursuit son déploiement en 2016, offre une interconnexion avec la douane et les professionnels portuaires ; il facilite et trace les mouvements de marchandises et permet de simplifier et sécuriser les opérations déclaratives. Évoquons aussi son module particulier de suivi qui permet aux importateurs/ exportateurs d'être informés en temps réel sur les trafics conteneurisés. Nous savons que c'est notamment avec ces facilités offertes aux exportateurs/ importateurs de vins que HAROPA restera compétitif et demeurera le 1er port mondial pour le commerce de vins et spiritueux. Mais au-delà de ces outils interconnectés, ce sont une présence et un discours communs, portés par la douane Française et HAROPA lors d'opérations commerciales en France et à l'international, qui valorisent l'offre de services des trois ports de l'axe Seine.

*Source Douane magazine*

# LA DÉMARCHE
# qualité douane
## Secteurs alcools & viticulture
## en 10 engagements

1 ▸ Nous vous orientons vers le bon interlocuteur douanier lors de vos appels téléphoniques.

2 ▸ Nous répondons à vos demandes écrites d'information dans un délai de 5 jours ouvrés pour les courriels et télécopies et de 15 jours ouvrés pour les courriers postaux.

3 ▸ Nous veillons à vous faciliter l'accès aux informations utiles à vosformalités administratives.

4 ▸ Nous nous engageons à assurer la lisibilité des informations disponibles sur nos publications et sur nos sites Internet.

5 ▸ Nous simplifions vos démarches préalables à l'exercice de votre activité.

6 ▸ Nous facilitons vos formalités en les dématérialisant grâce à nos téléservices.

7 ▸ Nous vous facilitons l'utilisation de nos téléprocédures en vous accompagnant dans vos démarches sur Internet.

8 ▸ Nous vous garantissons un taux de disponibilité élevé de nos téléprocédures.

9 ▸ Nous nous engageons à vous informer des suites données aux contrôles douaniers en matière de contributions indirectes.

10 ▸ Nous nous engageons à vous informer lorsqu'un contrôle fait l'objet d'expertises complémentaires

*Source douane magazine*

# Avec le pacte de confiance « 3 S » la douane formalise son offre de service

## DANS LES DOMAINES DES ALCOOLS & LA VITICULTURE

**Qualité**
**DOUANE-USAGERS**
PARTAGEONS la PERFORMANCE
**Mobilité** Accompagnement
Modernisation
**SERVICES PUBLICS**
Écouter les usagers Accompagner les entreprises
**CONFIANCE**

## « 3 S Alcools & Viticulture »

En accompagnement à la modernisation du dédouanement en France, l'administration des douanes et droits indirects a déployé la démarche Qualité « 3S » afin de mieux répondre aux attentes des entreprises impliquées dans le commerce international.
Pour permettre aux entreprises et professionnels des secteurs « Alcools & Viticulture »de bénéficier d'une offre similaire, la douane française vous propose son offre de service élargie à ces domaines. Avec « 3S Alcools & Viticulture » votre service douanier s'engage à vos cotés.

## Service

**Des conseils personnalisés**
Grâce à notre réseau régional de Pôles d'Action Économique (PAE) et leur cellule conseil aux entreprises compétentes pour gérer vos démarches en ligne ou sur Internet.
Avec le soutien des Pôles contributions indirectes (CI) des bureaux de douane et l'appui des services de la viticulture, la douane vous délivre des conseils au plus près de vos activités.
La douane vous accompagne dans vos démarches et vous permet d'accéder gratuitement aux informations susceptibles de valoriser votre activité.
Des informations généralistes sont également mises à votre disposition sur notre site d'information :
**www.douane.gouv.fr**

Avec notre lettre d'information « DOUANE + » disponible par abonnement, soyez informé personnellement de l'actualité douanière.

*Source douane magazine*

# Vin
# Contrefaçon
## CIVB et la Douane vont créer un «sceau de garantie»

**La Douane apporte son soutien à la filière vitivinicole bordelaise, Allan Sichel, président du Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB) et Rodolphe Gintz, directeur général des douanes et droits indirects ont signé le 21 juin une lettre d'intention visant à créer un dispositif« entièrement nouveau » qui sera prochainement apposé sur les bouteilles de vin de bordeaux pour lutter contre la contrefaçon.**

Ce dispositif consistera à remplacer l'actuelle capsule CRD (capsules représentatives de droits) apposées sur le col des bouteilles de vin, par un sceau de garantie dont la conception est actuellement étudiée par l'interprofession.
Les CRD indiquent que les droits de circulation sur les vins ont été acquittés auprès de la Direction générale des douanes et des droits indirects (D.G.D.D.I).
Elles permettent sa libre circulation et donc sa commercialisation. Le sceau de garantie en projet apportera beaucoup plus d'informations: elle permettra à l'interprofession « de garantir l'origine et la traçabilité des vins et au service des douanes et droits indirects d'accéder à l'ensemble de ces informations », indique un communiqué de l'administration des Douanes.
Ce projet complète la démarche de simplification, d'innovation et de sécurisation que la Douane met en place au profit de ce « secteur économique majeur ».
En effet, la filière vitivinicole constitue le « deuxième secteur excédentaire de la balance commerciale, derrière le secteur aéronautique et devant celui de la parfumerie/cosmétique ». La filière « exporte près de 8 milliards d'euros des vins chaque année », précise encore la Douane

*Source MOCI*

# Formalités liées à l'achat de votre bateau hors de France

**Les formalités sont les mêmes que pour les bateaux neufs achetés en France.**

## Achat d'un bateau dans un Etat membre de l'Union européenne

Les formalités de francisation et d'immatriculation sont les mêmes que pour les bateaux neufs achetés en France.
- Voir la page d'information sur la francisation et le droit annuel de francisation et de navigation.

Attention. Si vous achetez un navire d'une longueur supérieure à 7,5 mètres dans un Etat membre de l'Union européenne (autre que la France), vous devez être en mesure de justifier, lors de la demande de francisation, de la régularité de sa situation fiscale au moyen d'un document fourni par la recette des impôts (celle de votre domicile, celle du lieu de stationnement de votre navire, celle du lieu d'immatriculation de votre navire).

## Les formalités liées à l'importation du bateau (acheté hors de l'UE)

Suite à l'achat d'un bateau hors de l'Union européenne ou dans les territoires exclus de son territoire fiscal (Iles anglo-normandes, départements français d'outre-mer, Canaries, mont Athos, Ceuta, Melilla, île d'Helgoland, Territoire de Büsigen, îles Aland, Livigno, Campione d'Italia, eaux italiennes du lac de Lugano), vous êtes tenu de le dédouaner en procédant aux formalités d'importation et en acquittant les droits et les taxes d'importation éventuellement exigibles.

Vous devez effectuer ces formalités dans un bureau de douane où vous présenterez votre bateau et déposer une déclaration d'importation (modèle DAU). Si vous êtes un

particulier, le service des douanes établira la liquidation selon vos indications verbales.

Il est rappelé que les services douaniers peuvent effectuer un contrôle de la conformité des bateaux de plaisance importés, sur la base du décret n° 96-611 du 4 juillet 1996, transposant la directive 94/25/CE du 16 juin 1994 et modifié par le décret n° 06-1322 du 30 octobre 2006.
Les bateaux de plaisance complets, neufs ou d'occasions, dont la coque a une longueur comprise entre 2.50 mètres et 24 mètres doivent satisfaire aux exigences de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs.
A ce titre, pensez à vérifier la présence, sur le produit, du marquage CE, de la plaque constructeur et du numéro d'identification de la coque CIN (craft identification number) mais également des documents d'accompagnement obligatoires que sont la déclaration écrite de conformité (ou l'attestation d'examen CE de type délivrée par un organisme notifié) et le manuel du propriétaire.
Vous devrez donc présenter à la douane, lors de l'importation de votre bateau, les documents suivants :
- une déclaration écrite de conformité (DEC) ;

ou, à défaut :
- une attestation d'examen CE de type, délivrée par un organisme notifié ;
- le manuel du propriétaire (ce manuel comprend les informations sur le navire, la liste des équipements et leur manuel d'utilisation).

A leur arrivée en France, les navires de plaisance neufs ou d'occasion importés, dont la coque a une longueur comprise entre 2,50 mètres et 24 mètres doivent satisfaire aux normes de sécurité, de santé, de respect de l'environnement et de protection du consommateur définies par la loi.

### Estimez vos droits et taxes à payer

Au moment de l'importation et en fonction de l'origine du bateau, vous paierez des droits et taxes calculés à partir de la valeur d'achat du navire. Ils sont payables immédiatement.

**Nota :** L'importation d'un navire peut, sous certaines conditions, s'effectuer en franchise de droits et taxes à l'occasion d'un transfert de résidence.

### Les formalités liées à la francisation du navire importé

Vous devez joindre au dossier de demande de francisation un exemplaire de la déclaration d'importation visée par le bureau de douane d'entrée dans l'Union européenne.

S'il s'agit d'un navire d'occasion, vous avez également à fournir le certificat de radiation du pavillon étranger que vous aura remis le vendeur. Consultez la page d'information sur la francisation et le droit annuel de francisation et de navigation.

### Importation temporaire d'un bateau

- Admission temporaire de plaisanciers étrangers établis hors de l'Union européenne

Le règlement CEE n° 2454/93 de la Commission fixe les conditions d'application du régime de l'admission temporaire aux navires de plaisance.
L'octroi de ce régime, qui permet la navigation dans les eaux communautaires en exonération des droits de douane, est subordonné aux conditions suivantes:
Les navires doivent :
- avoir été importés par des personnes établies en dehors du territoire douanier de la Communauté.
- être immatriculés en dehors du territoire douanier de la Communauté au nom d'une personne établie en dehors de ce territoire ou s'ils ne sont pas immatriculés, appartenir à une personne établie en dehors du territoire douanier de la Communauté.

La durée de séjour, à compter de l'entrée du navire dans les eaux territoriales communautaires, est de 18 mois maximum. En outre ces navires ne sont pas soumis à la TVA pendant la durée de ce régime en vertu de l'article 291 du Code général des Impôts.

**Attention :** Un résident tiers peut mettre à disposition ou bien prêter son moyen de transport à un autre résident tiers.

*Auteur : F/1 - Fiscalité, transports et politiques fiscales communautaires*

# Francisation d'un bateau et Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

**La publicité de la propriété des navires francisés (DAFN) est confiée aux recettes principales des douanes.**

## La brochure d'information « La douane et la plaisance »

La brochure « la douane et la plaisance » vous présente les points essentiels des diverses formalités douanières que vous devrez effectuer à l'occasion de l'achat, de l'utilisation ou de la revente de votre bateau.

## Les formalités douanières à accomplir

Les navires de plaisance ou de sport destinés à être utilisés en mer, d'une longueur de coque supérieure ou égale à 7 mètres ou d'une longueur de coque inférieure à 7 mètres mais dotés d'une motorisation égale ou supérieure à 22 chevaux administratifs, sont francisés par la douane puis immatriculés par les affaires maritimes.

Les navires de plaisance de moins de 7 mètres et dotés d'une motorisation de moins de 22 CV (puissance administrative) peuvent être dispensés de la francisation, mais doivent être immatriculés auprès des affaires maritimes. Seuls les navires francisés peuvent naviguer dans les eaux internationales ou être grevés d'une hypothèque maritime (hors cas des navires en construction).

De même, les embarcations mues exclusivement par l'énergie humaine, quelle que soit leur longueur de coque, ne sont pas francisées et sont seulement immatriculées par les affaires maritimes.

| | |
|---|---|
| Longueur inférieure à 7 m et puissance du moteur inférieure à 22 CV administratifs, hors cas des bateaux hypothéqués ou naviguant dans les eaux internationales | Immatriculation |
| Longueur inférieure à 7 m et puissance du moteur inférieure à 22 CV administratifs, mais :<br>1. Cas des bateaux dont le propriétaire souhaite consentir une hypothèque maritime<br>2. Cas des bateaux dont le propriétaire souhaite naviguer dans les eaux internationales | Francisation [2] et immatriculation [1] |
| Longueur supérieure ou égale à 7 m | Francisation [2] et immatriculation [1] |
| Puissance administrative des moteurs supérieure ou égale à 22 CV | Francisation [2] et immatriculation [1] |
| Bateau se mouvant exclusivement par l'énergie humaine | immatriculation [1] |

[1] Immatriculation auprès d'une délégation à la Mer et au Littoral (DML).
[2] francisation auprès d'un bureau de douane compétent en matière de navigation.

**Le titre prendra la forme de l'un des documents suivants :**

- une carte de circulation délivrée par les affaires maritimes, si le navire a une longueur de coque inférieure à 7 mètres et une motorisation inférieure à 22 chevaux administratifs.
- un acte de francisation et titre de navigation (document commun à la douane et aux Affaires Maritimes), si le navire a une longueur de coque supérieure ou égale à 7 mètres, ou une longueur de coque inférieure à 7 mètres et une motorisation supérieure ou égale à 22 chevaux administratifs. Le carnet orange précédemment délivré a été supprimé au profit d'un acte simplifié.
- La longueur de coque est définie par la norme NF EN ISO 8666-2002. Elle figure sur la déclaration écrite de conformité (DEC) des navires marqués «CE».
- Pour les autres navires, non soumis à la production d'une DEC, le propriétaire doit fournir une attestation sur l'honneur reprenant la longueur de coque (Consulter la définition pratique de la longueur de la coque).

## Les Conditions de la francisation

Pour pouvoir être francisé, le navire ou le VNM doit répondre aux conditions suivantes :

- Appartenir pour moitié au moins :
  - ▸ soit à des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ayant leur résidence principale en France ou y ayant fait élection de domicile,
  - ▸ soit à des sociétés dont le siège social est situé en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un Etat partie à l'EEE.
- Avoir été construit dans l'UE, ou y avoir acquitté les droits et taxes exigibles ;
- Avoir fait l'objet d'un contrôle de sécurité.

Ces conditions sont explicites dans le tableau des conditions de francisation

## La francisation d'un navire acheté en France, neuf ou d'occasion

1. **Navire neuf**
Pour franciser et immatriculer votre bateau ou votre VNM, vous devez adresser un dossier comportant un certain nombre de documents au service des douanes du port d'attache de votre choix.

2. **Navire d'occasion**
Si vous achetez un navire ou un VNM d'occasion déjà francisé, l'acte de francisation doit être modifié par le bureau de douane du port d'attache dans un délai d'un mois à compter de la vente.

Les pièces que vous devrez fournir en tant qu'acheteur sont indiquées dans les tableaux suivants (colonne de droite «Mutation de propriété») : tableau pour les navires de plaisance ou tableau pour les VNM.
Consultez également la rubrique Les modifications de la situation juridique de votre bateau.

**IMPORTANT :**
en tant qu'acheteur, vous êtes invité, avant tout achat, à vous informer de la situation hypothécaire du navire : vous pouvez en faire la demande par écrit, auprès du service des douanes, en joignant un chèque de 0,76 euros pour frais.

- Attestation d'élection de domicile en France pour la francisation des navires - Cerfa n°14501 (formulaire PDF-DGME)
- Demande de francisation d'un navire - Cerfa n°12810 (formulaire PDF-DGME)
- Demande de francisation d'un véhicule nautique à moteur (VNM) - Cerfa n°14617 (formulaire PDF-DGME)
- Demande de changement de port d'attache : Cerfa n°12811 (formulaire PDF-DGME)

## Les cas particuliers

### 1. Les navires de pêche passés en plaisance :

Pour les bateaux de pêche convertis à la plaisance, vous devez :

- acquitter la TVA sur la valeur « d'occasion » du bateau auprès de la douane ;
- faire procéder au changement d'armement du navire auprès des affaires maritimes et de la douane ;
- produire une DEC (sauf si vous étiez pêcheur professionnel et que vous conservez votre navire pendant 5 ans ; pour plus d'informations, consultez votre quartier des affaires maritimes de rattachement).

### 2. La copropriété :

Les copropriétaires d'un bateau doivent déposer une seule déclaration par navire en précisant leur identité et la part que chacun détient.

### 3. Les navires inscrits sur le registre RIF :

Pour les navires immatriculés au registre international français, les dossiers doivent être déposés auprès du guichet unique.
• Voir les informations sur le site
www.rif.mer.developpement-durable.gouv.fr

## Le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

Les navires francisés de 7 mètres et plus, ou d'une longueur de coque inférieure à 7 mètres dotés d'une motorisation égale ou supérieure à 22 chevaux administratifs, ainsi que les véhicules nautiques à moteur (VNM), ou scooters des mers/jets skis, dont la puissance des moteurs est égale ou supérieure à 90 kW, sont soumis à un droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) perçu par la douane et dû par le propriétaire.

## Calcul du DAFN

- pour les navires francisés de 7 mètres et plus, motorisés ou non : paiement d'un droit calculé en fonction de la longueur de coque du navire et, le cas échéant, de la puissance administrative de ses moteurs (taxation à partir de 6 CV administratifs) .

Une taxation spécifique existe pour les navires de 30 mètres et plus et d'une puissance réelle de moteurs de 750 Kw et plus depuis le 1er janvier 2018.

• pour les navires francisés de moins de 7 mètres mais dotés d'une motorisation égale ou supérieure à 22 CV administratifs : paiement d'un droit calculé en fonction de la puissance administrative de ses moteurs (taxation à partir du 6ème CV administratif).
• pour les VNM d'une puissance supérieure ou égale à 90 kW :
- jusqu'à 90 kW exclus : pas de taxation ;
- de 90 kW à 159 kW : 3 € par kW ou fraction de kW, à partir du premier kW ;
- à partir de 160 kW : 4 € par kW ou fraction de kW, à partir du premier kW.

### Des exonérations sont prévues en faveur de certains navires

Sont exonérés :
• les embarcations appartenant à des écoles de sports nautiques qui relèvent d'associations agréées par le ministre chargé des sports ;
• les embarcations mues principalement par l'énergie humaine ;
• les bateaux classés monument historique ;
• les bateaux d'intérêt patrimonial.

Les navires taxés bénéficient d'abattements pour vétusté, applicables aussi bien à la coque qu'au moteur, dont les taux sont les suivants :
• 33 % pour les bateaux de 10 à 20 ans ;
• 55 % pour les bateaux de 20 à 25 ans ;
• 80 % pour les bateaux de plus de 25 ans.
L'abattement s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant l'année de construction du navire.

**Attention :** les navires équipés de moteurs ayant une puissance administrative égale ou supérieure à 100 CV sont soumis à une taxe spéciale qui ne bénéficie d'aucun abattement pour vétusté.

### Le droit annuel de francisation et de navigation en Corse

En Corse, certains navires peuvent être assujettis à un droit annuel de francisation et de navigation réduit dont le taux est fixé par la collectivité territoriale de Corse. Il s'agit des navires dont le port d'attache est situé en Corse et pour lesquels la preuve aura pu être apportée qu'ils ont stationné dans un port de Corse au moins une fois au cours de l'année écoulée.

**Bénéficiaire :** le droit est perçu au profit de la collectivité territoriale de Corse.

### Le paiement du droit annuel

#### Au moment de la francisation :

Un droit est dû en fonction du temps qu'il reste à courir jusqu'à la fin de l'année (un mois entamé = un mois entier). Ainsi, à titre d'exemple, pour un bateau francisé en juin, la somme à payer sera de 7/12 du droit annuel.

#### Chaque année :

Un avis de paiement vous est adressé au moins un mois avant la date limite de paiement, qui est fixé au 1er avril de l'année considérée.
• Fiche d'information : Modalités de paiement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

### Le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

Les navires francisés de 7 mètres et plus, ou d'une longueur de coque inférieure à 7 mètres dotés d'une motorisation égale ou supérieure à 22 chevaux administratifs, ainsi que les véhicules nautiques à moteur (VNM), ou scooters des mers/jets skis, dont la puissance des moteurs est égale ou supérieure à 90 kW, sont soumis à un droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) perçu par la douane et dû par le propriétaire.

**ATTENTION :**

les navires équipés de moteurs ayant une puissance administrative égale ou supérieure à 100 CV sont soumis à une taxe spéciale qui ne bénéficie d'aucun abattement pour vétusté.

*Auteur : F/1 - Fiscalité, transports et politiques fiscales communautaires*

# Francisation et immatriculation des navires de commerce et de pêche

**A compter du 1er mars 2018, un interlocuteur unique permet d'obtenir un seul document pour l'acte de francisation et le certificat d'immatriculation.**

## Francisation et immatriculation des navires de commerce et de pêche :

**un interlocuteur unique à compter du 1er mars.**

A partir du 1er mars 2018, une nouvelle procédure de francisation et d'immatriculation des navires professionnels, commune à la direction des affaires maritimes et à la direction générale des douanes et droits indirects, entre en vigueur. Cette démarche est simplifiée par la désignation d'un service de contact unique et la délivrance d'un titre unique.

Jusqu'à présent, les propriétaires des navires de commerce et de pêche devaient faire deux démarches successives. Avec la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, la francisation et l'immatriculation de ces navires donnent lieu, à partir du 1er mars 2018, à l'établissement d'un titre unique intégrant l'acte de francisation et le certificat d'immatriculation. Ce document, qui doit se trouver à bord du navire, s'appelle « acte de francisation et certification d'immatriculation des navires de commerce ou de pêche ».

Sont concernées les entreprises propriétaires de navires professionnels français, de pêche et de commerce, y compris les yachts commerciaux. Les navires de plaisance à usage privé ne sont pas concernés par cette procédure.

**Pour ces formalités, l'usager peut s'adresser, au choix :**

- à la direction départementale des territoires et de la mer dont relève le port d'immatriculation futur ; ou
- au bureau de douane du port d'attache.

Les propriétaires de navires relevant du Registre international français (RIF) se rapprocheront directement de ce service.

**Contact Presse**

- Service de presse de la douane : 01 57 53 47 18 presse@douane.finances.gouv.fr

*Auteur : F/1 - Fiscalité, transports et politiques fiscales communautaires*

# Le droit de passeport navire battant pavillon étranger

**Vous résidez en France et êtes propriétaire et/ou utilisateur d'un navire battant pavillon étranger ? Le droit de passeport vous intéresse.**

Les personnes, quelle que soit leur nationalité, qui résident en France et sont propriétaires et/ou utilisateurs d'un navire de plaisance ou d'un véhicule nautique à moteur (VNM) battant pavillon étranger, doivent être titulaires d'un passeport, délivré par le receveur des douanes du port d'attache de leur choix, contre paiement d'un droit de passeport.

## Le droit de passeport est calculé selon les modalités du droit de francisation et de navigation

Toutefois, dans le cas des navires de plaisance ou des VNM battant pavillon d'un pays ou territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et douanières ou qui figure sur la liste mentionnée dans l'arrêté du 12 février 2010 modifié, une majoration est prévue : 3 fois le droit normal pour les bateaux d'une longueur de coque inférieure à 15 m, et 5 fois le droit normal pour ceux d'une longueur de coque égale ou supérieure à 15 mètres.

Sont exonérés de droit de passeport, les sociétés propriétaires d'un navire de plaisance ou de sport ou d'un VNM faisant l'objet d'un contrat de location avec option d'achat ou de crédit bail conclu avec une personne physique n'ayant pas sa résidence principale en France ou avec une personne morale ne disposant pas d'établissement en France, à l'exclusion de celles qui seraient contrôlées directement ou indirectement par une personne physique ayant sa résidence principale en France.

- Pour la délivrance de ce passeport, vous devez fournir un document indiquant les caractéristiques principales du navire et une pièce d'identité.
- Le droit de passeport est perçu au profit de l'État ou, lorsqu'il est perçu au titre des navires de plaisance ou des VNM titulaires d'un passeport délivré par le service des douanes en Corse et qui ont stationné dans un port corse au moins une fois au cours de l'année écoulée, au profit de la collectivité territoriale de Corse.

*Auteur : F/1 - Fiscalité, transports et politiques fiscales communautaires*

# Les formalités douanières à accomplir lors de l'achat de certains scooters des mers

**Vous résidez en France et êtes propriétaire et/ou utilisateur d'un navire battant pavillon étranger ? Le droit de passeport vous intéresse.**

## La francisation et l'immatriculation

Depuis le 1er janvier 2013, les véhicules nautiques à moteur (VNM), dits scooters des mers, dont la puissance réelle des moteurs est égale ou supérieure à 90 kW doivent être francisés auprès d'un service des douanes et sont assujettis, selon le cas, au paiement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) ou du droit annuel de passeport*. Est considéré comme véhicule nautique à moteur tout engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 m, équipé d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine constituant sa principale source de propulsion et conçu pour être manœuvré par une ou plusieurs personnes assises, debout, ou agenouillées sur la coque (cf. scooter des mers, moto des mers, jet-ski, etc.).

Scooter des mer acheté en France, neuf ou d'occasion

## Scooter des mers (VNM) neuf

Vous devez en premier lieu immatriculer votre VNM auprès d'un service des affaires maritimes qui vous délivrera une carte de circulation et vous fera remplir ou vous fournira un formulaire de demande de francisation pour votre VNM (n° Cerfa 14617*05).

Vous présenterez cette demande, ainsi qu'une copie de votre carte de circulation et de votre pièce d'identité, au bureau de douane en charge de la navigation de votre choix. Vous pouvez accomplir ces formalités par courrier en adressant le formulaire de demande de francisation de votre VNM dûment complété (n° Cerfa 14617*05) et les documents requis (cf. annexe 3 page 29) au bureau de douane en charge de la navigation de votre choix.

Un acte de francisation pour votre VNM vous sera délivré.

### Scooter des mers (VNM) d'occasion

Vous devez vous rendre auprès du service des affaires maritimes qui a procédé à l'immatriculation du VNM pour effectuer les formalités de changement de propriété. Une nouvelle carte de circulation vous sera délivrée.
Vous devez ensuite prendre contact avec le bureau de douane en charge de la navigation de votre choix, muni de cette carte de circulation et des documents mentionnés à l'annexe 3 page 29. Un nouvel acte de francisation vous sera délivré.
Cette formalité doit être effectuée dans le mois qui suit l'achat.
Scooter des mers acheté hors de France, neuf ou d'occasion

### Scooter des mers (VNM) acquis dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France

Pour un scooter des mers (VNM) neuf, les formalités à accomplir sont les mêmes que pour les VNM neufs achetés en France (voir page 21). L'achat d'un scooter des mers (VNM) d'occasion ne donne pas lieu au paiement de la TVA en France si l'acheteur est un particulier. Vous devez fournir, lors du dépôt de la demande de francisation, le certificat de radiation du pavillon étranger remis par le vendeur.

### Scooter des mers acquis en dehors de l'Union européenne

L'importation et la francisation du scooter des mers (VNM) sont soumises à des formalités. Les VNM sont soumis à des obligations de conformité et doivent satisfaire aux exigences de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et du consommateur. Ils sont susceptibles, à ce titre, de faire l'objet de contrôles. Le VNM acquis en dehors de l'Union européenne doit être dédouané lors de son importation. La TVA et éventuellement des droits de douane devront être acquittés, calculés à partir de la valeur d'achat du scooter des mers.
Un exemplaire de la déclaration d'importation, visée par le bureau de douane d'entrée dans l'Union européenne, devra être joint à la demande de francisation.

## Les formalités douanières à accomplir en tant que propriétaire d'un scooter des mers francisé ou sous passeport

### Les dispositions fiscales

Les VNM francisés sont soumis à un droit annuel perçu par la douane. Ce droit est dû par le propriétaire du scooter des mers sous le nom de droit annuel de francisation et de navigation.

### Le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

#### Au moment de la francisation

Un droit est perçu en fonction du temps qu'il reste à courir jusqu'à la fin de l'année (un mois entamé = un mois entier). Ainsi, pour un scooter des mers francisé en juin, la somme à payer sera de 7/12e du droit annuel. Chaque année Un avis de paiement vous est adressé, reprenant le montant du DAFN à payer, calculé selon le barème suivant : - jusqu'à 90 kW exclus : pas de taxation de 90 kW à 159 kW : 3 € par kW ou fraction de kW, à partir du premier kW ; - à partir de 160 kW : 4 € par kW ou fraction de kW, à partir du premier kW. Ainsi, le montant du DAFN à régler pour un scooter des mers (VNM) d'une puissance motrice de 110,10 kW sera de 3 x 110,10 = 330,30 €, arrondis à 330 €.
De même, le montant du DAFN à payer pour un scooter des mers (VNM) d'une puissance motrice de 160,70 kW sera de 4 x 160,70 = 642,80 €, arrondis à 643 €.

**NOTA**

Pour les bateaux dont le port d'attache est en Corse et qui y ont séjourné au moins une fois durant l'année écoulée, le taux est fixé par la collectivité territoriale corse. Il doit être compris entre 50 % et 90 % du droit prévu pour la même catégorie.

Des abattements pour vétusté sont prévus pour les VNM ayant 10 ans et plus, ainsi que certaines exonérations pour les scooters des mers appartenant à des écoles de sports nautiques:

### Le droit de passeport

Les personnes, quelle que soit leur nationalité, qui résident

en France et sont propriétaires et/ou utilisateurs d'un scooter des mers (VNM) battant pavillon étranger, doivent être titulaires d'un passeport, délivré par le chef du bureau de douane en charge de la navigation de leur choix, contre paiement d'un droit de passeport.

Pour la délivrance de ce passeport, vous devez fournir une documentation technique indiquant les caractéristiques principales du VNM et une pièce d'identité, ainsi qu'un document justifiant de la régularité de la situation fiscale du VNM (cf. pages 21 et 22 « Scooter des mers acheté en France » et « Scooter des mers acheté hors de France »). Le droit de passeport est calculé selon les modalités du droit annuel de francisation et de navigation (voir page 23). Une majoration est prévue pour les scooters des mers (VNM) ayant la nationalité d'un pays qui n'a pas conclu d'accord avec la France.

## Les modifications de la situation juridique du scooter des mers

### Le changement de nom du scooter des mers

Une demande écrite doit être adressée au chef du bureau de douane du port d'attache.
Si vous désirez changer le nom de votre VNM lors de la mutation de propriété, il vous faudra joindre votre demande au dossier de mutation. Un nouvel acte de francisation vous sera délivré, sans frais. Des formalités de changement de nom doivent également être effectuées auprès du service des affaires maritimes

### Le changement de port d'attache

La demande de changement de port d'attache doit être déposée, en double exemplaire, au bureau de douane du port indiqué sur l'acte de francisation Le formulaire de demande (n° Cerfa 12811*01) est disponible sur le site Internet de la douane www.douane.gouv.fr, onglet> Particulier > Vous naviguez > Formalités générales, rubrique > Modification de la situation juridique d'un bateau > Accès aux formulaires douanières.

### Le changement de propriétaire

Les formalités à accomplir sont les mêmes que celles exigées pour l'achat d'un VNM d'occasion déjà francisé.

**ATTENTION :**

à défaut d'accomplissement des formalités de transfert de propriété, le vendeur reste le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de navigation lui sera réclamé

### Les contrôles exercés par la douane

Dans le cadre de ses missions de surveillance générale, la douane peut contrôler votre scooter des mers à terre ou en mer. Ces contrôles peuvent porter sur les personnes, le scooter et les documents qui s'y rapportent, la régularité vis à vis de la réglementation fiscale. La douane peut également exercer d'autres contrôles dans le cadre des missions qui sont les siennes : police de la navigation, contrôle de sécurité, lutte contre les trafics de stupéfiants, contrôle de la pêche, de la chasse maritime, de la pêche sous-marine, du régime du tourisme.

*Source douane*

# L'hypothèque maritime
# Réglementation et conservateurs
# des hypothèques maritimes

**Préalablement à l'achat, renseignez-vous auprès du bureau de douane du port d'attache du navire, pour savoir si le bateau vendu n'est pas grevé d'une hypothèque.**

Lorsque vous achetez votre navire de plaisance à crédit, l'organisme qui vous consent le prêt peut vous demander en contrepartie, comme sûreté de sa créance, une garantie sous forme d'hypothèque prise sur le navire (même en cours de construction) concerné.

- Si le navire est déjà francisé, seul le propriétaire (ou son mandataire muni d'un mandat spécial) peut consentir l'hypothèque.
- Si le navire a plusieurs propriétaires, chaque propriétaire peut hypothéquer sa part indivise dans le navire.

Cette hypothèque fait l'objet d'une inscription auprès du receveur régional des Douanes, conservateur des hypothèques maritimes, dans la circonscription duquel se trouve le port d'attache du navire. Elle a pour but d'assurer la publicité et la conservation de l'hypothèque et elle est faite à la demande du propriétaire. L'inscription part du jour de sa réception par le conservateur.

- Cette inscription donne lieu à la perception, par le conservateur des hypothèques maritimes, d'un droit égal à 0,5 ‰ du capital de la créance.

**Documents à produire lors de l'inscription**

- un des originaux du titre constitutif d'hypothèque;
- trois bordereaux d'inscription - fournis par le conservateur - remplis et signés.

L'un des bordereaux, annoté par le receveur régional, est remis au propriétaire après inscription sur un registre spécial.
Lorsque le bateau est déjà francisé, il appartient en outre à son propriétaire de demander au bureau de douane du port d'attache d'annoter l'acte de francisation qu'il détient pour y apposer mention de l'hypothèque maritime.

- Adresses des Recettes Régionales des douanes ou des Services douaniers (pour les COM), à contacter selon le port d'attache du navire :

*Source douane*

# Prêt, location, convoyage par un professionnel et usage à titre payant de votre bateau

Le prêt de votre bateau, sa location, son convoyage par un professionnel, son usage à titre payant, sont soumis à des formalités particulières.
IL peut s'agir :
Bien que théoriquement, l'acte de francisation ne puisse être ni donné, ni prêté, le prêt ou la location d'un navire de plaisance francisé est admis sous certaines conditions.

**• d'un prêt du bateau**

Le prêt à titre gracieux est autorisé sans formalité. L'emprunteur doit simplement avoir à bord l'acte de francisation et un document, signé du propriétaire du navire, attestant que celui-ci fait l'objet d'un prêt. Cependant, ne laissez jamais à bord les papiers du bateau lors d'un hivernage ou d'une escale prolongée : on pourrait ainsi vous voler le bateau et l'acte de propriété.

**• de la location entre particuliers ou par des sociétés spécialisées**

En plus de l'acte de francisation, un contrat de location doit être signé par les intéressés et se trouver à bord du navire.

**• du transport rémunéré de passagers**

Les conditions suivantes sont requises :
- être inscrits au registre des navires de commerce auprès des Affaires maritimes,
- être pourvus d'un acte de francisation "commerce" délivré par le bureau de douane du port d'attache.

**• de la location entre particuliers ou par des sociétés spécialisées**

En plus de l'acte de francisation, un contrat de location doit être signé par les intéressés et se trouver à bord du navire.
Le prêt à titre gracieux de votre navire
Le prêt à titre gracieux d'un bateau de plaisance ou de sport est autorisé sans formalité particulière. L'emprunteur doit simplement avoir à bord l'acte de francisation et une lettre du propriétaire du navire indiquant que celui-ci est prêté à titre gracieux.
Location entre particuliers
Un contrat de location doit être établi sur papier libre et signé par les intéressés. Il doit être présenté à toute réquisition du service. Les revenus procurés par la location doivent être inclus dans les revenus imposables du propriétaire.
Charter ou location avec équipage
La navigation de plaisance se définissant comme une navigation pratiquée dans un but d'agrément, à titre privé et sans but lucratif, il en résulte que le transport rémunéré des personnes et l'utilisation du bateau à des fins commerciales sont interdits sauf à en changer l'armement.

Si vous désirez pratiquer le charter ou la location avec équipier, renseignez-vous auprès des Affaires maritimes et du bureau des Douanes du port d'attache.

## Acheter un bateau dans un pays situé dans l'UE

**• Transfert en France d'un navire acquis dans un pays situé dans l'Union européenne**

Les formalités de francisation et d'immatriculation sont les mêmes que pour les bateaux neufs achetés en France.

En plus d'adresser à la recette de leur port d'attache les pièces habituelles du dossier de francisation, les propriétaires des navires acquis dans un Etat membre de l'Union européenne (autre que la France) d'une longueur supérieure à 7,5 m, doivent être en mesure de justifier, lors de leur demande de francisation, de la régularité de leur situation fiscale au moyen d'un document fourni par la recette des impôts (celle de votre domicile, celle du lieu de stationnement de votre navire, celle du lieu d'immatriculation de votre navire).

*Auteur : F/1 - Fiscalité, transports et politiques fiscales communautaires*

Les entreprises au cœur des priorités de la douane

# Le plan d'accompagnement « Dédouanez en France »

**Fin 2015, la douane a lancé un grand plan d'accompagnement des entreprises intitulé « Dédouanez en France » pour favoriser le développement des entreprises à l'international et l'attractivité des plates-formes logistiques françaises.**

Prévu sur 3 ans (2016-2018), il a pour but d'informer les entreprises sur les opportunités offertes par le nouveau code des douanes de l'Union, entré en application le 1er mai 2016, et de montrer, mesures à l'appui, que la douane simplifie la vie des entreprises pour faciliter le dédouanement en France. Aux côtés des entreprises, la douane prépare les acteurs de la chaîne logistique à ces évolutions, en leur offrant des procédures adaptées à leurs impératifs de compétitivité. Tout en maintenant un haut niveau de sécurité pour les échanges, ce plan, composé de 40 mesures concrètes, vise trois objectifs : simplifier les formalités, réduire les coûts et faire gagner du temps aux opérateurs économiques. Il s'adresse tant aux entreprises françaises qu'étrangères et affiche un message clair : « Dédouaner en France est simple, rapide et la douane accompagne les opérateurs ». Avec ce plan, la douane se veut être un facteur de croissance, créateur d'emplois. Le plan « Dédouanez en France » fait l'objet d'une vaste campagne de communication en France, auprès des fédérations professionnelles, des entreprises françaises, lors des journées d'information du Tour de France des experts douaniers, mais aussi à l'étranger, via les attachés douaniers qui couvrent 76 pays dans le monde. Le suivi des mesures du plan est consultable en ligne sur le site Internet de la douane. Chaque mesure du plan fait l'objet d'une fiche de suivi individuelle, qui reprend des indicateurs, une description de la mesure ainsi que des éléments d'information. Les fiches se veulent pédagogiques, évolutives et proposent également un calendrier des prochaines échéances, ainsi qu'un suivi des actions que la douane met en œuvre. Après 18 mois d'existence, plus de 75 % des objectifs sont atteints et les quelques mesures encore en cours de réalisation sont en voie de concrétisation.

**75 %**

**des objectifs sont atteints après 18 mois d'existence.**

Ce bilan repose sur l'engagement de l'ensemble des services douaniers. En effet, tout en maintenant les échanges à un haut niveau de sécurité, ce plan mobilise les compétences de l'administration des douanes pour simplifier et optimiser les formalités, réduire les coûts et le temps de dédouanement et accompagner les entreprises à l'international.

L'Opérateur Économique Agréé (OEA), opérateur Premium de la douane

# L'OEA, pivot du plan « Dédouanez en France » et du code des douanes de l'Union

**Avec le nouveau code, la douane conforte sa démarche partenariale menée vis-à-vis des entreprises. Certifié suite à audit, l'OEA est identifié comme un acteur fiable de la chaîne logistique.**

Partenaire privilégié de la douane, l'OEA bénéficie d'un nombre important d'avantages et de facilitations douanières (allègement du nombre de contrôles, réduction du montant des garanties, traitement prioritaire des pérations...). L'OEAest un statut incontournable, un passeport à l'international qui permet à la fois de développer la compétitivité des entreprises tout en renforçant la sécurisation des échanges. Au 1er mai 2017, la France compte 1 648 opérateurs certifiés OEA, situant la France à la 2e place européenne pour le nombre d'OEA délivrés, en 2016

## MESURE 11

**Porter à 80 % la part des opérateurs certifiés Opérateur Économique Agréé (OEA) dans le commerce extérieur avec les pays tiers**

En 2016, la part des entreprises certifiées OEA dans le commerce extérieur s'élève à 81,7 %. L'objectif est donc atteint

## MESURE 21

**Développer un traitement différencié au profit des entreprises OEA. L'OEA bénéficie d'un traitement prioritaire de ses déclarations et d'un allègement de la charge de contrôle sur ses flux.**

L'OEA fait l'objet d'un traitement privilégié et bénéficie d'avantages, y compris en matière de contrôles. La douane dispose d'une connaissance approfondie des flux de marchandises, qui lui permet de mettre en œuvre une politique des contrôles basée sur un ciblage optimisé, réalisé à partir d'analyses de risques. La douane concilie ainsi fluidité des échanges

## La DGDDI

poursuit également un objectif d'harmonisation **des pratiques de contrôle**

Ainsi, la création d'un service national d'analyse de risque et de ciblage (SARC) et la rénovation du pilotage des contrôles associés à la modernisation des outils informatiques permettent de mieux orienter et mieux coordonner les contrôles douaniers sur l'ensemble du territoire. De même, la mise en œuvre du dédouanement centralisé national conduit à une nouvelle organisation du dédouanement et des contrôles. La centralisation des déclarations auprès d'un seul bureau permet un traitement plus homogène des opérateurs. Enfin, le Guichet Unique National (GUN) automatise les contrôles des documents d'ordre public et en réduit l'impact pour les opérateurs

# L'OEA

## est un partenaire de confiance. Il bénéficie d'avantages et d'une relation privilégiée avec la douane.

### Plusieurs avantages sont réservés aux opérateurs OEA

**L'allègement des contrôles ex-ante des OEA**

Les OEA-C (Simplifications douanières) bénéficient d'un allègement de leurs contrôles au moment du dédouanement (hors contrôles à enjeux PAC, sanitaires ou normes) pouvant aller jusqu'à 95 % par rapport à ceux effectués sur les opérateurs non OEA.

**• Le traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle**

Lorsque les envois déclarés par un OEA ont été sélectionnés en vue d'un contrôle physique ou documentaire, ces contrôles sont effectués en priorité. Il en est de même en cas de prélèvement en vue d'une analyse laboratoire, un traitement prioritaire est réservé par le SCL*

**• Le choix du lieu de contrôle**

À la demande d'un OEA, les contrôles peuvent être effectués en un lieu autre que celui où les marchandises doivent être présentées en douane après agrément de l'administration.

### Les OEA sont au cœur du CDU.

Avec le CDU, les OEA bénéficient d'un accès exclusif à plusieurs autorisations douanières, dont : • le dédouanement centralisé communautaire ; • la réduction de la garantie globale sur les dettes douanières et sur d'autres frais qui ont pris naissance. Enfin, le CDU prévoit que certains critères d'attribution de 18 autorisations douanières soient communs à ceux de l'OEA. Par conséquent, les OEA demandant ces autorisations verront leur demande traitée plus facilement et rapidement, par le non-réexamen des critères communs.

La douane mène un travail constant pour mettre en place de nouveaux avantages et améliorer l'application des bénéfices existants pour les OEA. Les services douaniers accompagnent également les entreprises après leur certification

### MESURE 32

**Favoriser la mise en place des clubs des entreprises certifiées « Opérateur Économique Agréé ».**

L'OEA est un partenaire de confiance. Il bénéficie d'avantages et d'une relation privilégiée avec la douane. Les « clubs des entreprises OEA » exclusivement réservés à ces opérateurs Premium deviennent de nouveaux espaces d'échange avec la douane pour les entreprises certifiées, afin de mieux faire connaître leurs besoins et d'être informées en priorité des actualités douanières. Les directions régionales des douanes créent d'ores et déjà progressivement leurs clubs. 6 clubs OEA sont actifs à Caen, Dunkerque, Lyon, Mulhouse, Nancy et Nantes. L'objectif de ces clubs est simple : fournir aux partenaires VIP de la douane une offre de service personnalisée et adaptée à leurs besoins. L'OEA est informé, en priorité, des actualités réglementaires et des nouvelles facilitations proposées par la douane. Il a également la possibilité de participer à des ateliers de travail sur des thématiques douanières spécifiques. Il peut enfin bénéficier progressivement bénéficier de retours d'expérience des autres OEA.

# La douane vous offre un interlocuteur unique

## avec le dédouanement centralisé national

MESURE 1

**Saisir les opportunités du code des douanes de l'Union (CDU) en autorisant le dédouanement centralisé national (DCN).**

Le DCN conforte la logique de l'interlocuteur unique développée par la douane depuis plusieurs années. Il permet de dissocier les flux documentaires et les flux physiques, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Cela signifie que la déclaration en douane est déposée auprès d'un bureau dit « de déclaration », qui centralise la gestion des formalités douanières.

**1. Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé en amont du dépôt de votre demande…**

Contrairement à la procédure de domiciliation unique (PDU) prévue par l'ancien code des douanes communautaire (CDC), l'octroi d'un agrément de DCN n'est pas conditionné au respect de certains critères de l'autorisation d'Opérateur Économique Agréé (OEA). Il a donc vocation à être ouvert à un grand nombre d'opérateurs et ne nécessite pas la réalisation d'un audit douanier préalable.

Cependant, tous les schémas de logistique et de dédouanement ne sont pas adaptés au DCN, et le choix de recourir à celui-ci doit faire l'objet d'une réflexion en amont du dépôt de la demande. La douane est là pour vous accompagner dans cette démarche, aussi bien sur l'opportunité de déposer une telle demande, que sur le remplissage du formulaire et sur le choix des bureaux convenant à votre situation :

a/ Afin de bénéficier d'un entretien personnalisé, vous pouvez contacter votre pôle d'action économique (PAE) dont les coordonnées sont accessibles sur le site Internet douane.gouv.fr .

. b/ Une fois votre demande déposée la douane vous informe de l'état d'avancement de votre dossier.

.c/ La douane dispose d'un délai de réponse de 4 mois, qui peut être réduit lorsque le dossier ne présente pas un fort degré de complexité ; d/ Un agrément de DCN vous est ensuite délivré et vous disposez alors d'un interlocuteur unique pour vos formalités douanières.

**2….mais également une fois votre agrément de DCN délivré.**

En DCN, le bureau de déclaration que vous choisissez devient votre interlocuteur unique en matière de dédouanement pour les formalités courantes :

• il connaît parfaitement vos activités et vos flux et peut vous répondre rapidement en prenant en compte vos spécificités ; • il assure un traitement harmonisé de vos opérations de dédouanement. Afin d'assurer sa fonction d'interlocuteur unique dans le cadre d'un contrôle, le bureau de déclaration doit pouvoir accéder aux écritures douanières dans un lieu dépendant de son ressort territorial. Pour chaque bureau de présentation, vous devez désigner un mandataire habilité aux opérations de contrôle.

**3. Si vous êtes déjà titulaire d'une PDU, profitez des avantages du DCN sans avoir à déposer une nouvelle demande**

Si vous êtes titulaire d'une PDU, un agrément de DCN vous est délivré automatiquement, sans déposer de demande. Cependant, afin d'éviter de reconduire un schéma de dédouanement qui ne serait plus adapté à vos besoins, la douane vous contacte afin que vous puissiez apporter des modifications (ajout ou suppression d'un bureau de présentation, par exemple).

**4. Un succès certain, aussi bien auprès des professionnels du dédouanement que des importateurs et exportateurs**

Le DCN est désormais ouvert aux professionnels du dédouanement, qui peuvent utiliser leur agrément pour tout ou partie de leurs clients. L'attrait pour les importateurs et les exportateurs est également notable, en raison de l'absence d'audit préalable des services douaniers et de la souplesse offerte par le DCN :

- il peut être combiné avec les différentes modalités de dédouanement (au bureau ou à domicile, avec déclarations normales ou simplifiées) ;
- il permet à un importateur ou un exportateur de dédouaner une partie de son trafic via le DCN d'un professionnel du dédouanement, tout en disposant, par ailleurs, de son propre agrément pour une autre partie de ses flux ;
- l'agrément n'est pas soumis à un nombre minimum d'opérations.

**5. Une réduction du coût des opérations de dédouanement**

Le DCN contribue à la diminution de vos coûts de dédouanement en vous permettant de regrouper votre compétence douanière au sein d'un pôle unique. Des gains peuvent aussi être réalisés en termes de maîtrise des flux et de fluidité du trafic, ainsi qu'en combinant le DCN à d'autres simplifications vos coûts avec la douane

.

**6. Un fonctionnement simple avec une répartition claire des compétences entre les bureaux de douane**

| Bureau de déclaration | | | Bureau de présentation |
|---|---|---|---|
| Ciblage/ Sélection | Reçoit les déclarations<br>Assure la veille écran | | |
| Contrôle | Effectue les contrôles documentaires | → | Prend connaissance des déclarations qu'il doit contrôler |
| | Prescrit les contrôles physiques au bureau de présentation | ← | Accède aux documents associés |
| | Octroie la main levée des marchandises | | Réalise les contrôles physiques prescrits<br>Rend compte des résultats des contrôles |
| Traitement Du Contentieux | Traite du contentieux lié à la dette douanière/fiscale (ex : (contentieux lié à une fausse déclaration de valeur) | | Traite du contentieux non lié à la dette douanière/fiscale (ex : contentieux lié à des mesures de prohibition) |
| Traitement comptable | Recouvre les droits et taxes<br>Traite les demandes de rectification et de révision/l'invalidation des déclarations | | Nota un bureau de présentation dans le cadre d'un DCN (pour un opérateur) pourra être bureau de déclaration dans le cadre d'un autre dédouanement centralisé (pour un autre opérateur). |
| Export | Traite des preuves alternatives de sortie | | |

# Avec la douane abandonnez le papier

« L'objectif de la douane est de progresser vers 100 % de dématérialisation. »

**La douane française est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des procédures douanières. Aujourd'hui, de nombreux outils sont mis à la disposition des opérateurs du commerce international. Depuis janvier 2016, la fusion des téléprocédures « Delta-C » (déclarations en douane complètes) et « Delta-D » (déclarations en douane simplifiées) en une seule téléprocédure « Delta-G » permet de rationaliser le dédouanement à l'import ou à l'export des opérateurs. L'offre de dématérialisation des procédures douanières par la douane s'accroît avec notamment le déploiement de nombreux outils : le GUN, Delta-X, Delta-T, SOPRANO, le télérèglement, etc.**

## Vers 100 % de dématérialisation des formalités douanières

L'objectif de la douane est de progresser vers 100 % de dématérialisation des formalités douanières. En fluidifiant les échanges tout en sécurisant les flux de marchandises, les nouveaux outils permettront une meilleure régulation des échanges et renforceront la compétitivité de la France. Sur le plan européen, l'abandon des procédures « papier » est le principe clé du nouveau code des douanes de l'Union (CDU), entré en application le 1er mai 2016. Le CDU prévoit ainsi le déploiement de 17 systèmes informatiques, au niveau national et/ou européen, d'ici le 31 décembre 2020, afin de parvenir à une dématérialisation totale des échanges entre les autorités douanières et les opérateurs au sein de l'Union Européenne.

## Une refonte progressive du portail Pro.douane pour améliorer l'accès aux services en ligne de la douane

Pro.douane est aujourd'hui la porte d'entrée qui permet aux professionnels d'accéder aux téléservices douaniers. Ce portail doit être refondu, afin de répondre aux exigences de simplicité et de compétitivité. Le chantier de refonte, engagé en 2016, a associé un panel d'opérateurs et de services douaniers de terrain pour la phase de recueil des besoins. Onze axes ont été identifiés et seront mis en œuvre progressivement.

Ils portent principalement sur : • l'amélioration du contenu ; • une meilleure articulation de l'offre de services et de l'information réglementaire grâce à l'intégration de l'offre Pro.douane au site Internet www.douane.gouv.fr ; • une adaptation des espaces d'information et de l'espace personnel dans une logique de démarche « usager » en fonction de leur profil ; • la rédaction de contenus plus didactiques. Ainsi, l'offre globale du futur portail sera plus simple d'utilisation et ergonomique, grâce notamment à une meilleure accessibilité, une hiérarchisation des contenus et une adhésion facilitée aux services en ligne. Ce projet ambitieux sera mené en s'appuyant sur un comité d'utilisateurs.

## LA DOUANE ET LE COMMERCE INTERNATIONAL EN LIGNE

Connectez-vous pour bénéficier des informations et de toutes les fonctionnalités de ces sites, gage de compétitivité !

- www.douane.gouv.fr
- pro.douane.gouv.fr
- lekiosque.finances.gouv.fr
- Lettre d'information DOUANE +
- Twitter @douane_france
- iOS/Androïd/Web App douanefrance.mobi
- YOUTUBE
- LINKEDIN

# Demander

## SOPRANO-CDMS*, vers 100 % de dématérialisation des demandes d'autorisation douanière en France et dans l'UE.

**Le téléservice SOPRANO permet de regrouper le dépôt des demandes, la délivrance et le suivi des autorisations douanières dans un seul outil et assure aux opérateurs une visibilité entière du processus de délivrance.**

Ce téléservice est accessible via Pro.douane et concerne aujourd'hui plusieurs autorisations en matière de dédouanement : OEA, Exportateur Enregistré, Renseignement Tarifaire Contraignant, Régime particulier (hors dédouanement, SOPRANO permet de déposer des demandes d'intervention en matière de propriété intellectuelle et de délivrer des autorisations en matière de fiscalité des alcools). Avec le CDU, les douanes européennes se sont engagées à dématérialiser le traitement des décisions douanières.

Deux systèmes informatiques seront déployés le 2 octobre 2017 • au niveau européen, « CDMS » facilitera les échanges entre États membres lors des consultations requises pour délivrer des autorisations impliquant plusieurs États membres ; • au niveau national, SOPRANO sera mis à niveau pour intégrer 20 décisions douanières au 2 octobre 2017, ce qui permettra d'assurer une continuité et une cohérence de l'offre de services dématérialisés de la douane française à ses opérateurs.

### Mesure 6. **Dématérialiser 100 % des demandes d'autorisations douanières et fiscales**

Les 20 décisions douanières qui seront intégrées dans SOPRANO au 2 octobre 2017

- Valeur en douane : simplification de la détermination des montants ;
- garanties : garantie globale, report de paiement ;
- dépôt temporaire : exploitation d'installations de stockage temporaire ;
- lignes maritimes régulières ;
- preuve du statut : émetteur agréé ;
- déclaration en douane : déclaration simplifiée ;
- autres simplifications : dédouanement centralisé communautaire (cette simplification sera pleinement opérationnelle en 2020 lorsque des systèmes informatiques auront été déployés) ;
- peseur agréé de bananes ;
- régimes particuliers hors transit : perfectionnement actif, perfectionnement passif, destination particulière, admission temporaire, entrepôt douanier ;
- simplifications en matière de transit : destinataire agréé pour les opérations TIR, expéditeur agréé et destinataire agréé sous le régime du transit de l'Union, utilisation de scellés d'un modèle spécial, utilisation d'une déclaration de transit avec un jeu de données réduit, utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane.

# Déclarer

## DELTA, une gamme étoffée de téléservices.

**La douane renforce son outil de dédouanement en ligne DELTA en déployant, à côté de Delta-G (dédouanement de droit commun et domicilié) et Delta-X import (dédouanement des envois express à l'importation), Delta-X export et Delta-T.**

**• Delta-X export**

La mise en production de DeltaX export est prévue pour juin 2017 et se généralisera ensuite progressivement. Cet outil répond aux exigences du CDU et a l'ambition d'atteindre 100 % de dématérialisation des déclarations en douane (près de 9 millions d'envois express et postaux par an sont actuellement dédouanés sur papier).
Delta-X export, disponible 24h/24 et 7j/7, permettra notamment aux vendeurs-exportateurs de disposer d'une certification de sortie dématérialisée du territoire de l'Union européenne – facilitant l'exercice du droit de déduction de la TVA.

**• Delta-T**

Le transit a été l'une des premières procédures douanières à être informatisée. L'application actuelle « NSTI » (Nouveau Système de Transit Informatisé) repose sur une technologie vieillissante. Un nouvel outil, Delta-T, lui succédera en janvier 2018 et permettra de réduire les tâches de gestion pour les opérateurs, notamment grâce à :

> la souscription possible d'une convention unique d'adhésion au niveau national

> la possibilité de déposer une déclaration de transit anticipée, qui pourra valoir éventuellement déclaration sûreté-sécurité (ENS-EXS) ; > la mainlevée H24 accordée aux déclarations non sélectionnées pour un contrôle pour les expéditeurs et destinataires agréés ; l'information du destinataire agréé qu'il est autorisé à décharger les marchandises ou que celles-ci sont sous contrôle ; > la dématérialisation des demandes de rectification et d'invalidation.

### Mesure 19

**Dépasser 95 % des déclarations douanières dédouanées en moins de cinq minutes.**

Alors qu'en 2004 le délai moyen d'immobilisation des marchandises avoisinait les 13 minutes, il est aujourd'hui de 3 minutes 52. En 2016, 88,6 % des marchandises ont été dédouanées en moins de 5 minutes. Réduit à un faible laps de temps, le dédouanement ne constitue plus une contrainte pour l'opérateur qui effectue alors ses opérations douanières rapidement. Il en résulte une fluidification de ses opérations et laisse la possibilité pour la douane de se concentrer sur les flux sensibles. La douane se fixe pour objectif d'atteindre plus de 95 % de déclarations dédouanées en moins de 5 minutes à l'horizon 2018.

# Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN)

## Pour parachever la dématérialisation des formalités douanières.

### Mesure 2

**Développer le Guichet Unique National (GUN)** pour les formalités administratives lors du passage à la frontière
Le GUN permet d'offrir une totale dématérialisation des formalités en douane pour les exportations ou importations de marchandises dont la nature particulière (produits agricoles, radionucléides, matériels stratégiques, etc.) exige la présentation d'un document d'ordre public (DOP) à l'appui de la déclaration en douane.
En organisant l'interconnexion du système informatique de dédouanement Delta avec ceux des administrations délivrant les DOP, le GUN permet d'automatiser le contrôle documentaire douanier, de procéder au visa et à l'imputation électronique du DOP qui n'a plus à être présenté au service des douanes.
Le GUN est opérationnel (plus de 40 000 déclarations en douane déposées dans le cadre des 4 inter– connexions GUN déjà actives) et continuera d'être déployé en 2017, notamment pour la gestion des exportations de biens à double usage

### Mesure 9.

**Progresser vers 100 % de dématérialisation des formalités douanières.**
L'indice global de dématérialisation du dédouanement est de 87,4 % en 2016. La douane développe de nouveaux téléservices en ligne afin de fluidifier les mouvements de marchandises et d'accélérer le dédouanement.
Le GUN, un projet piloté par la douane, un dialogue avec 15 administrations

**• AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT**
- DG Alimentation (DGAL)
- Office de Développement de l'Économie
- Agricole d'outre-mer (ODEADOM)
- Groupement National Interprofessionnel des Semences (GNIS)
- DG Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE)

**• ÉCONOMIE ET FINANCES**
- DG Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
- DG Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF)
- DG Entreprises (DGE)

**• DÉFENSE**
- DG Armement (DGA)

**• INTÉRIEUR**
- Dir Modernisation et Action Territoriale
- Délégation pour la Sécurité et la Circulation Routières
- Agence Nationale des Titres Sécurisés

**• COMMISSION EUROPÉENNE**
- TRACES-UE

**• CULTURE ET COMMUNICATION**
- DG Patrimoines (DGP)

**• AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**
- Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

**•INSTITUT RADIOPROTECTION ET SÛRETÉ NUCLÉAIRE (IRSN)**
- ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE
- DG Aménagement, Logement et Nature (DGALN)
- DG Prévention des Risques (DGPR)
- DG Pêches Maritimes et Aquaculture (DGPR)

# Payer autrement

## Pour accélérer et sécuriser le paiement de vos créances douanières, la douane a mis en place le télérèglement depuis juin 2012.

**Il s'agit d'un moyen de paiement simple, rapide et sécurisé qui permet aux professionnels d'effectuer et de suivre en temps réel le paiement des créances douanières par Internet. Il permet de télétransmettre à sa banque un ordre de paiement. Le télérèglement est disponible pour plusieurs types de créances gérées et recouvrées par la douane.**

Il s'agit, par exemple, des créances garanties sur crédit d'enlèvement de type Delta ou autres (dédouanement de marchandises autres que les produits énergétiques : droits de douane, TVA, droits et taxes divers). Ce mode de paiement sera progressivement étendu à toutes les taxes douanières*. Le télérèglement est aujourd'hui obligatoire pour les créances garanties sur crédit d'enlèvement dont le montant est supérieur à 5 000 €. Cependant, ce seuil sera supprimé à compter du 1er juillet 2017, rendant ainsi le télérèglement obligatoire dès le 1er euro pour ce type de créances.

### LES AVANTAGES DU TÉLÉRÈGLEMENT

- Un suivi en temps réel du paiement des créances douanières ;
- Une procédure gratuite qui réduit les coûts de trésorerie pour l'entreprise et optimise le traitement comptable des créances douanières pour la douane.
- Une souplesse de paiement en offrant la possibilité d'utiliser plusieurs comptes bancaires pour régler chaque créance
- Une sécurisation maximale du paiement grâce à l'identification claire de la créance à payer, un ordre de paiement détaillé, une validation explicite de chaque ordre de paiement et un certificat de prise en compte de l'ordre de paiement qui finalise la transaction.
- La possibilité de reconstituer le crédit d'enlèvement dès la validation de l'ordre de télérèglement. La réutilisation de la garantie se trouve ainsi accélérée, ce qui limite le délai d'attente, voire tout blocage des opérations de dédouanement, liés au délai de reconstitution du crédit.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE TÉLÉPROCÉDURE ?

Accessible depuis le portail Internet Pro.douane, l'accès au télérèglement s'effectue en 3 étapes :

- 1- octroi de droits d'accès par le service douanier compétent (au moyen de la convention Pro.douane) ;
- 2- adhésion en ligne à la téléprocédure ;
- 3- renvoi d'un exemplaire du mandat SEPA interentreprises (généré par la création de l'adhésion en ligne) à sa banque. Le compte bancaire à débiter doit être domicilié dans la zone SEPA..

> Le télérèglement est aujourd'hui obligatoire pour les créances garanties sur crédit d'enlèvement dont le montant est supérieur à 5 000 €. Cependant, ce seuil sera supprimé à compter du 1er juillet 2017, rendant ainsi le télérèglement obligatoire dès le 1er euro pour ce type de créances.

# Réduisez vos coûts avec la douane

## Ne payez pas la TVA au moment de l'importation (Autoliquidation de la TVA à l'importation - ATVAI).

### Mesure 18

**Faire bénéficier au moins 1 000 opérateurs de l'autoliquidation de la TVA.**

En cas d'importation de marchandises, la TVA est perçue par le service des douanes lors du dédouanement. L'autoliquidation de la TVA à l'importation permet aux entreprises de ne pas payer la TVA constatée au moment de l'importation auprès de la douane et de la reporter sur leur déclaration périodique de chiffre d'affaires (CA3). Ce dispositif permet ainsi d'éviter le décaissement de la TVA.

> L'autoliquidation de la TVA à l'importation est une réelle mesure de compétitivité pour les entreprises »

L'ATVAI est une réelle mesure de compétitivité pour les entreprises en France : elle bénéficie désormais à tous les assujettis à la TVA, établis ou non sur le territoire douanier de l'Union européenne, disposant d'un identifiant TVA français valide, qui réalisent des importations en France pour lesquelles ils sont redevables de la taxe, sans que ceux-ci disposent au préalable d'une procédure douanière particulière.

**L'autorisation d'ATVAI est délivrée :**

• pour un assujetti établi sur le territoire douanier de l'Union, après vérification de certains critères par la douane, tels que la situation financière, l'absence d'infractions,
etc. S'il est OEA-C (Simplifications douanières), ces critères sont réputés remplis d'office ;
• pour un assujetti établi dans un pays tiers, dès qu'il dispose d'un représentant en douane titulaire d'une autorisation OEA-C pour l'établissement de ses formalités douanières.

**Près de 6000 entreprises** bénéficient de l'ATVAI au premier mai 2017

# Réduisez vos coûts avec la garantie globale et les régimes particuliers

Réduisez vos montants à garantir pour vos opérations douanières grâce à l'autorisation de garantie globale.

## Mesure 14

**Développer les dispenses de garantie financière à hauteur de 600 millions d'euros de cautionnement hebdomadaire.**

Une autorisation de garantie globale permet de couvrir plusieurs transactions concernant les régimes douaniers, ainsi que le dépôt temporaire. Elle porte à la fois sur les dettes nées (ex. : suite à une mise en libre pratique) et les dettes susceptibles, de naître (ex. : régime suspensif, comme le transit). Avec le CDU, les entreprises peuvent bénéficier de nombreux avantages en matière de trésorerie :

• une dispense de garantie globale ou une réduction des montants, de 50 à 70 % du montant de référence, peut être octroyée sur les dettes susceptibles de naître pour un OEA-C ou un opérateur remplissant certains critères OEA ;

• une réduction de 70 % du montant de référence peut désormais être octroyée sur les dettes nées pour un OEA-C.

## Et plus encore.

Profitez des régimes particuliers pour transporter, stocker, transformer et utiliser vos marchandises en suspension ou en exonération de droits et taxes.

• Le transit permet, sous certaines garanties, la circulation des marchandises sur un territoire douanier ou entre plusieurs territoires douaniers en suspension de droits et taxes et de mesures de politique commerciale. Il rationalise les coûts liés au transport de marchandises en fluidifiant le passage aux frontières.

• Les autres régimes particuliers correspondent aux besoins de stockage (entrepôt douanier et zone franche), de transformation (perfectionnement actif et perfectionnement passif ) ou d'utilisation (destination particulière et admission temporaire) des opérateurs du commerce international. Ils constituent de véritables outils d'aide à la compétitivité des entreprises en offrant des possibilités d'importer des marchandises en suspension de droits et taxes, voire en exonération totale ou partielle de droits, ou d'exporter des marchandises de l'Union en vue d'une ouvraison, seule la plus-value résultant de l'ouvraison étant taxée au retour

# Présentation des résultats 2017 de la Douane

**Le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a présenté mardi 13 mars 2018, sur le port de Gennevilliers, les résultats de la douane française pour l'année 2017, en présence de M. Rodolphe Gintz, Directeur général des douanes et droits indirects.**

**Éditorial**

La douane s'est montrée particulièrement performante contre le financement du terrorisme, les trafics d'armes et en matière de contrôle aux frontières. Elle a, une nouvelle fois, obtenu des résultats très significatifs dans la lutte menée au quotidien contre la grande fraude douanière et, plus largement, la criminalité organisée.

Drogues, tabac de contrebande, contrefaçons ou avoirs criminels saisis : la douane a contribué au démantèlement de plusieurs dizaines d'organisations criminelles, sans compter les importants résultats enregistrés par d'autres services, français ou étrangers, grâce à ses renseignements.

Son rôle a également été déterminant pour la perception de droits et taxes avec un coût de collecte en baisse et une augmentation de la dématérialisation des paiements.

La part accrue de la TVA autoliquidée marque le succès rencontré par cette simplification offerte aux entreprises, facteur d'attractivité du territoire national.

*Source douane*

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE

### TABACS DE CONTREBANDE

**238,2 t** saisies sur le territoire national (- 8 %)

**112,3 t** saisies à l'étranger sur renseignement de la douane française (- 45,7 %)

### STUPÉFIANTS

**66,1 t** saisies sur le territoire national et en haute mer (+ 46,6 %)

dont

- 9,2 t de cocaïne (+ 142,1 %)
- 46,1 t de cannabis (+ 31,3 %)

**33,8 t** saisies à l'étranger sur renseignement de la douane française (- 26,5 %)

dont

- 15,1 t de cocaïne (+ 73,6 %)
- 18,6 t de cannabis (- 49,5 %)

### PROTECTION DU CONSOMMATEUR

**6,4 M** de jouets contrôlés (+ 33,3 %)

### FRAUDE FINANCIÈRE ET FISCALE

**862 M€** d'avoirs criminels saisis ou identifiés par le service national de douane judiciaire (+ 477 %) dont 53 M€ en France et 809 M€ à l'étranger

### PATRIMOINE NATUREL

**484** constatations portant sur des espèces protégées de faune et de flore (- 1,8 %)

### ARMES

**958** armes à feu saisies (+ 11,4 %)

### CONTREFAÇON

**8,4 M** d'articles saisis (- 7,7 %)

## DÉDOUANEMENT ET ACTION ÉCONOMIQUE

**3'14"**
**Délai moyen d'immobilisation des marchandises**
(13 minutes en 2004)

### LABELLISATION DOUANIÈRE

**1 769**
**OEA***
(1 589 en 2016)
(+ 11,3 %)

* Opérateur Économique Agréé (3e rang européen)

**2 643**
**entreprises**
conseillées par les pôles d'action économique de la douane
(+ 6,4 %)

**87 %**
**indice global**
de dématérialisation du dédouanement

## FISCALITÉ

**79,5 Mds€**
**perçus** (+ 4,6 %)

**88 %**
**C'est le taux de satisfaction**
des usagers de la douane

**40**
**centimes,**
c'est ce que coûte la perception des taxes douanières pour 100 € collectés

### FRAUDE FISCALE

**268,5 M€**
**de droits et taxes redressés** (- 35,3 %)

## RESSOURCES HUMAINES

**16 672**
**ETP**
(Équivalent temps plein au 31/12/2017)